

# M I S E E N G A R D E

## Résultats de recherches

**Le présent fichier est constitué de pages dactylographiées qui ont été numérisées en janvier 2006.**

**Quoique nous ayons appliqué la reconnaissance de caractères (OCR), les résultats de recherches peuvent être incomplets et variés selon la qualité typographique du texte.**



PROVINCE DE QUEBEC      CITE DE HULL,  
District de Hull

No. 14      SEANCE DU 3 JANVIER 1933.

SEANCE DU 3 JANVIER 1933.

A une assemblée régulière du conseil de la Cité de Hull, tenue au lieu ordinaire des séances en l'Hôtel-de-Ville de la dite Cité à huit heures du soir, mardi, le 3 janvier 1933, à laquelle sont présents:— Son Honneur le Maire Théodore Lambert, au fauteuil, et les échevins F. Tremblay, R. Barrette, E. Laramée, G. Bilodeau, A. Morin, E. Pelletier, Z. Boucher, D. Paquin, A. Beauchamp, J. Thivierge, J. Laverdure, W. S. Larose, A. Desjardins, formant quorum du dit conseil sous la présidence de Son Honneur le Maire.

1. Proposé par l'échevin E. Laramée, secondé par l'échevin W. S. Larose:

Que les communications qui viennent d'être lues soient renvoyées à leurs comités respectifs, moins celles de:

Roland Joanette et autres; The MacLean Publishing Co., Ltd.; Lt. Col. de Salaberry au nom de Josephat Pharand; Arthur Loyer, marchand; Federal Typewriter Co., Ltd., Chambre de Commerce de Hull; Ligue des intérêts nationaux; O. Bélanger, Taxi Henri.

Adopté.

8ième RAPPORT DU COMITE DE FEU, LUMIERE ET ALARME

A la Corporation de la Cité de Hull.

Le comité de Feu, Lumière et Alarme dûment assemblé en chambre, mardi le 27 décembre 1932, auquel assistaient:— Monsieur l'échevin A. Beauchamp, président, Son Honneur le Maire Théodore Lambert, et les échevins F. Tremblay, R. Barrette, E. Laramée, G. Bilodeau, A. Morin, E. Pelletier, Z. Boucher, D. Paquin, A. Beauchamp, J. Thivierge, J. Laverdure, W. S. Larose, A. Desjardins.

Les comptes suivants sont approuvés et recommandés pour paiement. Nous recommandons l'adoption des résolutions ci-dessous formulées.

DEPARTEMENT DU FEU

1	Supertest Petroleum Corp. Ltd.	\$28.60
2	Poste de Service Rochon	25.40
3	P. A. Larocque	2.15
4	The E. B. Eddy Co. Ltd.	16.18
5	A. Laporte	.82
6	Kelly & Leduc	.95
7	Oscar Goulet	.25
8	A. R. Farley	44.00
9	P. D'Aoust & Cie	1.25
10	Charron-Ménard	16.15
11	A. Champagne	.83
12	E. Choquette	19.00
13	Garage Baillot	316.80

DEPARTEMENT DE LUMIERE ET ALARME

14	Département du Feu	21.31
15	A. Laporte	2.75
16	Campbell Motors (Ottawa) Ltd.	15.97
17	Charron-Ménard	3.68

Que le chef du département des incendies soit autorisé de faire l'achat de deux douzaines de dessus-d'oreillers, une caisse de papier de toilette, une caisse de savon de toilette et une douzaine de balais.

Que le chef du département des incendies soit autorisé de faire l'achat d'une sirène pour l'automobile à son usage. Cet achat devant se faire par l'entremise de marchands de Hull, si possible.

Adélard Beauchamp, président. Zénon Boucher

W. S. Larose Edmond Laramée

Er. Pelletier Frs. Tremblay

R. Barrette A. Desjardins

Jules Laverdure A. Morin

2. Proposé par l'échevin A. Beauchamp, secondé par l'échevin E. Pelletier:

Que le 8ième rapport du comité de Feu, Lumière et Alarme qui vient d'être lu soit approuvé.

Adopté.

et d'avis au maire et au conseil municipal de la ville de Hull.

Le 8ième RAPPORT DU COMITÉ DE POLICE

A la Corporation de la Cité de Hull.

Le comité de Police dûment assemblé en chambre, mardi le 27 décembre, auquel assistaient: Monsieur l'échevin E. Pelletier, président, Son Honneur le Maire Théodore Lambert, et les échevins F. Tremblay, R. Barrette, E. Laramée, G. Bilodeau, A. Morin, E. Pelletier, Z. Boucher, D. Paquin, A. Beauchamp, J. Thivierge, J. Laverdure, W. S. Larose, A. Desjardins.

Les comptes suivants sont approuvés et recommandés pour paiement. Nous recommandons l'adoption des résolutions ci-dessous formulées.

18	Caisse	10.32
19	Geo. Bourne	1.25
20	Dépt. des Incendies	31.47
21	Pritchard-Andrews Co. Ltd.	1.00
22	F. Laroche	4.00
23	J. Pharand	28.00
24	M. Tomaro	379.48
25	Le Droit	1.50
26	P. A. Larocque	9.75
27	Kelly & Leduc	4.56

Ernest Pelletier, Président

Frs. Tremblay

Ed. Laramée

A. Desjardins

W. S. Larose

R. Barrette

Ad. Beauchamp

A. Morin

Z. Boucher

J. Laverdure

3. Proposé, par l'échevin Pelletier, secondé par l'échevin J. A. Morin:

Que le 8ième rapport du comité de Police qui vient d'être lu soit approuvé.

Adopté.

## ANNEXE 8IÈME RAPPORT DU COMITÉ DES FINANCES

A la Corporation de la Cité de Hull

Le comité des Finances dûment assemblé en chambre, mardi le 27 décembre 1932, auquel assistaient Monsieur l'échevin J. Laverdure, président, Son Honneur le Maire Théodore Lambert, et les échevins F. Tremblay, R. Barrette, E. Laramee, G. Blodeau, A. Morin, E. Pelletier, Z. Boucher, D. Paquin, A. Beauchamp, J. Thivierge, J. Laverdure, W. S. Larose, A. Desjardins, Les comptes suivants sont approuvés et recommandés pour paiement. Nous recommandons l'adoption des résolutions ci-dessous formulées.

28	Le Droit	(Assistance publique)	2.50
29	Hospice St. Charles	"	1110.00
30	D. Gestetner Ltd.	(Papeterie)	21.73
31	P. A. Larocque	"	2.25
32	A. A. Laflamme	"	25.44
33	Gatineau Power Co.	(Marché)	1.00
34	H. Lafleur	(Hôtel-de-Ville)	125
35	G. E. Gauvin & Fils	(Papeterie)	33.92
36	Hull Coal Co.	(Hôtel-de-Ville)	2.11
37	Soublière-Lepage Ltée	"	3.65
38	Hull Coal Co.	"	91.69
39	A. V. Main	(Imprévu)	11.00

Que le rapport de l'évaluateur Bédard, en date du 27 décembre 1932, concernant certains changements au rôle d'évaluation soit approuvé tel que lu.

Que le Greffier soit autorisé à renouveler le contrat avec la compagnie Federal Typewriter pour le service d'inspection de trois clavigraphes.

**Jules Laverdure, Président**      **Zénon Boucher**  
**W. S. Larose**                            **Edmond Laramée**  
**Adr. Béauchamp**                        **Frs. Tremblay**  
**Er. Pelletier**                            **A. Desjardins**  
**Richard Barette**                        **A. Morin**

HULL, 27 décembre 1932

Rapport No. 12

Monsieur le Maire,

Messieurs les Echevins.

Messieurs :

Jai l'honneur de vous présenter le rapport du mois décembre des mutations et des changements aux rôles.

QUARTIER No. 1A

4022 Substituer \$725.00 pour terrain à \$650.00 et inscrire partie du lot 250-6A avec 250½-7A Charger 36 pieds au lieu de 33 pieds pour améliorations locales.

4021 Substituer \$1250.00 pour terrain à \$1325.00 et partie du lot 250-A-6A- à 250-6A--63 pieds pour améliorations locales au lieu de 66 pieds.

2987 Substituer Millette Félix, Ferdinand et Napoléon à Félix, Ferdinand et Napoléon, rue Nicolet.

QUARTIER No. 2

5242-43 Substituer The Ogilvie Flour Mills Co. Ltd., 224 Place Youville, Montreal à Albert Sabourin, 76 rue Montcalm.

QUARTIER No. 3A

7310 Substituer Pierre Charron à Nap. Charron, 24 rue Bréboeuf.

6963 Substituer Dame Vve Elzéar Emond à Morissette Ernest.

6947 Substituer Alp. Périard à 101 rue Leduc à Séguin Théophile.

QUARTIER No. 4

8122 Substituer Vve Frédéric Courville et Geo.-Emile Courville, à Frédéric Courville, 100-102 rue Hôtel-de-Ville.

3001-Subs. 78,000 / QUARTIER No. 5

9666-67 Substituer The Ogilvie Flour Mills Co. Ltd., 224 place Youville, Montréal, à Albert Sabourin.

Respectueusement soumis,

J. E. BEDARD,

Evaluateur

RAPPORT DU COMITE DES FINANCES (27 décembre 1932)

Résumé des comptes annexés.

Val Tétreau (20 novembre au 20 décembre)	\$755.04
Wrightville (ad. par Conférence St. Vincent de Paul (20 novembre au 29 novembre)	2,697.00
Wrightville (Ad. par la Cité) (29 nov. au 20 déc.)	4,479.90
St-Rédempteur (29 nov. au 20 décembre)	4,636.09
Société de Bienfaisance (20 nov. au 20 déc.)	3,154.13
Notre-Dame (20 novembre au 20 décembre)	7,801.16
	\$23,523.32

Notre-Dame (Magasin St-Vincent de Paul avant le  
(9 novembre 1932) 551.86

Société de Bienfaisance du 20 novembre au 20 décembre 1932

Larose J. A., Impressions	52.00
Sherwin William, Quincaillerie	24.70
Couture Alph. & Cie, Opticien	13.60
Institut Bruchesie Dentistes	4.00
Thivierge & Courville Assurances	7.50
Picard Romuald, Pharmacie	6.65
Simard C., Pharmacie	14.10
St-Martin Donat, Epicer	64.65
Société de Bienfaisance de Hull (Bois)	2,460.00
Dompierre Frères, Boulangers	53.88
Laflèche, Epicer	137.18
Champagne A., Marchand de Fer	21.65
Kelly & Leduc	177.62
Woods Manufacturing	116.60
	\$3,154.13

PAROISSE St-REDEMPTEUR

Comptes du 20 novembre 1932 au 20 décembre 1932

Trémbay Joseph, Epicier	\$266.20
St-Martin Donat, Epicier et boucher	254.99
Cousineau J. A., Epicier	466.05
Gagné Eugène, Epicier	213.38
Charron N., Marchand Bois	66.50
Boulangerie Elite, Boulangers	6.20
Chénier & Montreuil Boulangers	290.30
Producer's Dairy, Laiterie	64.00
Ottawa Dairy, Laiterie	107.00
Lavigne Elie, Forgeron	12.00
Talbot Etienne, Boucher	117.55
Villeneuve Georges, Epicier	9.13
Laplaca M. V., Cordonnier	11.50
Perras O. S., Marchandises Sèches	5.45
Labelle Albert, Epicier	66.43
Sauvé Frs., Epicier	133.28
Labelle Joseph, Boucher	76.71
Rousselle Emile, Epicier	81.34
Laurin F. X., Marchandises Sèches	115.49
Cousineau Osias, Epicier	223.13
Clément & Leblanc, Epicier	101.08
Gauthier Ed., Epicier	21.90
Meloche Dame J. A., Epicier	46.85
Tremblay Joseph, Marchand de Bois	16.70
Séguin Alphonse, Boucher	215.50
Ducharme I. & Fils, Marchand de Chaussures	2.85
Lalonde J. A., Epicier	3.60
Laham S., Marchandises Sèches	2.03
Bloom L., Chaussures,	21.34
Shea Melle M. Chaussures	5.60
Leroux Phileas, Chaussures	38.55
Gagné Eugène, Epicier	30.00
Cousineau Adélard Epicier	6.47
Monette Gédéon, Epicier et Boucher	879.68
Fleur de Lys, Laiterie	2.00

Raymond A. L., Epicier et Boucher	480.35
Beaudry Adélard, Cordonnier	15.90
Sabourin Aurèle, Boulangerie	8.25
Leroux Ernest, Chaussures	9.50
Laflèche A., Epicier,	95.41
Hull Coal Co. Charbon	20.35
Théorêt Ernest, Epicier	25.55
	\$,636.09

PAROISSE DE WRIGHTVILLE

(29 novembre au 20 décembre ad. par la cité)

Laramée Edmond, Boucher	\$305.58
Lafrance Joseph, Boucher	154.27
Grenier Jos., Epicier	36.00
Monfils J. B. Epicier	163.47
Binet Emm., Chaussures	28.00
Robitaille Edg., Epicier	449.64
Legris Lionel, Epicier	362.58
Charbonneau L. A., Epicier	358.00
Loyer Arth., Chaussures	15.45
Denis Ovila Epicier	32.52
Monette Gédéon Epicier	1,230.19
Dunnigham Dame T. Epicier	118.60
McGlaham J. M. Epicier	83.91
Sabourin A., Boulanger	27.16
Loyer Arth. Chaussures	3.50
Lafrance Louis, Epicier	92.68
Leroux Ernest, Chaussures	6.45
Charbonneau Jos., Epicier	46.52
Morin J. E. Epicier	73.64
Lalonde J. A., Epicier et boucher	891.74
	\$4,479.90

WRIGHTVILLE

Comptes du 20 au 29 novembre 1932

Ad. par Conférence St. Vincent de Paul de Wrightville	
Robitaille Edg., Epicier	\$319.85

Fleur de Lys, Laiterie	129.04
Legris Lionel, Epicier	168.00
Lafrance Joseph, Boucher	153.30
Morin G. E., Epicier	28.77
Ducharme I. & Fils, Chaussures	31.20
Binet Emm., Chaussures	45.75
Pharand J. B., Marchandises Sèches	11.00
Bélair J. C., Quincaillerie	24.07
Garneau Jos. Bois	8.00
Charron O., Epicier	11.77
Allard E. Marchandises Sèches	28.90
Paquette Lucien, Boucher	4.00
Charest A., Marchandises Sèches	187.94
Montcion Adrien, Marchandises Sèches	10.75
Proulx André, Boulanger	30.24
Lafrance Louis Epicier	46.05
Lalonde J. A., Epicier et Boucher	266.28
Royer Dame Geo., Marchandises Sèches	438.91
Dunnigham Dame T., Epicier	47.17
Raymond A. L., Epicier et boucher	35.08
Monfils J. B., Epicier	71.23
Charbonneau Jos., Epicier	19.00
Shea Melle M., Chauussures	3.50
Monette Gédéon, Epicier	433.07
Clément J., Epicier	22.45
Bisson Lucien Epicier	2.50
Charbonneau L., Epicier	115.43
Leroux Philéas, Chaussures	5.25
Hull Coal Co., Charbon	13.50
	\$2,697.00

PAROISSE VAL-TETREAU

Comptes du 20 novembre au 20 décembre, 1932

Leroux Philéas, Chaussures	\$8.65
Ducharme et Fils Chaussures	14.00
Pharand J. B., Marchandises Sèches	41.40
St-Arnaud Valéda, Epicier	248.26
Lafleche A., Epicier	23.96

Leroux P. E., Chaussures	2.25
Masson Omer, Epicier	17.90
Loyer Arthur, Chaussures	18.85
Plouffe D., Epicier et Boucher	137.67
St-Louis O., Epicier	35.52
Lecompte O. L., Epicier	77.95
Bernier Nap., Epicier	25.85
Robillard A., Boucher	102.78
	\$755.04

PAROISSE NOTRE-DAME

Comptes du 20 novembre au 20 décembre, 1932

Legault Albert, Cordonnier	\$5.00
Paquette Elz., Epicier	1.80
Pharand J. B., Marchandises Sèches	10.15
Laverdure M. J., Epicier	18.04
Melle M. Shea, Marchand de Chaussures	43.02
Fleur de Lys, Laiterie	47.60
Ducharme & Fils, Chaussures	7.50
Proulx A., Epicier	5.00
Taschereau J. C. Marchandises Sèches	24.91
Soublière et Lepage, Quincaillerie	7.57
Labelle A., Epicier	36.60
Lesage Cyprien, Epicier	190.57
St-Martin Oscar, Epicier	31.48
Cousineau Adel., Epicier	35.25
Dompierre Frères, Boulangers	94.46
Lemieux et Brulé, Epiciers	25.09
Boulangerie Elite, Boulangers	24.78
Leroux Phileas, Chaussures	25.07
Chatelain A., Epicier	461.91
Vadeboncoeur, Epicier	188.78
Vallière J. B., Epicier	29.60
Charbonneau L. A., Epicier	224.58
Bertrand & Cie, Epiciers	275.46
Lambert Oscar, Boucher	105.73
Lafrenière Arth., Epicier	11.50
Lemieux Emile, Boucher	29.00

Loyer Arth., Chausures	68.15
Lemieux & Brûlé, Epicier	125.73
Bélanger Dame Vve Alb., Epicier	7.18
Raymond A. L., Epicier et Boucher	2,602.06
Monette P. H., Epicier	60.35
Groulx Jos., Epicier	3.15
Charbonneau Jos., Epicier	62.45
Gauthier Edm., Epicier et Boucher	747.83
Labelle Ad., Epicier	71.24
Laflèche Z., Epicier	1,057.96
Clément & Leblanc, Epicier	638.84
Lafrance Louis, Boucher	69.62
Laflèche A., Epicier	167.84
Chénier & Montreuil, Boulangers	27.26
Pelletier Ernest, Boucher	131.05

Total \$7,801.16

Paroisse Notre-Dame (Magasin St. Vincent de Paul

Notre-Dame avant le 9 novembre 1932)

Daoust P. & Cie, Epicier en gros	547.80
Ottawa Dairy Limited, Laiterie	4.06

Total \$551.86

4. Proposé par l'échevin J. Laverdure, secondé par l'échevin W. S. Larose:

Que le 8ième rapport du comité des Finances qui vient d'être lu soit approuvé.

Adopté.

#### 8ième RAPPORT DU COMITE DE L'AQUEDUC

A la Corporation de la Cité de Hull.

Le comité de l'Aqueduc dûment assemblé en chambre, mardi le 27 décembre 1932, auquel assistaient:— Monsieur l'échevin Frs. Tremblay, Président, Son Honneur le Maire Théodore Lambert, et les échevins F. Tremblay, R. Barrette, E. Laramée, G. Bilodeau, A. Morin, E. Pelletier, Z. Boucher, D. Paquin, A. Beauchamp, J. Thivierge, J. Laverdure, W. S. Larose, A. Desjardins.

Les comptes suivants sont approuvés et recommandés pour paiement. Nous recommandons l'adoption des résolutions ci-dessous formulées.

40	Gatineau Power Co.	\$2055.25
41	Canada Cement Co. Ltd.	62.70
42	Canadian Fairbanks-Morse Ltd.	141.10
43	A. Champagne	28.09
44	Drummond, McCall & Co. Ltd.	33.60
45	Ottawa Electric Co.	.86
46	A. Laporte	7.94
47	A. L. Raymond	17.75
48	St-Louis Machine Shop	47.05
49	The General Supply Co. of Canada	72.00
50	Succession E. R. Bisson	22.00
51	J. Grignon	8.00
52	Hull Coal Co.	33.02
53	Imperial Oil Ltd.	5.54
54	Thos. Lawson & Sons Ltd.	42.40
55	Nap. Tremblay	30.44
56	Mueller Limited	58.33
57	Morrisson Brass Ltd.	12.71
58	Imprimerie Provost	2.75
59	Soublière-Lepage Ltée	9.90
60	Wright Builders Supply Ltd.	23.50
61	Victoria Foundry Co. Ltd.	210.62

Que le rapport de l'Ingénieur de la cité, en date du 27 décembre 1932, concernant certains transports aux livres soit approuvé.

SALAIRESPaies Nos. 31 à 34 inc. (décembre 1932)

Réparations services	\$216.78
Bornes fontaines	809.10
Tuyaux principaux	45.80
Dégelage	148.05
Services neufs	20.40
Château d'eau	221.90
Usine électrique	754.40
Neige	66.40

François Tremblay, Prés.  
E. Pelletier  
W. S. Larose  
J. Laverdure  
Ad. Beauchamp

A. Desjardins  
R. Barrette  
Ed. Laramée  
Zénon Boucher  
A. Morin

Hull, le 27 décembre, 1932

Au Trésorier de la Cité de Hull.

Veuillez créditer le compte "MAGASIN" pour la somme de \$3,933.12 et débiter les comptes ci-dessous énumérés tel que mentionné:

AQUEDUC

Réparations de services	\$4.61
Bornes Fontaines	105.18
Tuyaux Principaux	20.06
Dégelage	7.45
Neige	616.62
Château d'eau	21.73
	<hr/>
	\$775.65

CORPORATION

Règlement 297	4.93
Règlement 283	17.92
Usine Electrique	2676.20
Rues \$189.76 moins compte de Garage	
Rochon au montant de \$19.45 non-approuvé	
le mois dernier	170.31
Egoûts	14.67
Trottoirs	33.43
Rues pavées	25.40
Parcs	2.50
Bureau de l'Ingénieur	104.90
Barrières	64.71
Magasin Entretien	42.33
Département des Incendies	.05

Département de Police ..... 12 ..... 3,157.47

Balance au compte "MAGASIN" ..... \$410.26

THEO. LANCTOT, I.C.

Ingénieur de la Cité.

J. BERNARD CLAIROUX  
Bureau de l'Ingénieur.

5. Proposé par l'échevin F. Tremblay, secondé par l'échevin R. Barrette:

Que le 8ième rapport du comité de l'Aqueduc qui vient d'être lu soit approuvé.

Adopté.

#### 8ième RAPPORT DU COMITE DES RUES ET AMELIORATIONS

A la Corporation de la Cité de Hull

Le comité des Rues et Améliorations dûment assemblé en chambre, mardi le 27 décembre 1932, auquel assistaient:— z Monsieur l'échevin E. Laramée, président, Son Honneur le Maire Théodore Lambert, et les échevins F. Tremblay, R. Barrette, E. Laramée, G. Bilodeau, A. Morin, E. Pelletier, Z. Boucher, D. Paquin, A. Beauchamp, J. Thivierge, J. Laverdure, W. S. Larose, A. Desjardins.

Les comptes suivants sont approuvés et recommandés pour paiement. Nous recommandons l'adoption des résolutions ci-dessous formulées.

62	Bélanger Frères & Cie Ltée	113.62
63	W. A. Bélanger	403.13
64	Chelsea Service Station	1.70
65	Canadian Pacific Ry. Co.	64.71
66	Charron-Ménard	92.51
67	Garage J. Baillot	51.45
68	H. Dumontier	15.50
69	Dépt. des Incendies	216.20
70	Major J. Alban Laferrière	10.00

71	James L. Wright	5.80
72	J. E. Morissette	15.00
73	C. P. Myre	60.00
74	J. A. Lalonde	.35
75	P. A. Larocque	17.30
76	Just Equipment & Supply Co. Ltd.	25.00
77	Kelly & Leduc	149.01
78	H. P. Dupuis	37.50
79	J. E. Décosse	43.90

SALAIRE: Paies Nos. 31 à 34 inc. (Décembre 1932)

Rues	\$1330.98
Egoûts	118.70
Police	.60
Feu	2.40
Règlement 297	226.54
Société de Bienfaisance	797.65
Compensation	82.50

Edmond Laramée, Président.

Er. Pelletier

Jules Laverdure

A. Desjardins

A. Morin

R. Barrette

W. S. Larose

Zénon Boucher

Ad. Beauchamp

Frs. Tremblay

6. Proposé par l'échevin E. Laramée, secondé par l'échevin G. Bilodeau:

Que le 8ième rapport du comité des Rues et Améliorations qui vient d'être lu soit approuvé.

Adopté.

8ième RAPPORT DU COMITE DE SANTE ET PARCS

A la Corporation de la Cité de Hull,

Le comité de Santé et Parcs dûment assemblé en chambre, mardi, le 27 décembre 1932, auquel assistaient: Son Honneur le Maire Théodore Lambert, et les échevins F. Tremblay, R. Barrette, E. Laramée, G. Bilodeau, A. Morin, E. Pelletier, Z. Boucher, D. Paquin, A. Beauchamp, J. Thivierge, J. Laverdure, W. S. Larose, A. Desjardins.

Les comptes suivants sont approuvés et recommandés pour paiement. Nous recommandons l'adoption des résolutions ci-dessous formulées.

80	E. Beauchamp	(Assistance publique)	32.00
81	Canadian Industries Ltd.	(Chlorination)	1145.98
	Canadian Industries Ltd.	"Note de Crédit"	\$720.00
82	Chs. Woodburn	(assistance publique)	10.00
83	W. T. Shirreff, M.D.	"	50.00
84	Strathcona Hospital	"	63.00

W. S. Larose	Frs. Tremblay
Z. Boucher	A. Desjardins
Ad. Beauchamp	A. Morin
R. Barrette	Jules Laverdure
Ed. Laramée	

Proposé par l'échevin W. S. Larose, secondé par l'échevin J. Laverdure:

Que le 8ième rapport du comité de Santé et Parcs qui vient d'être lu soit approuvé.

Adopté.

8. Proposé par l'échevin A. Beauchamp, secondé par l'échevin J. Thivierge:

Que le Trésorier de la Cité soit prié de faire rapport au conseil à savoir s'il reste une balance, d'argent au crédit du ou des règlements autorisant la construction des égouts des rues Rouville, Charlevoix et Verdun.

Adopté.

9. Proposé par l'échevin E. Laramée, secondé par l'échevin A. Desjardins:

Que les minutes de l'assemblée régulière du conseil tenue le 5 décembre 1932, imprimées et distribuées à ses membres, soient approuvées.

Adopté.

10. Considérant que l'International Paper Co." à d'importantes concessions forestières dans la province de Québec.

Considérant qu'une de ses filiales, la Gatineau Power Co. y possède de puissants pouvoirs hydro-électriques et un système complet de distribution d'énergie,

Considérant que 90 pour cent de ses 20,000 clients sont Canadiens-Français et habitent tous la Province de Québec.

Considérant que la dite Gatineau Power Co. a ses bureaux d'administration dans la Province d'Ontario et non dans celle de Québec, leur site logique,

Considérant que cette dite compagnie n'a que trois employés subalternes Canadiens-Français dans ces dits bureaux et aucun dans ceux des compagnies subsidiaires de la Canadian International Paper Company situés à Gatineau Mills,

Considérant que nos jeunes gens sortis des Ecoles Universitaires spécialisées de la Province de Québec, nos techniciens, ingénieurs, chimistes et électriciens en sont éliminés de parti-pris et par mauvais vouloir de la part des chefs locaux,

Il est proposé par l'échevin W. S. Larose, secondé par l'échevin Z. Boucher :

Que ce conseil de la cité de Hull exige que l'International Paper Company et ses subsidiaires donnent aux citoyens de la Province de Québec, dans toutes les positions administratives de leurs bureaux, une part de représentation proportionnelle à sa population et aux faveurs qui ont été consenties à ces compagnies par le gouvernement provincial et les municipalités.

Que copie de cette résolution soit envoyée à l'Honorable L. A. Taschereau, Premier Ministre de la Province de Québec, à Mr A. R. Graustein, président de l'International Paper Company et aux députés locaux.

Adopté.

11. Proposé par l'échevin W. S. Larose, secondé par l'échevin Z. Boucher :

Que l'Aviseur légal soit autorisé de représenter la cité de Hull dans les causes de M. Arthur Ouellette vs Cité de Hull et de M. Eusèbe Carbonneau vs Cité de Hull.

Adopté.

12. Considérant que, suivant la liste fournie au comité du chômage avec la présente résolution, le nombre de chefs de familles est de 1639 avec 6760 dépendants et 165 personnes vivants seules;

Considérant que les revenus généraux de la Cité de Hull ne lui permettent pas de payer ces dépenses extraordinaires, seule, et qu'elle a besoin de l'aide des gouvernements Fédéral et Provincial.

Il est proposé par l'échevin J. Laverdure, secondé par l'échevin E. Laramée:

Que ce conseil prie le comité du secours contre le chômage à Québec, de bien vouloir autoriser un octroi additionnel de \$30,000.00, somme approximative qui sera requise pour le mois de janvier 1933, pour aide aux nécessiteux.

La Cité de Hull s'engage par la présente à contribuer 33 $\frac{1}{3}$  % de tout montant que le comité jugera à propos d'autoriser comme octroi en faveur de la Cité.

Adopté.

13. Attendu que le marché de Hull est une des œuvres du conseil de la Cité et qu'il est de notre devoir dans l'intérêt de notre population d'aider à son avancement;

Attendu que cet endroit est une place publique où la ville doit exercer une surveillance, tant pour la collection des honoraires imposés par le règlement No. 264 de la cité que pour maintenir l'ordre sur la place du marché;

Attendu que cette position ne nécessite pas la personne d'un constable régulier et qu'au contraire celle d'un homme régulier entraînerait une dépense trop forte en rapport avec le revenu;

Attendu que par le passé ce travail de collection était fait par l'un de nos vieux employés, l'ex-constable Georges Pelletier, et que, malgré son âge avancé, sa santé et sa force physique lui permettent encore de remplir une position de ce genre,

Il est proposé par l'échevin A. Morin, secondé par l'échevin R. Barrette:

Que monsieur Georges Pelletier soit engagé, comme question dessai, pour remplir cette position à dater du 1er décembre 1932 pour la balance du terme à raison de \$125.00; \$100.00 pris à même les appropriations des salaires des employés du département de Police et \$25.00 à même les imprévus ou recettes du marché, payable de la même manière que pour les autres employés réguliers de la corporation, pour faire la collection des honoraires du marché imposés par le règlement No. 264 et maintenir la paix publique sous la surveillance et les ordres du département de Police.

Cette résolution n'est pas adoptée, mais demande est faite par l'échevin A. Morin de l'insérer dans les minutes du conseil.

14. Proposé par l'échevin E. Pelletier, secondé par l'échevin Z. Boucher:

Que ce conseil désire offrir à la famille Rossignol ses plus vives sympathies à l'occasion du décès de M. Paul Rossignol.

Adopté.

15. Proposé par l'échevin J. Laverdure, secondé par l'échevin G. Bilodeau:

Que l'avis de l'Aviseur légal soit demandé en rapport avec le compte de The MacLean Publishing Co. Ltd., étant donné que ce conseil a autorisé une dépense de \$125.00 et que la compagnie réclame \$200.00.

Adopté.

16. Proposé par l'échevin W. S. Larose, secondé par l'échevin J. Thivierge:

Qu'à l'avenir l'achat des licences d'automobiles, camions, bicycles, aussi bien que licences pour conduire ces automobiles, camions, bicycles, ne se fasse pas sans avoir au préalable obtenu la permission du conseil.

Il est aussi entendu que les automobiles, camions, bicycles qui ne sont pas la propriété de la ville ne seront pas considérés.

Que le Trésorier soit prié de faire exécuter cette motion en se procurant d'avance, des chefs des différents départements les demandes pour les dites licences et faire rapport au conseil.

Adopté.

17. Proposé par l'échevin A. Desjardins, secondé par l'échevin G. Bilodeau:

Que M. le Greffier soit autorisé à écrire à la chambre de commerce pour lui dire qu'un comité est actuellement formé pour l'étude d'un règlement concernant l'installation des réservoirs gazoline.

Adopté.

18. Attendu qu'un système d'économie s'impose de plus en plus dans tous les département de ville.

Il est proposé par l'échevin J. Laverdure, secondé par l'échevin E. Pelletier:

Que l'Ingénieur de la cité soit prié de se dispenser immédiatement des services de ses employés temporaires à l'intérieur ou à l'extérieur de son bureau, et faire en sorte que son travail soit fait par ses employés permanents actuels.

Advenant un règlement d'améliorations qui demanderait de l'aide supplémentaire dans ce bureau l'Ingénieur devra en faire la demande au conseil.

Adopté.

19. Proposé par l'échevin A. Beauchamp, secondé par l'échevin J. Thivierge:

Que la réclamation No. 5688, O. Bélanger, Taxi Henri, soit référée au Président du comité des affaires litigieuses pour en faire rapport au conseil.

Le président du comité des affaires litigieuses pourra s'adjoindre aux échevins du quartier trois, Donat Paquin et Zénon Boucher, et l'Ingénieur.

20. Proposé par l'échevin J. Thivierge, secondé par l'échevin J. Laverdure:

Que la réclamation de M. Josephat Pharand au montant de \$90.00 soit référée à l'Aviseur légal pour rapport au conseil.

Adopté.

21. Proposé par l'échevin W. S. Larose, secondé par l'échevin J. Laverdure:

Que l'Ingénieur de la Cité, soit chargé de remettre les pompes à gazoline appartenant à MM. St. Denis dans le même état qu'elles étaient avant que la ville y ait fait ses travaux de recherches. Ces travaux ne devront être exécutés qu'après entente avec MM. St. Denis et sur rapport de l'Aviseur légal à ce sujet.

Adopté.

Ajournement sine die.



CANADA  
PROVINCE DE QUEBEC  
District de Hull

CITE DE HULL

No. 15

SEANCE DU 16 JANVIER 1933

A une assemblée informelle du conseil de la Cité de Hull, tenue au lieu ordinaire en l'Hôtel-de-Ville de la dite Cité de Hull, à huit heures du soir, lundi le 16 janvier 1933, à laquelle sont présents:— Son Honneur le Maire Théodore Lambert, au fauteuil, et les échevins F. Tremblay, R. Barrette, E. Laramée, G. Bilodeau, E. Peltier, J. A. Morin, Z. Boucher, J. Thivierge, A. Beauchamp, W. S. Larose, P. Chénier, formant quorum du dit conseil sous la présidence de Son Honneur le Maire.

1. Proposé par l'échevin W. S. Larose, secondé par l'échevin P. Chénier:

Que M. J. Wilfrid Ste. Marie, C.R., aviseur légal de la Cité, soit prié de continuer à représenter la cité de Hull devant la Commission des Services Publics de Québec dans la cause de la compagnie Hull Electric RE changements d'horaires, et que copie de cette résolution soit insérée dans les minutes de ce conseil.

Adopté.

Ajournement sine die.



CANADA

CITE DE HULL, PROVINCE DE QUEBEC  
District de Hull.

No. 16

SEANCE DU 6 FEVRIER 1933

A une assemblée régulière du conseil de la Cité de Hull, tenue au lieu ordinaire des séances dans l'Hôtel de Ville de la dite Cité, à huit heures du soir, lundi le 6 février 1933, à laquelle sont présents:— Son Honneur le Maire Théodore Lambert, au fauteuil, et les échevins F. Tremblay, R. Barrette, E. Laramée, G. Bilodeau, E. Pelletier, A. Morin, Z. Boucher, D. Paquin, A. Beauchamp, J. Thivierge, J. Laverdure, W. S. Larose, A. Desjardins et P. Chénier, formant quorum du dit conseil sous la présidence de Son Honneur le Maire.

1. Proposé par l'échevin J. Laverdure, Secondé par l'échevin J. Thivierge:

Que les communications qui viennent d'être lues soient renvoyées à leurs comités respectifs, moins celles de:— Parent et Taché, avocats, au nom de Bélanie Hotte; Hull Body & Fender Works; Requête des contribuables du quartier 5, re réservoirs à gasoline.

Adopté.

9ième RAPPORT DU COMITE DE FEU, LUMIERE ET ALARME

A la Corporation de la Cité de Hull.

Le comité de Feu, Lumière et Alarme, dûment assemblé en chambre, mardi le 31 janvier 1933, auquel assistaient:—

Monsieur l'échevin A. Beauchamp, président, Son Honneur le Maire Théodore Lambert, et les échevins F. Tremblay, R. Barrette, E. Laramée, G. Bilodeau, A. Morin, E. Pelletier, Z. Boucher, D. Paquin, A. Beauchamp, J. Thivierge, W. S. Larose, A. Desjardins et P. Chénier.

Les comptes suivants sont approuvés et recommandés pour paiement. Nous recommandons l'adoption des résolutions ci-dessous formulées.

DEPARTEMENT DU FEU

1	McMullen-Perkins Ltd.	.53
2	Imperial Oil Ltd.	5.63
3	Oscar Goulet	3.75
4	P. D'Aoust & Cie	10.82
5	Charron-Ménard	23.95
6	E. Choquette	3.75
7	J. Baillot	165.60
8	St. Denis Service Station	8.93
9	Supertest Petroleum Corp. Ltd.	53.10
10	LaFrance Fire Engine & Foamite Ltd.	72.10
11	Kelly & Leduc	6.19
11a	Supertest Corporation Ltd. "Note de Crédit"	\$8.00

DEPARTEMENT DE LUMIERE ET ALARME

12	Kelly & Leduc	1.05
13	Thornton & Truman	5.60
14	Poste de Service Rochon	11.75
15	Alp. Couture & Cie	1.00
16	Département du Feu	18.82

SALAIRE: Paies Nos. 31 à 38 inclusivement

Feu	\$2.40
-----	--------

Que le chef du département des incendies soit autorisé de faire l'achat de rondelles pour boyaux, de cirage à chaussures, encre et stencils pour mimeograph, suivant sa demande en date du 31 janvier 1933.

Que l'ingénieur et le chef de police soient autorisés à faire placer une enseigne "Ne stationnez pas" en face de la résidence du chef du département des incendies.

Adélard Beauchamp, président	Jules Laverdure
E. Pelletier	R. Barrette
Jos. Thivierge	W. S. Larose
Frs. Tremblay	Donat Paquin
Edmond Laramée	Pierre Chénier
A. Morin	G. Bilodeau

2. Proposé par l'échevin J. Laverdure, secondé par l'échevin J. Thivierge:

Quelque 9ième rapport du comité de Feu, Lumière et Alarme, qui vient d'être lu soit approuvé.

Adopté.

### 9ième RAPPORT DU COMITE DE POLICE

A la Corporation de la Cité de Hull.

Le comité de Police, dûment assemblé, mardi le 31 janvier 1933 auquel assistaient:— Monsieur l'échevin E. Pelletier, président, Son Honneur le Maire Théodore Lambert, et les échevins F. Tremblay, R. Barrette, E. Laramée, G. Bilodeau, A. Morin, E. Pelletier, Z. Boucher, D. Paquin, A. Beauchamp, J. Thivierge, W. S. Larose, A. Desjardins et P. Chénier.

Les comptes suivants sont approuvés et recommandés pour paiement. Nous recommandons l'adoption des résolutions ci-dessous formulées.

17	Kelly & Leduc	5.46
18	Charron-Ménard	11.85
19	Poste de Service Rochon	4.70
20	Pritchard-Andrew Co. Ltd.	6.89
21	H. L. Byles	14.99
22	L. Ducharme & Fils	120.00
23	Caisse	13.95
24	Dr. E. Laverdure	55.00
25	Soeurs de la Providence	29.00
26	Garage J. Baillot	1.50
27	Dr. J. L. Pichette	2.00
28	Taxi Laval	.50
29	Le Progrès de Hull	12.72
30	J. Pilon Ltée	1.00
31	Z. Miron	.75
32	Hull Coal Co.	1.40
33	Dépt. des Incendies	30.11
34	Eug. Therrien	24.00

SALAIRES:—Paies Nos. 31 à 38 inclus.

Police	\$20.40
Ernest Pelletier, Président	Frs. Tremblay
R. Barrette	A. Morin
Jos. Thivierge	J. Laverdure
Ad. Beauchamp	Zénon Boucher
A. Desjardins	G. Bilodeau
W. S. Larose	
Donat Paquin	Ed. Laramée

3. Proposé par l'échevin Pelletier, secondé par l'échevin E. Laramée:

Que le 9ième rapport du comité de Police qui vient d'être lu soit approuvé.

Adopté.

9ième RAPPORT DU COMITE DE SANTE ET PARCS

A la Corporation de la Cité de Hull.

Le comité de Santé et Parcs dûment assemblé en chambre, mardi le 31 janvier 1933, auquel assistaient:—Monsieur l'échevin P. Chénier, président, Son Honneur le Maire Théodore Lambert, et les échevins F. Tremblay, R. Barrette, E. Laramée, G. Bilodeau, A. Morin, E. Pelletier, Z. Boucher, D. Paquin, A. Beauchamp, J. Thivierge, W. S. Larose, A. Desjardins et P. Chénier.

Les comptes suivants sont approuvés et recommandés pour paiement. Nous recommandons l'adoption des résolutions ci-dessous formulées.

35	E. Beauchamp	49.00
36	Hôpital St. Vincent	368.00
37	Chs. Woodburn	20.00
38	Stratheona Hospital	29.00
39	Dr. J. Isabelle	12.00
40	Dr. J. Isabelle	16.00
41	P. A. Larocque	1.25
42	Canadian Industries Ltd.	1182.39
	Canadian Industries Ltd. "Note de Crédit"	\$1600.00
43	M. Emond	14.00

44	Pharmacie Wrightville	64.25
45	R. Picard	133.95
46	Pharmacie Union, Wrightville	70.50
47	Pharmacie Union, rue Principale	37.15
48	Hull Medical Hall	17.20

Pierre Chénier, président	J. Laverdure
Er. Pelletier	A. Desjardins
R. Barrette	W. S. Larose
Jos. Thivierge	Donat Paquin
Ad. Beauchamp	Frs. Tremblay
A. Morin	Zénon Boucher
Ed. Laramée	G. Bilodeau

4. Proposé par l'échevin P. Chénier ,secondé par l'échevin A. Desjardins :

Que le 9ième rapport du comité de Santé et Pares qui vient d'être lu soit approuvé.

#### 9ième RAPPORT DU COMITE DES RUES ET AMELIORATIONS

A la Corporation de la Cité de Hull.

Le comité des Rues et Améliorations dûment assemblé en chambre, mardi le 31 janvier 1933, auquel assistaient:— Monsieur l'échevin E. Laramée, Président, Son Honneur le Maire Théodore Lambert, et les échevins F Tremblay, R. Barrette, E. Laramée, G. Bilodeau, A. Morin, E. Pelletier, Z. Boucher, D. Paquin, A. Beauchamp, J. Thivierge, W. S. Larose, A. Desjardins et P. Chénier.

Les comptes suivants sont approuvés et recommandés pour paiement. Nous recommandons l'adoption des résolutions ci-dessous formulées.

49	St. Denis Service Station	30.40
50	R.O. Morris	81.03
51	R.O. Morris	21.12
52	A. Gratton	3.75
53	Charron-Ménard	37.53
54	G.E. Gauvin & Fils	16.38
55	P. A. Larocque	12.70

56	O. Lafleche	1.50
57	J. E. Décosse	15.37
58	Département des incendies	71.52
59	Kelly & Leduc	58.56
60	Succ. E .R. Bisson	15.00
61	Canadian Pacific Ry	64.35
62	M. Levitan	191.76
63	St. Louis Machine Shop	60.04
64	W. A. Bélanger	189.00

SALAIRE: Paies Nos. 31 à 38 inclus.

Rues	\$2,440.41
Egoûts	189.70
Règlement 297	401.15
St. Denis	13.60
Bienfaisance	722.50
Compensation	204.50
Ass. publique	544.90

Edmond Laramée, Président. Jules Laverdure

Donat Paquin Er. Pelletier

Pierre Chénier R. Barrette

Frs. Tremblay J. Thivierge

A. Morin Ad. Beauchamp

Z. Boucher W. S. Larose

5. Proposé par l'échevin E. Laramée, secondé par l'échevin E. Pelletier:

Que le 9ième rapport du comité des Rues et Améliorations qui vient d'être lu soit approuvé.

Adopté.

9ième RAPPORT DU COMITE DE L'AQUEDUC

A la Corporation de la Cité de Hull

Le comité de l'Aqueduc, dûment assemblé en chambre, mardi le 31 janvier 1933, auquel assistaient:— Monsieur l'échevin F. Tremblay, président, Son Honneur le Maire Théodore Lambert, et les échevins F. Tremblay, R. Barrette, E. Laramée, G. Bilodeau, A. Morin, E. Pelletier, Z. Boucher, D. Paquin, A. Beauchamp, J. Thivierge, W .S. Larose, A. Desjardins et P. Chénier.

Les comptes suivants sont approuvés et recommandés pour paiement. Nous recommandons l'adoption des résolutions ci-dessous formulées.

65	Nap. Tremblay,	31.92
66	Gatineau Power Co.	2.00
67	M. Zagerman & Co. Ltd.	3.00
68	F. Wright Supply Co.	60.75
69	Canada Cement Co. Ltd.	103.00
70	The People's Gas Supply Co. Ltd.	5.25
71	Ottawa Paint Works	13.06
72	Insulation Mfg. Co.	12.19
73	Campbell Motors Ltd.	1.69
74	Ernest Dubuc	22.70
75	Can. National Ry.	75.00
76	Chelsea Service Station	11.22
77	Letourneau & Cie	28.88
78	Hull Coal Co.	116.84
79	Supertest Petroleum Corp. Ltd.	72.77
80	Alp. Couture & Cie	6.50
81	Victoria Foundry Co. Ltd.	444.24
82	Keyes Supply Co.	6.36
83	Mueller Limited	52.33

SALAires—Paies Nos. 31 à 38 inclus.

Réparations de Services	\$480.28
Bornes fontaines	1485.78
Tuyaux Principaux	49.80
Dégelage	182.15
Services neufs	24.40
Château d'eau	592.36
Usine électrique	1547.35
Neige	80.00

François Tremblay, Prés.

A. Morin

Er. Pelletier

A. Desjardins

R. Barrette

W. S. Larose

Jos. Thivierge

Donat Paquin

Ad. Beauchamp

P. Chénier

Ed. Laramée

Z. Boucher

Jules Laverdure

6. Proposé par l'échevin F. Tremblay, secondé par l'échevin Barrette:

Que le 9ième rapport du comité de l'Aqueduc qui vient d'être lu soit approuvé.

Adopté.

M. l'échevin Z. Boucher, maire-suppléant, remplace son Honneur le Maire au fauteuil.

### 9ième RAPPORT DU COMITE DES FINANCES

A la Corporation de la Cité de Hull.

Le comité des Finances, dûment assemblé en chambre, mardi le 31 janvier 1933, auquel assistaient:— Son Honneur le Maire Théodore Lambert, et les échevins F. Tremblay, R. Barrette, E. Laramée, G. Bilodeau, A. Morin, E. Pelletier, Z. Boucher, D. Paquin, A. Beauchamp, J. Thivierge, W .S. Larose, A. Desjardins et P. Chénier.

Les comptes suivants sont approuvés et recommandés pour paiement. Nous recommandons l'adoption des résolutions ci-dessous formulées.

84	Soublière-Lepage Ltée .....	(Evaluateur)	2.73
85	Le Progrès de Hull .....	"	21.20
86	J. E. Décosse .....	"	5.50
87	R. J. McGlashan .....	(assistance publique)	22.35
88	J. Pilon Ltée .....	"	7.57
89	Hôpital Général d'Ottawa .....	"	14.00
90	Le Progrès de Hull .....	"	126.05
91	Orphelinat St-Joseph .....	"	2019.84
92	Hospice St-Charles .....	"	1113.00
93	L. Massé .....	(Imprévus)	489.00
94	A. Pépin .....	"	8.25
95	J. E. Décosse .....	(Papeterie)	15.50
96	D. Gestetner .....	"	16.18
97	Kelly & Leduc .....	"	4.32
98	The American City .....	"	3.00
99	J. E. Décosse .....	"	44.34
100	Soublière-Lepage Ltée .....	"	.90

101	P. A. Larocque	"	12.45
102	G. E. Gauvin & Fils	"	22.26
103	Soublière-Lepage Ltée	(Hôtel de Ville)	13.61
104	Hull Coal Compagny	"	45.00
105	J. E. Décosse	(Papeterie)	14.50
105a	L. Lefebvre		36.00

Que le rapport de l'évaluateur Bédard, en date du 31 janvier 1933, concernant certains changements pour améliorations locales soit approuvé.

Que le rapport de l'évaluateur Bédard en date du 31 janvier 1933, concernant les changements au rôle d'évaluation soit approuvé.

Jules Laverdure, Président	Er. Pelletier
Edmond Laramée	Jos. Thivierge
A. Desjardins	Richard Barette
W. S. Larose	Ad. Beauchamp
Donat Paquin	Zénon Boucher
Pierre Chénier	G. Bilodeau
A. Morin	

#### RAPPORT MENSUEL DE L'EVALUATEUR

##### Rapport No. 1

Hôtel-de-Ville, 31 janvier 1933

A Son Honneur Monsieur le Maire,

Messieurs les échevins de la Cité de Hull.

Messieurs:—

J'ai bien l'honneur de vous faire le rapport suivant des mutations et changements au rôle d'évaluation pour le mois de janvier 1933.

##### QUARTIER No. 1

224 Substituer Juliette St-Jean à Chas. A. Leduc pour le lot 51.

223 Substituer H. J. Laverdure et Edmond Lapointe à Gatineau Power Co. pour le lot 50.

1068-69-70-71-1201 à 1208 de 1275-76-77 de 1290-91-92-93.  
Substituer Lucien G. Lahaie, Notre-Dame de Grâces, 3568 Marlowe  
Montreal à J. Palma Lahaie, Buckingham.

451 Substituer Adélard Demers à Gatineau Transmission Co.  
pour 22 Barette.

459 Substituer Gatineau Transmission Co. à Adélard Demers,  
pour 17 rue Barette.

950-51-1296-97 Substituer Dame Aline Desrosiers à Dame G.  
W. Séguin et envoyer factures à Rév. Curé, Dr. Lionel Séguin,  
Hanmer, Ontario.

#### QUARTIER 1A

3504-05 Substituer St-Denis Isaie à St-Denis Isaac, Chemin  
de la Montagne.

4341-4342 Inscrire ces entrées comme non imposables, celles-  
ci étant la propriété de la commission scolaire.

2270-71 Substituer Ulysses Eric Traverey à Dame Huot Rhéal  
lots 247-419-247-418.

#### QUARTIER No. 2

5285 Substituer Hector, Ernest et Marguerite Bisson à Er-  
nest Bisson, à 29-33 rue Montcalm.

#### QUARTIER 3

6948 Substituer Ludwina Dupuis à H. Dupuis.

6329 Substituer Hull Electric à Ottawa Electric .

#### QUARTIER 3A

Substituer 6864 à 6865A.

6865 Substituer Charbonneau Rodolphe à Louis D'Orsonnens

#### QUARTIER 4

8223 Inscrire 2 services d'eau depuis novembre 1932.

8349 Retrancher 3 chevaux à partir du premier mai 1932,  
à Dame Vve Jos. Danis, 170 rue Maisonneuve.

8097F Retrancher la taxe professionnelle de G. Fontaine celui-  
ci ne pratique pas.

QUARTIER 5

9237-9332-9323-9316-9314-9982-9473B-9473A-9470-9464-9463-  
9623-9963-9739-10010-9625 Substituer Ludwina Dupuis à H. Dupuis.

9315 Incrire Jean-Louis Proulx comme occupant et Ludwina Dupuis, propriétaire.

9325-9324-9326-9333-9458-9460 Substituer H. P. Dupuis et Ludwina Dupuis à H. Dupuis.

Respectueusement soumis,

J. E. BEDARD,  
Evaluateur.

HULL, Qué., 31 janvier 1933.

Monsieur le Maire,

Messieurs les Echevins,

J'ai l'honneur dans le présent rapport de recommander au conseil les changements suivants pour améliorations locales.

1. Au No. du rôle 7385 la Cie du Pacifique Canadien doit être chargé pour 12 pids de trottoir, soit \$1.27 par année depuis 1930.

2. Au No. du rôle 7388 Adélard Régimbald devra être crédité pour \$1.27 par année depuis 1930, le frontage du trottoir étant de 50 pieds au lieu de 62 pieds.

3. Au No. du rôle 5137, substituer 315 pieds pour pavages à 381 pieds, et inscrire charges annuelles de \$48.83 et coût total de \$510.93 pour la Cie Canada Cement.

4. Incrire au rôle 5137a et Cité de Hull pour 66 pieds de frontage pour pavage Chemin Montclair, coût total \$107.05 et charges annuelles \$10.23.

Respectueusement soumis,

J. E. BEDARD,  
Evaluateur.

## RAPPORT DU COMITE DES FINANCES (31 janvier 1933)

Résumé des comptes annexés.

(30 décembre 1932 au 20 janvier 1933)

Wrightville .....	\$4,720.24
Val Tétreau .....	589.75
St-Rédempteur .....	4,996.98
Notre-Dame .....	9,696.53
Société de Bienfaisance .....	5,703.54
 Total.....	 \$25,707.04

(20 novembre au 20 décembre 1932)

Société de Bienfaisance .....	\$2,186.63
Wrightville .....	295.41
Notre-Dame .....	1,182.68

## RAPPORT DU COMITE DES FINANCES

(Tableau comparatif)

	Novembre 1932	Décembre 1932	Janvier 1933
20 oct. au	20 nov. au	20 déc. '32	20 jan. '33
	20 nov.	20 déc.	20 jan.
Val Tétreau .....	\$ 797.30	\$ 755.01	\$ 589.75
Wrightville .....	10,625.56	7,360.75	4,720.24
St-Rédempteur .....	6,487.67	4,562.32	4,996.98
Notre-Dame .....	14,991.88	8,976.98	9,696.53
S. de Bienfaisance .....	4,612.92	5,354.98	5,703.54
 Total.....	 37,515.33	 27,010.04	 25,707.04

## WRIGHTVILLE (20 décembre 1932 au 20 janvier 1933)

Laramée Edmond, Boucher .....	\$257.89
Monette Gédéon, Epicier .....	503.90
Dunnigan Mde T., Epicier .....	4.20
Charest Melle A., Lingerie .....	58.83
Grenier Jos., Epicier .....	22.08
Lafrance Madame Louis, Epicier .....	115.69
Charbonneau Jos., Epicier .....	55.19

Montfils J. B., Epicier	223.35
Morin G. E., Epicier	129.49
Binet Emmanuel, Marchand de chaussures	19.95
Boulangerie Victoria, Boulanger	83.80
Lafrance Jos., Boucher	231.37
Charbonneau L. A., Epicier	169.08
Bisson L., Epicier	16.00
Philion A., Laitier	3.04
Robitaille Edg., Epicier	536.18
Laflèche J. O., Epicier	66.37
St-Arnaud Mde Valéda, Epicier	37.44
Legris Lionel, Epicier	392.75
Lalonde J. A., Epicier et Boucher	1,744.44
Denis Ovila, Epicier	49.20
	<hr/>
	\$4,720.24

WRIGHTVILLE (20 novembre 1932 au 20 décembre 1932)

Laiterie Fleur de Lis, Laiterie	\$66.51
Goulet Oscar, Cordonnier	5.50
Patry B., Marchand de chaussures	8.50
Leblanc Geo., Epicier	13.10
Boland C., Boucher	3.10
Cloutier J. A., Lingerie	5.50
Grenier Jos., Epicier	19.06
Charest Amélia Lingerie	42.57
Laiterie de Hull, Laiterie	131.57
	<hr/>
	295.41

VAL TETREAU (20 décembre 1932 au 20 janvier 1933)

Lalonde J. A., Epicier et Boucher	\$34.80
Leroux Philias, Marchand de chaussures	2.00
St-Arnaud Mde Valéda, Epicier	326.00
Loyer Arthur, Marchand de Chaussures	43.95
St-Louis O., Epicier	43.00
Laflèche Albert, Epicier	19.50
Robillard A., Boucher	120.50
	<hr/>
	\$589.75

ST-REDEMPTEUR (20 décembre 1932 au 20 janvier 1933)

Monette Gédéon, Epicier	1,988.65
Laiterie de Hull, Laiterie	10.60
Sauvé Frs., Epicier	178.59
Laiterie Fleur de Lis, Laiterie	1.92
Lalonde J. A., Epicier	11.17
Séguin Alphonse, Epicier	162.90
Méloche Mde. J. A., Epicier	73.50
Théoret Ernest, Epicier	43.65
Gauthier Edmond, Epicier	22.42
Gagné Eugène, Epicier	225.31
Roussel Emil, Epicier	77.42
Gagné Eugène, Boulanger	8.70
Cousineau Osias, Epicier	123.88
Amyot Joseph, Epicier	89.25
Cousineau J. A., Epicier	109.54
Clément & Leblanc, Epicier	50.63
Romanuck M., Epicier	45.91
Labelle Albert, Boucher	47.52
Tremblay Jos., Epicier	139.86
Laürin Mde. F. X., Lingerie	177.47
Leroux Philias, Marchand de chaussures	23.45
Raymond A. L., Epicier	251.24
St-Martin Donat, Epicier	439.94
Dompierre Oscar & Lemieux, Epiciers	69.67
Chénier & Montreuil, Boulangers	169.10
Laflèche J. O., Epicier	27.05
Laham Sam, Lingerie	10.77
St-Arnault Mde Valéda, Epicier	34.54
Perras Mde O., Lingerie	7.79
Leroux Ernest, Marchand de Chaussures	18.70
Talbot Et., Boucher	150.05
Boulangerie Victoria, Boulanger	6.00
Hull Coal Co., Charbon	7.00
Lafleche Albert, Epicier	29.70
Monette J. H., Boucher	100.44
Cousineau Ad., Boucher	62.65

\$4,996.98

NOTRE-DAME (20 décembre 1932 au 20 janvier 1933)

Gagné Eugène, Boulanger	\$34.10
Charbonneau Joseph, Epicier	93.67
McGlasham R. J., Fleur	3.50
Shea Melle M., Marchand de chaussures	17.98
Gagné Eugène, Epicier	26.64
Chénier & Montreuil, Boulangers	26.64
Leroux Philias, Marchand de chausures	16.45
Eabelle A. D., Boucher	45.09
Vadeboncoeur E., Epicier	282.03
Brunet J. L., Epicier	12.10
Laflèche Zéphyr, Epicier	975.76
Raymond A. L., Epicier	3,480.21
Chatelain A., Epicier	579.92
Monette Gédéon, Epicier	698.30
Groulx Emile, Cordonnier	4.60
Lemieux & Brulé, Epiciers	106.25
Gauthier Edmond, Epicier	1,068.98
Pelletier Ernest, Epicier	69.54
Petit Chas., Epicier	12.53
Labelle Ad., Epicier	18.85
Loyer Arthur, Marchand de chaussures	84.70
Patry B., Marchand de chaussures	2.25
Charbonneau L. A., Epicier	263.43
Lambert Oscar, Boucher	63.40
Sabeurin Albert, Boulanger	12.60
Laflèche Albert, Epicier	166.92
Lesage Cyp., Epicier	155.78
Bélanger O. E., Epicier	18.02
Bertrand I & Cie, Epicier	242.50
Lafrance Louis, Epicier et Boucher	92.94
Clément & Leblanc, Epicers et Bouchers	919.29
Lemieux Emile, Boucher	50.70
St-Martin Oscar, Epicier	50.86
	\$9,696.53

NOTRE-DAME (20 novembre au 20 décembre 1932)

The Atlantic & Pacific Tea Co., Epicier	22.27
Laflèche J. O., Epicier	191.59
Demers J., Théo., Cordonnier	1.35
Charbonneau L. A., Epicier	209.07
St-Denis R., Boucher	36.25
Couture & Frères, Epiciers	4.60
Beaudin Albert, Epicier	43.85
Déziel C. K., Boucher	4.25
Laiterie Fleur de Lys, Lait	634.88
Brunet J. L., Epicier	34.57
	<hr/>
	\$1,182.68

SOCIETE DE BIENFAISANCE (Décembre 20 1932

au 20 janvier 1933)

Girard D., Bois	\$185.00
Latulippe O., Transport	6.00
McGlasham R. J., Grain	1.80
Lalonde J. A., Epicier	5.25
Théorêt E., Epicier	10.50
Champagne A., Marchand de Fer	12.65
Desormeaux G., Bois	640.00
Gagné Eugène ,Epicier	4.06
Hull Medical Hall, Pharmacie	4.50
Scott H. T., Epicier	443.15
Fournier Jos., Epicier	2.69
Bélair J. C., Marchand de Fer	12.89
Miron Zéphyr, Marchand de Fer	23.65
Société de Bienfaisance, Bois	4,351.40
	<hr/>
	Total \$5,703.54

Scott H. T., Epicier	465.88
Société de Bienfaisance, Bois	1,720.75
	<hr/>
	\$2,186.63

7. Proposé par l'échevin J. Laverdure, secondé par l'échevin Larose:

Que le 9ième rapport du comité des Finances qui vient d'être lu soit approuvé.

Adopté.

8. Proposé par l'échevin G. Bilodeau, secondé par l'échevin A. Desjardins:

Que les minutes de l'assemblée du 3 janvier 1933, imprimées et distribuées aux membres du conseil, soient approuvées.

Adopté.

9. Proposé par l'échevin W. S. Larose, secondé par l'échevin J. Laverdure:

Que le Trésorier de la cité soit autorisé de payer le règlement de \$200.00 et les frais taxés par la Cour dans la cause de Dame Hamelin-Roy vs Cité de Hull, sans préjudice aux droits de la Cité, et suivant les recommandations faites par l'Aviseur Légal dans son rapport du 3 février 1933.

Adopté.

HULL, le 31 janvier 1933

Tresorier de la Cité de Hull.

Veuillez créditer le Compte "MAGASIN" pour la somme de \$1,888.77 et débiter les comptes ci-dessous énumérés tel que mentionné.

AQUEDUC

Réparations de Services .....	6.79
Bornes Fontaines .....	159.05
Tuyaux Principaux .....	2.87
Dégelage .....	8.52
Neige .....	274.37
Château d'eau .....	82.08
	\$533.98

CORPORATION

Usine Electrique	1.012.00
Rues	128.08
Egouts	2.85
Rues Pavées	1.50
Bureau de l'Ingénieur	24.77
Barrières	64.35
Magasin Dépenses	7.10
Police	3.53
Publicité	1.44
Société de Bienfaisance	11.65
Assistance Publique	.96
	<hr/>
	\$1,258.23
Magasin Stock	96.56
	<hr/>
	\$1,888.77

P. NELSON LAROSE,  
Bureau de l'Ingénieur.

THEO. LANCTOT, I.C.  
Ingénieur de la Cité

J. A. COURROUX,  
Chantier Municipal.

10. Proposé par l'échevin E. Laramée, secondé par l'échevin  
F. Tremblay:

Que le rapport de l'Ingénieur concernant les transports à faire  
aux différentes appropriations pour les comptes du mois de janvier  
1933 soit accepté, et que le Trésorier soit autorisé de faire ces  
transports.

Adopté.

HULL, Février le 6. 1933.

Son Honneur le Maire,

Messieurs les Echevins.

Messieurs:—

Je demanderais à votre Honorable Conseil de bien vouloir au-  
toriser le Trésorier de la Cité de percevoir la taxe de l'arrosage sur  
toriser le Trésorier de la Cité de percevoir la tax de l'arrosage sur  
faites pour les rues suivantes.

Rue Bégin—Chemin Aylmer à Bourget.

Chemin Aylmer—Montcalm à limites ouest.

Chemin Chelsea—Chemin de la Montagne à limites nord.

Chemin Montagne—Boulevard St. Joseph à limites ouest.

Boulevard Montclair—Boulevard St. Joseph à St-Rédempthead.

St. Rédempthead—Boulevard Montclair à Boulevard Sacré-Coeur

Chemin Gatineau—Pont Cimetière, limites nor.

Respectueusement soumis,

THEO. LANCTOT, I.C.

Ingénieur de la Cité

11. Proposé par l'échevin E. Laramée, secondé par l'échevin F. Trémblay:

Que le Trésorier soit autorisé de percevoir la taxe pour l'arrosage des rues pavées pour l'année fiscale de 1933-34 suivant le rapport de l'Ingénieur en date du 6 février 1933.

Adopté.

Attendu que tout récemment la fondation du côté ouest de la bâtie de l'usine électrique contenant un générateur de 750 k.w., a fait défaut et a cédé sous son poids;

Attendu que cet affaissement a non pas seulement affecté la bâtie mais aussi le générateur électrique qui produit le pouvoir pour l'opération d'une partie du système de pompage de l'aqueduc et de l'éclairage des rues, à un tel point que le fonctionnement du générateur a été arrêté;

Attendu que l'immobilisation de ce système oblige la cité à acheter l'énergie électrique nécessaire pour ses opérations au coût variant de \$100.00 à \$250.00 par jour dépendant de la consommation;

Attendu que ces réparations sont absolument urgentes et nécessaires au double point de vue d'économie et de protection du système de pompage et de prévention contre les incendies;

Attendu que l'estimé du coût de la reconstruction de la charpente de la bâtisse supportant le générateur, les réparations au générateur, à la turbine et la reconstruction de la charpente soutenant la turbine se chiffre à \$27,000.00

Il est proposé par l'échevin F. Tremblay, secondé par l'échevin R. Barrette:

Que ce conseil fasse application à la Commission Municipale de la Province de Québec pour l'octroi d'un montant de \$27,000.00 devant être appliqué à la reconstruction et réparations de la bâtisse de l'usine électrique ainsi qu'au générateur. Ce montant devant être inclus dans un prochain règlement à être soumis aux contribuables.

Adopté.

13. Attendu que l'entretien des nécessiteux augmente considérablement les dépenses de la ville de Hull.

Attendu qu'il existe une coutume approuvée par le conseil; que les principaux officiers de la ville de Hull aient un téléphone à leur résidence privée, tel téléphone étant payé à même les fonds de la ville de Hull.

Attendu que le nombre de ces fonctionnaires est assez considérable que le montant nécessaire au paiement des téléphones devient alors important.

Attendu que les circonstances sont à l'économie à cause de la crise financière que nous traversons.

Attendu que le crédit de la ville de Hull est assez limité et que le conseil a épuisé tous les moyens pour maintenir les salaires de ses fonctionnaires;

Il est proposé par l'échevin J. A. Morin, secondé par l'échevin F. Tremblay:

Que la ville de Hull à partir du 15 mars 1933, cesse de payer pour les dits fonctionnaires les téléphones installés dans leur résidence privée.

Il est résolu qu'en considération des devoirs importants de ces fonctionnaires qu'il est indispensable pour le bon fonctionnement de l'administration que ces fonctionnaires maintiennent à leurs frais ces téléphones dans leurs résidences privées et que leur désignation apparaisse comme par le passé dans ce bottin des abonnés de la compagnie Bell Telephone.

Que le trésorier soit autorisé de donner avis à la Bell Telephone au sujet de ces changements.

Que dorénavant tous les téléphones de longue distance de tous les départements soient sous le contrôle du Trésorier.

Proposé en amendement par l'échevin E. Laramée, secondé par l'échevin E. Pelletier:

Que la question des téléphones soit renvoyée à plus tard, pour étude.

Pour l'amendement:—Les échevins R. Barrette, E. Laramée, E. Pelletier, A. Beauchamp. 4.

Contre:—Les échevins F. Tremblay, G. Bilodeau, A. Morin, D. Paquin, W. S. Larose, J. Laverdure, A. Desjardins, P. Chénier, J. Thivierge. 9.

Monsieur le maire-suppléant déclare l'amendement perdu et la motion principale remportée sur même division.

14. Considérant que suivant la liste fournie au comité du chômage avec la présente résolution, le nombre de chefs de familles est de 1682 avec 6766 dépendants et 149 personnes vivants seules;

Considérant que les revenus généraux de la cité de Hull ne lui permettent pas de payer ces dépenses extraordinaires, seule, et qu'elle a besoin de l'aide des gouvernements Fédéral et Provincial;

Il est proposé par l'échevin J. Laverdure, secondé par l'échevin J. Thivierge:

Que ce conseil prie le comité du secours contre le chômage, à Québec, de bien vouloir autoriser un octroi additionnel de \$30,000.00, somme approximative qui sera requise pour le mois de février 1933, pour aide aux nécessiteux.

La cité de Hull s'engage par la présente à contribuer 33 1/3% de tout montant que le comité jugera à propos d'autoriser comme octroi en faveur de la cité.

Adopté.

15. Proposé par l'échevin J. Laverdure, secondé par l'échevin W. S. Larose:

Que l'Aviseur Légal soit autorisé au nom de la cité de Hull, à enchérir jusqu'au montant suffisant pour couvrir les redevances municipales, sur la propriété Silverman, laquelle sera vendue à l'encan par syndic, le 10 février 1933. Que le Trésorier soit autorisé à fournir les fonds nécessaires, s'il y a lieu.

Adopté.

16. Proposé par l'échevin J. Laverdure, secondé par l'échevin W. S. Larose:

Que le Greffier soit autorisé de demander à la Commission Municipale de Québec la permission d'effectuer un emprunt temporaire de \$75,000.00, suivant le rapport du Trésorier en date du 24 janvier 1933.

Que Son Honneur le Maire, le Président du Comité des Finances et le Trésorier soient autorisés de faire les démarches nécessaires auprès de la Banque Provinciale du Canada pour obtenir ces avances, et que le Maire et le Trésorier soient autorisés à signer un billet.

Adopté.

17. Proposé par l'échevin P. Chénier, secondé par l'échevin A. Desjardins:

Qu'une somme de \$16.00 soit mise à la disposition de M. A. Ethier pour son transport à l'Hôpital Laval.

Adopté.

18. Proposé par l'échevin W. S. Larose, secondé par l'échevin J. Thivierge:

Que le Trésorier soit autorisé à remettre à l'Aviseur Légal de la Cité la liste des personnes qui font le commerce de bières ou qui opèrent des tables de pool et billards et n'ayant pas encore payer

le montant de leurs taxes d'affaires, afin qu'il prenne les procédures légales nécessaires pour en faire la perception. ~~ce qui devra faire l'objet d'une résolution~~ **Adopté.**

19. Proposé par l'échevin G. Bilodeau, secondé par l'échevin A. Morin : ~~ce qui devra faire l'objet d'une résolution~~ **Adopté.**

Qu'un comité, composé de Son Honneur le Maire, du maire-suppléant, du proposeur, du secondeur, et de l'échevin P. Chénier, soit chargé d'étudier le règlement de commutation de taxes accordée à la compagnie Canada Cement, et de s'aboucher avec les officiers de cette compagnie au sujet de l'opération de leurs usines. ~~ce qui devra faire l'objet d'une résolution~~ **Adopté.**

20. Proposé par l'échevin E. Laramée, secondé par l'échevin A. Morin : ~~ce qui devra faire l'objet d'une résolution~~ **Adopté.**

Que le contre-maire Bisson soit avisé que, dorénavant, il devra assister aux assemblées de comités du conseil, comme les autres officiers. ~~ce qui devra faire l'objet d'une résolution~~ **Adopté.**

Son Honneur le Maire reprend le fauteuil et le maire-suppléant son siège au conseil. ~~ce qui devra faire l'objet d'une résolution~~

21. Proposé par l'échevin A. Desjardins, secondé par l'échevin J. Laverdure : ~~ce qui devra faire l'objet d'une résolution~~

Que la lettre de MM. Parent & Taché, avocats, au sujet de la réclamation de M. Bélanie Hotte, soit référée au Président du comité des Affaires Litigieuses pour rapport au conseil. ~~ce qui devra faire l'objet d'une résolution~~

Hull, le 16 janvier 1933

Nous, soussignés, donnons avis de motion qu'à la prochaine assemblée régulière du conseil nous proposerons une résolution ordonnant à l'ingénieur de la cité de faire faire le nettoyage de la crique "Sucker Hole". Ces travaux devant être exécutés en vertu de la loi des secours directs 1932. ~~ce qui devra faire l'objet d'une résolution~~

(Signé) R. Barrette,

F. Tremblay,

Echevins.

Hull, le 31 janvier 1933.

Je, soussigné, donne avis de motion qu'à la prochaine assemblée, je proposerai l'adoption d'un règlement concernant les taxes de la cité, suivant le rapport du trésorier en date du 30 janvier 1933. Ce règlement ne deviendra en force et effet que le 1er mai 1933.

(Signé) G. Bilodeau,  
Echevin

Hull, le 6 février 1933.

Je, soussigné, donne avis de motion que je proposerai l'adoption d'un règlement d'emprunt au montant de \$151,500.00 pour dépenses encourues en vertu de la loi du chômage; aussi un autre règlement d'emprunt au montant de \$156,500.00 en rapport avec la dette flottante.

(Signé) J. Laverdure,  
Echevin.

Ajournement sine die.



CANADA

CITE DE HULL. } PROVINCE DE QUEBEC  
District de Hull.

La Cité de Hull, No: 17, rue de la Cité, Hull, Québec, Canada,  
le vingt-septième de mars de l'an de l'Indépendance de la  
France, 1867.

SEANCE DU 6 MARS 1933

À une assemblée régulière du conseil de la Cité de Hull, tenue  
au lieu ordinaire des séances en l'Hôtel-de-Ville de la dite Cité, à  
huit heures du soir, lundi le 6 mars 1933, à laquelle sont présents—  
Son Honneur le Maire Théodore Lambert, au fauteuil, et les éche-  
vins F. Tremblay, R. Barrette, E. Laramée, G. Bilodeau, A. Morin,  
E. Pelletier, Z. Boucher, D. Paquin, A. Beauchamp, J. Thivierge,  
J. Laverdure, W. S. Larose, A. Desjardins et P. Chénier, formant  
quorum du dit conseil sous la présidence de Son Honneur le Maire.

1. Proposé par l'échevin J. Thivierge, secondé par l'échevin  
A. Beauchamp:

Que les communications qui viennent d'être lues soient ren-  
voyées à leurs comités respectifs, moins celles de E. N. Gougeon,  
professeur à l'Ecole Technique de Hull; The Railway Association  
of Canada; J. E. McVeigh, président de la Commission de Publicité  
et d'Industrie d'Ottawa; John McCann, 197 rue Laval; F. A. La-  
belle, N.P., pour la Commission du District Fédéral; Requête des  
propriétaires et résidents de la rue Fontaine; J. N. Beauchamp,  
avocat, au nom d'Aldège Ouellette; Parent & Taché, avocats, au  
nom de Dame F. A. Gendron; Parent & Taché, avocats, au nom  
de Mme Annie Kalil, 46 rue Montcalm; Frs. Caron, avocat, au nom  
de M. Lanthier, 184 rue Champlain; Frs. Caron, avocat, au nom de  
M. E. Levesque, 199 rue Maisonneuve; O. Tremblay, 42 rue Papineau;  
J. B. Leveillée, 22 rue Papineau; J. S. Pelletier, 3 rue Caron;  
Lt. Col. de Saleberry, avocat, au nom de Hormidas Lafleur, 134 rue  
Kent; Parent & Taché, avocats, au nom de M. Arthur Florent, 100  
rue Dupont; J. A. Boucher, président de la Ligue de Base-Ball  
Inter-Cité; L'Association des Propriétaires de Hull; J. W. St. Lau-  
rent, 30 rue Papineau.

Adopté.

## 10ième RAPPORT DU COMITE DES RUES ET AMELIORATIONS

ANNEXE

A la Corporation de la Cité de Hull

Le comité des Rues et Améliorations dûment assemblé en chambre, mardi le 28 février 1933, auquel assistaient:— Monsieur l'échevin E. Laramée, président, M. le Maire-suppléant Z. Boucher, et les échevins F. Tremblay, R. Barette, E. Laramée, G. Bilodeau, A. Morin, E. Pelletier, D. Paquin, A. Beauchamp, J. Thivierge, J. La-verdure, W. S. Larose, A. Desjardins et P. Chénier.

Les comptes suivants sont approuvés et recommandés pour paiement. Nous recommandons l'adoption des résolutions ci-dessous formulées.

1	Neptune Meter Co.	\$2.78
2	J. E. Décosse	18.10
3	People's Gas Supply Co. Ltd.	3.00
4	J. L. Wright	8.00
5	F. Wright Supply Co.	.05
6	Wright Builders Supply Ltd.	7.00
7	Département des incendies	92.90
8	Ottawa Electric Co.	.86
9	Soublière-Lepage Ltée	10.50
10	Supertest Petroleum Corp.	6.20
11	F. E. Tremblay	19.70
12	A. Laflèche	17.50
13	Can. Pacific Ry.	74.81
14	Bélanger-Dalpé Ltée	2.25
15	J. M. Hill	1.35
16	Hull Coal Co.	135.18
17	A. Guertin & Cie	368.39
18	W. A. Bélanger	170.25
19	Bélanger Frères & Cie Ltée	.80
20	J. C. Béclair	.96
21	F. Laroche	2.70
22	P. A. Larocque	7.65
23	Kelly & Leduc	195.92

SALAIRE—Paies Nos. 39 à 43 inc. (Février 1933)

21.0 Rues	\$1734.84
22.0 Egouts	164.08
23.0 Compensation	100.50
24.0 Règlement 297	185.40

Edmond Laramée, Président.  
Er. Pelletier  
Ad. Beauchamp  
Zénon Boucher  
A. Morin  
P. Chénier  
W. S. Larose

Jules Laverdure  
Donat Paquin  
Frs. Tremblay  
A. Desjardins  
R. Barrette  
Jos. Thivierge

2. Proposé par l'échevin E. Laramée, secondé par l'échevin R. Barette:

Que le 10ième rapport du comité des Rues et Améliorations qui vient d'être lu soit approuvé.

Adopté.

10ième RAPPORT DU COMITE DE L'AQUEDUC

A la Corporation de la Cité de Hull.

Le comité de l'Aqueduc dûment assemblé en chambre, mardi le 28 février 1933, auquel assistaient—Monsieur l'échevin F. Tremblay, président, M. le Maire-suppléant, et les échevins F. Tremblay, R. Barette, E. Laramée, G. Bilodeau, A. Morin, E. Pelletier, Z. Boucher, D. Paquin, A. Beauchamp, J. Thivierge, J. Laverdure, W. S. Larose, A. Desjardins et P. Chénier.

Les comptes suivants sont approuvés et recommandés pour paiement. Nous recommandons l'adoption des résolutions ci-dessous formulées.

24.0 Supertest Petroleum Corp.	\$40.75
25.0 Gatineau Power Co.	2541.59
26.0 J. P. Laurin	5.00
27.0 Mahoney & Rich	23.05
28.0 J. Pharand	.90
29.0 J. Pilon Ltée	37.49

30	A. Laporte	83.39
31	Canadian Faibanks-Morse Ltd.	9.12
32	Mueller Ltd.	10.05
33	J. A. Frazer	43.89
34	Imperial Oil Ltd.	46.03
35	Victoria Foundry Ltd.	312.68
36	J. O. Lafèche	2.15
37	Builders Sales Ltd.	16.52
38	Mahoney & Rich Ltd.	140.00
39	Succ. E. R. Bisson	15.00
40	Crane Limited	8.95
41	Danis Transport	34.50

SALAISRES—Paies Nos. 39 à 43 inc. (février 1933)

Réparations des services	\$264.30
Bornes fontaines	880.03
Tuyaux Principaux	30.60
Dégelage	230.26
Château d'eau	276.75
Usine Electrique	857.15
Neige	104.70

François Tremblay, Prés.

A. Desjardins

Ed. Laramée

Pierre Chénier

Er. Pelletier

W. S. Larose

Ad. Beauchamp

Donat Paquin

R. Barrette

Zénon Boucher

A. Morin

Jos. Thivierge

3. Proposé par l'échevin F. Tremblay, secondé par l'échevin R. Barette:

Que le 10ième rapport du comité de l'Aqueduc qui vient d'être lu soit approuvé.

Adopté.

10ième RAPPORT DU COMITE DE SANTE ET PARCS

A la Corporation de la Cité de Hull.

Le comité de Santé et Parcs dûment assemblé en chambre, mardi le 28 février 1933 auquel assistaient:— Monsieur l'échevin

P. Chénier, président, M. le Maire-suppléant Z. Boucher, et les échevins F. Tremblay, R. Barrette, E. Laramée, G. Bilodeau, A. Morin, E. Pelletier, D. Paquin, A. Beauchamp, J. Thivierge, J. Laverdure, W. S. Larose, A. Desjardins et P. Chénier,

Les comptes suivants sont approuvés et recommandés pour paiement. Nous recommandons l'adoption des résolutions ci-dessous formulées.

42	H. Godbout	(Assistance publique)	\$60.00
43	Pharmacie Union	"	34.45
44	C. Woodburn	"	10.00
45	Pharmacie Union	"	28.00
46	J. A. Simard	"	35.00
47	Pharmacie Wrightville	"	41.55
48	M. Emond	"	14.00
49	W. T. Shirreff, M.D.	"	40.00
50	Strathcona Hospital	"	66.00
51	E. Beauchamp	"	22.00

SALAIRE:—Paies Nos. 39 à 43 inc. (février 1933)

Santé	\$21.60
Assistance publique	\$600.20

Pierre Chénier, Président  
Er. Pelletier  
Edmond Laramée  
Ad. Beauchamp  
W. S. Larose  
Zénon Boucher  
A. Morin

Jules Laverdure  
Donat Paquin  
Frs. Tremblay  
A. Desjardins  
R. Barrette  
Jos. Thivierge

4. Proposé par l'échevin P. Chénier, secondé par l'échevin A. Desjardins:

Que le 10ième rapport du comité de Santé et Parcs qui vient d'être lu soit approuvé.

Adopté.

## 10ième RAPPORT DU COMITE DE FEU, LUMIERE ET ALARME À la Corporation de la Cité de Hull.

Le comité de Feu, Lumière et Alarme dûment assemblé en chambre, mardi le 28 février 1933 auquel assistaient:— Monsieur A. Beauchamp, président, M. le Maire-suppléant Z. Boucher, et les échevins F. Tremblay, R. Barrette, E. Laramée, G. Bilodeau, A. Morin, E. Pelletier, D. Paquin, A. Beauchamp, J. Thivierge, J. La-verdure, W. S. Larose, A. Desjardins et P. Chénier.

Les comptes suivants sont approuvés et recommandés pour paiement. Nous recommandons l'adoption des résolutions ci-dessous formulées.

### DEPARTEMENT DU FEU

52	G. E. Gauvin & Fils	7.42
52	Welch & Johnston Ltd.	1.36
53	A. Laporte	3.33
54	J. Baillot	165.24
55	F. Laroche	4.00
56	Kelly & Leduc	2.75
57	E. Groulx	2.70
58	Cousineau & Girard	14.50
59	Dominion Rubber Co. Ltd.	1.58

### DEPARTMENT DE LUMIERE & ALARME

60	Département des Incendies	17.98
61	Limoges & Frères	9.54

Que le Surintendant du département de Lumière et Alarme soit autorisé de faire l'achat d'une paire de gants de caoutchouc pour remplacer ceux défectueux, suivant sa demande du 28 février 1933.

Que le chef Bond soit autorisé de faire l'achat d'un baril de soda pour extincteur, au coût de \$17.00.

Adélard Beauchamp, président.	Pierre Chénier
Er. Pelletier	W. S. Larose
Ed. Laramée	Jules Laverdure
Donat Paquin	Frs. Tremblay
Zénon Boucher	A. Desjardins
R. Barrette	Jos. Thivierge
A. Morin	

5. Proposé par l'échevin A. Beauchamp, secondé par l'échevin J. Thivierge:

Que le 10ième rapport du comité de Feu, Lumière et Alarme qui vient d'être lu soit approuvé.

Adopté.

#### 10ième RAPPORT DU COMITE DES FINANCES

A la Corporation de la Cité de Hull.

Le comité des Finances dûment assemblé en chambre, mardi le 28 février 1933 auquel assistaient:— Monsieur l'échevin J. Laverdure, président, M. le Maire-suppléant et les échevins F. Tremblay, R. Barrette, E. Laramée, G. Bilodeau, A. Morin, E. Pelletier, D. Paquin, A. Beauchamp, J. Thivierge, J. Laverdure, W. S. Larose, A. Desjardins et P. Chénier.

Les comptes suivants sont approuvés et recommandés pour paiement. Nous recommandons l'adoption des résolutions ci-dessous formulées.

62	Hospice St. Charles .....	(Assistance publique	1108.50
63	Soublière-Charette Ltée .....	"	12.40
64	Office Specialty Co. ....	"	4.68
65	Pritchard-Andrews Co. Ltd. ....	"	2.23
66	Le Droit .....	"	37.10
67	Le Progrès de Hull Ltée .....	"	43.21
68	Ottawa Electrique Co. ....	"	1.65
69	J. E. Décosse .....	"	16.50
70	P. A. Larocque .....	"	14.05
71	J. E. D. Caron .....	"	16.89
72	Eug. Gagné .....	"	24.23
73	Gatineau Power Co. ....	(Marché)	1.00

74	Soublière-Lepage Ltée	(Hôtel-de-Ville)	14.08
75	Laboratoire Farley Engr.	"	1.75
76	J. Charbonneau	"	2.35
77	Hull Coal Company	"	117.57
78	P. A. Laroche	(papeterie)	16.60
79	G. E. Gauvin & Fils	"	26.50
80	United Typewriter Co. Ltd.	(Evaluateur)	2.00

Que le rapport de l'Evaluateur en date du 28 février 1933, concernant certains changements au rôle d'évaluation soit approuvé tel que lu.

Que le Trésorier soit autorisé de payer les frais de la délégation à Québec, s'élevant à la somme de \$160.00.

Jules Laverdure, Président	A. Morin
Ed. Laramée	Er. Pelletier
Z. Boucher	Ad. Beauchamp
Pierre Chénier	Frs. Tremblay
W. S. Larose	Donat Paquin
R. Barette	A. Desjardins
J. Thivierge	

#### RAPPORT MENSUEL DE L'EVALUATEUR

rapport No. 2

Hôtel-de-Ville, 28 février 1933.

A Son Honneur Monsieur le Maire,

Messieurs les échevins de la Cité de Hull.

Messieurs :—

J'ai bien l'honneur de vous faire le rapport suivant des mutations et changements au rôle d'évaluation pour le mois de février 1933.

#### QUARTIER 1A

Pour fins de la perception de la taxe d'eau inscrire les entrées 3425-26 et 3487 ensemble, ceux-ci ne formant qu'une propriété.

3233 Substituer Mme Michel Lafranchise à Henri Dufresne, 42 rue Fontaine.

3856 Substituer H. P. Dupuis à Dupis H. et H.P.

3998 La bâisse étant incendiée ne charger que la moitié de la taxe d'eau depuis le 2 février 1933.

1854 Retrancher Brissette Lionel comme propriétaire, occupant, laissant Emery Alex seul propriétaire, Moon-Beam, Ont.

3375 Substituer Barrett Brothers, 260 Catherine Street, Ottawa, à Henri Dufresne, 14 rue Caron.

4383 Substituer Madame Joseph Paul, 677 rue Wellington Street, Ottawa à Grenier Alfred, 9 rue Champagne.

QUARTIER 2

5244 Substituer Ogilvie Flour Mills Co. Ltd. à Sabourin Albert.

6446A Incrire Lemieux-Dompierre pour fonds de commerce remplaçant Lemieux-Brûlé.

6446 Substituer Vve Dame Omer Lemieux à Omer Lemieux, décédé.

6247 Substituer Vve Dame Omer Lemieux à Omer Lemieux, décédé.

QUARTIER 3A

7499 Substituer Louis René Galipeau à Joseph et George Caron à 8 et 10 rue St-Hélène.

7895-7819-7893-7894-7896-7897-7898-7899-7900-7902 Substituer H. P. Dupuis à H. Dupuis.

7046 Substituer Vve Napoléon Langlois à Napoléon Langlois, 55 rue St-Hyacinthe.

QUARTIER 4

8261 Substituer H. P. Dupuis à Dupuis H. et H. P.

QUARTIER 5

Substituer H. P. Dupuis à H. Dupuis, 9170-9171-9238-9243-9244 9245- 9248-9250-9250A-9474-9480-9481-9622-9637-9637A-9732-9733 9972-9980-9981-9986-9964.

10010 Retrancher 10 chevaux depuis mai 1932 et les inscrire à 10011.

9636 Substituer Ludwina Dupuis à H. Dupuis.

10010 Retrancher 100 cordes de bois, étant inscrit à 9738.

9459 Substituer H. P. Dupuis et Ludwina Dupuis à H. Dupuis.

9731 Substituer Banque Provinciale du Canada à H. P. Dupuis

QUARTIER 2

5285 Incrire Léonard Bisson comme co-propriétaire.

Respectueusement soumis,

J. E. BEDARD,

Evaluateur.

## RAPPORT DU COMITE DES FINANCES (28 février 1933)

### Résumé des comptes annexés (20 janvier 1933 au 30 janvier 1933)

Notre-Dame	\$3,832.04
Val Tétreau	184.87
Wrightville	1,605.52
St-Rédemppeur	1,602.75
Société de Bienfaisance	1,464.25

**\$8,689.43**

### (20 décembre 1932 au 20 janvier 1933)

Notre-Dame	\$972.76
Val Tétreau	266.14
Wrightville	1,891.18
St-Rédemppeur	234.93
Société de Bienfaisance	516.60

**\$3,881.61**

### (20 novembre 1932 au 20 décembre 1932)

Notre-Dame	\$448.14
Val Tétreau	121.59
Wrightville	323.88
St-Rédemppeur	261.75
Société de Bienfaisance	854.75

**\$2,010.11**

### (20 octobre 1932 au 20 novembre 1932)

Wrightville	134.40
Société de Bienfaisance	24.35

**\$158.75**

## RESUME

20 janvier 1933 au 20 janvier 1933	\$8,689.43
------------------------------------	------------

20 décembre 1932 au 20 janvier 1933	3,881.61
20 novembre 1932 au 20 décembre 1932	2,010.11
20 octobre 1932 au 20 novembre 1932	158.75
	\$14,739.90

NOTRE-DAME (20 janvier 1933 au 30 janvier 1933)

Gagné Eugène, Epicier et boulanger	18.95
Charbonneau L. A., Epicier	646.74
Monette Gédéon, Epicier et Boucher	436.26
Raymond A. L., Epicier	1,301.63
Laflèche Albert, Epicier et Boucher	62.60
Ducharme I. & Fils, Chaussures	7.00
I. Bertrand & Cie, Epiciers	68.96
Laflèche Zéphyr, Epicier	238.25
Allaire J. Noel, Cordonnier	2.30
Brunet J. L., Epicier	11.09
Leroux Philias, Marchand de chaussures	43.58
Taschereau J. Charles, lingerie	6.19
Lemieux Emile, Boucher	14.35
Couture Frères	40
Loyer Arthur, Marchand de chaussures	21.45
Chénier & Montreuil, boulanger	10.30
Lemieux & Dompierre, Epiciers	49.71
Lambert Oscar, Boucher	15.66
Monette J. H., Boucher	32.84
Charbonneau Jos., Epicier	18.38
Bélanger O. E., Epicier	17.28
Lesage Cyp., Epicier	65.14
Gauthier Ed., Epicier et Boucher	212.86
Galipeau Moise, Marchand de bois	2.50
Gratton Albert, Epicier et Boucher	62.64
Laverdure M., Epicier	23.50
Beaudin Albert, Epicier	51.64
Laiterie Fleur de Lis, Laiterie	318.08
Demers J. Théo., Cordonnier	.50
Dompierre J. O., Boulanger	201.77
Desloges Ad, Epicier	212.63

Pharand J., Lingerie	695.25
Monette H., Boucher	13.00
Cusson Joseph, Epicier et Boucher	45.70
Vallière J. B., Epicier	20.64
Lafrance Louis, Boucher	40.64
Chatelain A., Epicier	187.01
Bélanger Mde. A., Epicier	19.22
St-Martin Oscar, Epicier	34.05
Cousineau Adélard, Boucher	22.25
	\$5,252.94

VAL TETREAU (20 janvier au 30 janvier 1933)	
Ducharme I. & Fils, Marchand de chaussures	54.35
Loyer Arthur, marchand de chaussures	4.60
St-Louis O., Epicier	11.00
Robillard A., boucher	36.80
Patry B., marchand de chaussures	1.00
Laiterie Fleur de Lis, Laiterie	1.12
Plouffe, Epicier	176.83
Pharand Jos., Lingerie	206.96
St-Arnaud Mde V., Epicier	79.94
	\$572.60

WRIGHTVILLE (20 janvier 1933 au 30 janvier 1933)	
Sparks & Harrison Ltée, lingerie	134.40
Legris Lionel, Epicier	110.04
Charest A. Melle, lingerie	36.31
Royer Mde Geo., Lingerie	29.25
Lafrance Jos., Boucher	114.82
Morin G. E., Epicier	50.46
Boulangerie Victoria, Boulanger	30.15
Scott H. T., Epicier	61.94
Robitaille E., Epicier	218.80
Denis Mde. O., Epicier	9.69
Bisson Lucien, Epicier	10.94
Patry B., Marchand de chaussures	5.95

Proulx André, boulanger	67.15
Charbonneau L. A., Epicier	215.30
Grenier Jos., Epicier	8.06
Laiterie Fleur de Lis, Laiterie	333.28
Allard E., Cordonnier	5.35
Dompierre J. O., Boulanger	5.95
Lafrance Mde Louis, Epicier	22.53
Ducharme I. & Fils Marchand de chaussures	37.30
Binet Emmanuel, Marchand de chaussures	10.45
Laramée, Edmond, Boucher	.25
Pharand Jos., Lingerie	377.71
Monette Gédéon, Epicier et boucher	990.75
Dunnigan Mde T., Epicier	195.93
Montfils J. B., Epicier	53.49
Lalonde J. A., Epicier et Boucher	818.73
	<hr/>
	\$3,954.98

ST REDEMPTEUR (20 janvier 1933 au 30 janvier 1933)

Ottawa Dairy Ltée, Laiterie	\$48.00
Gagné Eugène, Epicier et Boulanger	46.23
Cousineau Ald., Epicier	57.95
Méloche Mde. J. A., Epicier	15.00
Gauthier Ed., Epicier	3.68
Roussel Emile, Epicier	33.22
Monette Gédéon, Epicier	515.96
Laurin Mde F. X., Lingerie	160.59
Romanuck M., Epicier	6.10
Producers Dairy, laiterie	48.00
Shea Mary Melle, Marchand de chaussures	21.14
Clément & Leblanc, Epicier	280.99
St-Martin Donat, Epicier	109.69
Amyot Jos., Epicier	23.51
Amyot Jos., Epicier	23.51
Ottawa Dairy Ltée, laiterie	39.92
Savard Adélard, Epicier	2.00
Ducharme & Fils, Marchands de chaussures	12.60
Bélanger Frères, Marchands de bois	31.20

Chénier & Montreuil, Boulangers	60.45
Pharand Jos., Lingerie	573.20
Lacroix Joseph, loyer	10.00
	<u>2,099.43</u>

### SOCIETE DE BIENFAISANCE

(20 janvier 1933 au 28 janvier 1933)

Soublière & Lepage	.80
Bélair J. C.	3.60
Laflèche Zéphir	3.30
Pharmacie Union	46.35
Pharmacie Millard	6.55
Kelly & Leduc	4.65
Bélanger & Dalpé	7.25
Désormeaux G., Bois	290.00
Sarazin Joseph, Bois	370.00
Girard D., Bois	380.00
Hull Coal Co., Bois	419.45
Société de Bienfaisance, Bois	1,328.00
	<u>2,859.95</u>

### RAPPORT DU COMITE DES FINANCES (28 février 1933)

#### RESUME DES COMPTES ANNEXES

Distribution faite par le Comité de l'Aide aux nécessiteux, du 30 janvier 1933 au 20 février 1933)

Raymond A. L., Epicier et Boucher	\$1,357.61
Mongeon Philias, Ottawa Dairy, Lait	50.48
Robitaille Edg.	259.10
Lalonde J. A., Epicier et boucher	1,322.39
Dompierre Frs., Boulangerie	160.50
Sauvé Frs., Epicier	110.62
Allaire Jean Noel, Cordonnier	1.75
Legris Lionel, Epicier	223.70
Charbonneau L. A., Epicier et Boucher	349.76
Bertrand & Cie, Epicier	140.86

St-Arnault Xavier, Epicier et boucher	246.83
Desloges Adélard, Epicier et Boucher	25.83
Vallière J. B., Epicier	15.89
Monette J. H., Boucher	81.25
Lafrance Jos., Boucher	120.08
Groulx Jos., Cordonnier	12.65
Cousineau Adélard, Boucher	46.12
Talbot Etienne, Boucher	111.20
Gratton Albert, Epicier et Boucher	8.30
Chatelain A., Epicier	65.06
Clément & Leblanc, Epicier	865.01
Lafrance Louis, Boucher	88.85
St-Martin Donat, Epicier et Boucher	275.38
Bélanger Oscar, Epicier	48.20
Robitaille Alcide, Boucher	62.40
Demers Théo., Cordonnier	5.15
Laflèche Zéphyr, Epicier	514.09
Désormeaux G., Bois	11.00
Monette Gédéon, Epicier et Boucher	803.66
Gauthier Edmond, Epicier et Boucher	590.59
Girard D., Bois	495.00
Mde. Lafrance Louis, Epicier	61.55
Villeneuve Wilbrod, Bois	19.50
Scott H. T., Epicier	267.21
Groulx Emile, Cordonnier	17.85
Montreuil Eugène, Boulanger	209.30
Denis Ovila, Epicier	30.35
Charest Amélia, Marchandises Sèches	426.68
Binet Emmanuel, Marchand de chaussures	254.35
Taschereau C. J., Marchandises Sèches	21.46
Lemieux & Dompierre, Epicier	91.52
Melle M. Shea, Marchand de chaussures	595.93
Mde F. X. Laurin, Marchandises Sèches	844.01
Proulx André, Boulanger	39.50
Lambert Oscar, Boucher	43.44
Ducharme & Fils, Marchands de chaussures	485.90
Patry B., Marchand de chaussures	325.00
Loyer Arthur, Marchand de chaussures	357.85

Perras Madame, Marchandises Sèches	31.56
Bisson Lucien, Epicier	68.61
Montcion Adrien, Marchandises Sèches	45.93
Leroux Philias, Marchand de chaussures	285.40
Gagné Eugène, Epicier et Boulanger	125.87
Cusson Joseph, Epicier et Boucher	206.34
Morin G. E., Epicier et Boucher	159.82
Bélanger Madame A., Epicier	7.10
Montfils J. B., Epicier	146.15
Lalonde F. A., Laitier	11.12
Lemieux Emile, Boucher	38.95
Dunnigan Madame Epicier	68.74
Charron Nap., Bois	981.00
Phillion Fred., laitier	4.48
Plouffe D., Epicier	148.60
Sarazin Jos., Bois	1,180.00
Sabourin A., Boulanger	76.35
StMartin Oscar, Epicier et Boucher	58.65
Brunet L. J., Epicier	21.21
Tremblay Jos., Bois	1,557.25
Lesage Cyprien, Epicier et Boucher	56.36
Romanuck Mike, Epicier	16.36
Gauthier & Cie, Bois	631.00
Roussel Emile, Epicier	39.49
Pichard M., Epicier	53.63
Grenier Joseph, Epicier	8.68
Savard Adélard, Epicier	4.38
Royer Geo., Marchandises Sèches	140.67
Victoria Cie, Bois	115.00
Laham S., Marchandises Sèches	199.63
Amyot Joseph., Epicier	34.17
Hull Coal Co., Bois	2.50
<b>Total</b>	<b>\$18,785.11</b>

6. Proposé par l'échevin Laverdure, secondé par l'échevin Larose:

Que le 10ième rapport du comité des Finances qui vient d'être lu soit approuvé.

Adopté.

### 10ième RAPPORT DU COMITE DE POLICE

A la Corporation de la Cité de Hull.

Le comité de Police dûment assemblé en chambre, mardi le 28 février 1933, auquel assistaient:— Monsieur l'échevin E. Peltier, président, M. le Maire suppléant, Z. Boucher, et les échevins F. Tremblay, R. Barrette, E. Laramée, G. Bilodeau, A. Morin, E. Pelletier, D. Paquin, A. Beauchamp, J. Thivierge, J. Laverdure, W. S. Larose, A. Desjardins et P. Chénier.

Les comptes suivants sont approuvés et recommandés pour paiement. Nous recommandons l'adoption des résolutions ci-dessous formulées.

81	M. Tomaro	99.64
82	Hull Medical Hall	2.75
83	Garage J. Baillot	4.00
84	P. A. Larocque	2.25
85	F. Laroche	4.75
86	Département des Incendies	30.47
92	Caisse	4.40
88	M. Bédard	10.13
89	J. A. Laroche	.65
90	Dr. E. Laverdure	61.50
91	Pritchard-Andrews Co. Ltd.	5.20
92	Caisse	4.0
93	Dr. E. Laverdure	40.00
94	Caisse	2.25
95	Caisse	5.93
96	Kelly & Leduc	5.70
97	R. O. Morris	11.18
98	L. Patry	1.25

SALAIRE:—Paies Nos. 39 à 43 inc. (Février 1933)

Police	\$115.30
--------	----------

Ernest Pelletier, Président	A. Morin
Ad. Beauchamp	J. Laverdure
Edmond Laramée	Donat Paquin
W. S. Larose	Frs. Tremblay
Z. Boucher	A. Desjardins
Richard Barrette	Jos. Thivierge

7. Proposé par l'échevin E. Pelletier, secondé par l'échevin  
J. A. Morin:

Que le 10ième rapport du comité de Police qui vient d'être  
lu soit approuvé.

Adopté.

8. Proposé par l'échevin W. S. Larose, secondé par l'échevin  
J. Laverdure:

Que l'Ingénieur de la Cité soit chargé de faire une enquête  
et fournir tous les renseignements nécessaires à l'Aviseur légal au  
sujet de la réclamation de M. Aldège Ouellette, suivant sa demande  
en date du 2 mars; aussi pour ce qui se rapporte aux réclamations  
O. Tremblay, 42 rue Papineau et Arthur Florent, 100 rue Dupont.

Adopté.

CANADA  
PROVINCE DE QUEBEC }  
District de Hull. }  
CITE DE HULL

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité de Hull, tenue  
à l'Hôtel-de-Ville, en la Cité de Hull, le sixième jour de mars, mil  
neuf cent trente-trois, à huit heures de l'après-midi, à laquelle  
étaient présents:—

Son Honneur le Maire M. Théo. Lambert, au fauteuil, et les  
échevins MM. Frs. Tremblay, Richard Barrette, Edmond  
Laramée, Georges Bilodeau, Achille Morin, Ernest Pelletier, Zénon  
Boucher, Donat Paquin, Joseph Thivierge, Adélard Beauchamp,  
Jules Laverdure, W. S. Larose, Antonio Desjardins et Pierre  
Chénier, formant quorum du dit conseil.

Le règlement suivant a été lu, proposé et adopté comme suit:

REGLEMENT No. 303

AMENDANT LE REGLEMENT No. 270  
CONCERNANT LES TAXES DE LA CITE

Attendu qu'avis préalable a été donné à une séance antérieure de ce Conseil que le présent Règlement serait proposé.

Il est en conséquence ordonné et statué, par le Conseil de la Cité de Hull, par règlement, lequel ordonne et statue comme suit:—

1. Les clauses 33, 34 et 35 du règlement numéro 270, concernant les taxes dues à la Cité, sont par les présentes abrogées et remplacées par la suivante:

33. Il sera accordé à toute personne payant d'avance ses taxes municipales, prévues par le présent règlement, sur le montant dû pour l'année courante, un escompte comme ci-après:

Sur tout paiement de telles taxes ou impositions, payées durant le mois de mai	7%
Sur tout paiement de telles taxes ou impositions, payées durant le mois de juin	6%
Sur tout paiement de telles taxes ou impositions, payées durant le mois de juillet	5%
Sur tout paiement de telles taxes ou impositions, payées durant les mois d'août et septembre	4%
Sur tout paiement de telles taxes ou impositions, payées durant les mois d'octobre et novembre	3%
Sur tout paiement de telles taxes ou impositions, payées durant les mois de décembre et janvier	2%
Sur tout paiement de telles taxes ou impositions, payées durant les mois de février et mars	1%

2. Le présent Règlement viendra en force et vigueur, suivant la loi.

FAIT ET PASSE en la Cité de Hull, les jours et an en premier lieu mentionnés.

(Signé) H. L. LEBLANC, (Signé) THEO. LAMBERT,  
Greffier Maire.

9. Proposé par l'échevin J. Laverdure, secondé par l'échevin W. S. Larose:

Que le règlement No. 303, amendant le règlement No. 270 concernant les taxes de la cité, qui vient d'être lu soit adopté.

Que le Greffier soit autorisé de donner les avis publics requis par la loi.

Adopté.

CANADA  
PROVINCE DE QUEBEC }  
District de Hull. } CITE DE HULL.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité de Hull, tenue à l'Hôtel-de-Ville, en la Cité de Hull, lundi, le sixième jour de mars 1933, à huit heures de l'après-midi à laquelle étaient présents:—

Son Honneur le Maire Monsieur Théo. Lambert, au fauteuil et les échevins MM. Tremblay, Barrette, Laramée, Bilodeau, Morin, Pelletier, Boucher, Paquin, Thivierge, Beauchamp, Laverdure, Larose, Desjardins et Chénier, formant quorum du dit conseil.

Le Règlement suivant a été lu, proposé et adopté comme suit:

**REGLEMENT No. 304**  
**CONCERNANT UN EMPRUNT AU MONTANT**  
**DE \$151,500.00**

Attendu que la Cité, en vertu des lois dites "Aide aux Chômeurs" a contribué sa part pour des secours directs à être accordés aux fins de remédier au chômage dans la Cité.

Attendu que les dépenses de la Cité, pour tels secours, durant l'année 1930-31 se sont élevés à la somme de \$24,946.98.

Attendu que la part de la Cité, pour tels secours directs pour l'année 1932-33, s'élèvera à la somme de \$90,000.00.

Attendu que la Cité, avait entrepris, avec l'autorisation du Ministre des Travaux Publics et du Travail de la Province de Québec, des travaux d'égoût pour remédier au chômage dans la Cité et qu'elle doit encore pour sa part dans les dépenses, pour compléter les dits égoûts, une somme de \$21,289.07.

Attendu que pour payer les montants des secours directs sus-mentionnés et le coût des travaux pour égoûts, la Cité à fait des emprunts temporaires à la Banque suivant les dispositions de l'aide-aux chômeurs et que la Cité trouve qu'il est de l'intérêt public de rembourser ces sommes par un emprunt permanent.

Attendu que la Cité a, par résolution, déclaré, qu'elle était prête a souscrire une somme de \$15,000.00 comme sa part pour le retour à la terre.

Attendu que les dépenses pour impression de règlement et de débentures couteront approximativement la somme de \$263.95.

Attendu que les dits montants réunis forment une somme de \$151,500.00.

Attendu qu'avis de motion a été donné à une séance antérieure de ce conseil que le présent règlement serait proposé et adopté.

Il est par le présent règlement statué et décrété comme suit:

Le Conseil de la Cité est par les présentes autorisé à émettre, vendre et négocier, pour et au nom de la Cité, des bons ou débentures au montant de \$151,500.00, suivant les montants sus-mentionnées.

Les dites débentures seront faites par séries suivant la liste ci-annexée et le capital des dites débentures écherra annuellement à compter du premier mars 1934, au premier mars 1963, inclusivement, et les dites débentures seront faites payables au porteur d'icelles comme ci-après et porteront intérêt à un taux n'excédant pas cinq et demi pour cent, payable semi-annuellement, le premier septembre et le premier mars de chaque année.

Les dites débentures, lorsque ainsi émises, seront signées par le Maire et le Greffier de la Cité et porteront le sceau de la Cité.

Les dites débentures seront de la dénomination de cent piastres chacune et des multiples de cent.

Il sera annexé à chacune des dites débentures des coupons pour le montant de l'intérêt semi-annuel, et les dits coupons seront signés par le Maire et le Greffier, mais ces signatures pourront être lithographiées sur les dits coupons et les dits coupons seront faits payables au porteur d'iceux, lors de l'échéance de l'intérêt semi-annuel.

Les dites débentures et les coupons d'intérêts annexés aux dites débentures seront payables au bureau de la Banque Provinciale du Canada, à Hull, Montréal ou Québec, ou au bureau du Trésorier de la Cité de Hull, Province de Québec.

Il sera annuellement prélevé sur les contribuables de la Cité de Hull, et par le présent règlement une somme suffisante pour rencontrer les versements annuels et les intérêts sur la dit somme de \$151,500.00 est affectée sur les revenus généraux de la Cité pour pourvoir au paiement du capital et des intérêts pendant une période de trente ans.

L'émission des dites débentures, en capital, intérêts et les versements plus haut mentionnés seront et sont par le présent règlement garantis et assurés sur les fonds généraux de la Cité.

L'enregistrement du présent règlement et des débentures à être émises sur icelui, est autorisé et pourra être fait au Bureau d'Enregistrement du Comté de Hull, à la demande de tout porteur original ou de tout cessionnaire et le dernier inscrit dans le livre d'enregistrement sera prima facie réputé propriétaire et possesseur légal de toute débenture ainsi enregistrée.

EMISSION \$151,500.00 — 5½%

ISSUE \$151,500.00 — 5½%

REGLEMENT No. 304

BY-LAW No. 304

Capital échéant en série du 1er mars, 1934, au 1er mars 1963.

Intérêt de 5½% échéant semi-annuellement le 1er septembre et le 1er mars.

Capital maturing in series from March 1st 1934 to March 1st 1963.  
Interest of 5 1/2% payable semi-annually on the 1st September  
and 1st March.

Année Year	Capital Capital	Intérêts Interests	Total annuel Yearly Total
1934	\$1,000.00	\$8,332.50	\$9,332.50
1935	1,000.00	8,277.50	9,277.50
1936	1,000.00	8,222.50	9,222.50
1937	1,000.00	8,167.50	9,167.50
1938	1,000.00	8,112.50	9,112.50
1939	2,500.00	8,057.50	10,557.50
1940	3,000.00	7,920.00	10,920.00
1941	3,000.00	7,755.00	10,755.00
1942	3,500.00	7,590.00	11,090.00
1943	3,500.00	7,397.50	10,897.50
1944	4,000.00	7,205.00	11,205.00
1945	4,000.00	6,985.00	10,985.00
1946	4,500.00	6,765.00	11,265.00
1947	4,500.00	6,517.50	11,017.50
1948	4,500.00	6,270.00	10,770.00
1949	5,000.00	6,022.50	11,022.50
1950	5,000.00	5,747.50	10,747.50
1951	5,500.00	5,472.50	10,972.50
1952	6,000.00	5,170.00	11,170.00
1953	6,000.00	4,840.00	10,840.00
1954	6,500.00	4,510.00	11,010.00
1955	7,000.00	4,152.50	11,152.50
1956	7,000.00	3,767.50	10,767.50
1957	7,500.00	3,382.50	10,882.50
1958	8,000.00	2,970.00	10,970.00
1959	8,500.00	2,530.00	11,030.00
1960	9,000.00	2,062.50	11,062.50
1961	9,000.00	1,567.50	10,567.50
1962	9,500.00	1,072.50	10,572.50
1963	10,000.00	550.00	10,550.00
Total	151,500.00	167,392.50	318,892.50

Le présent Règlement n'aura force et effet qu'après avoir été approuvé suivant les dispositions de la loi par le Lieutenant-Gouverneur en Conseil de la Province et par la Commission Municipale de Québec.

FAIT ET PASSE en la Cité de Hull, les jour et an ci-dessus.

(Signé) H. L. LEBLANC, (Signé) THEO. LAMBERT,  
Greffier Maire.

10. Proposé par l'échevin J. Laverdure, secondé par l'échevin W. S. Larose:

Que le règlement No. 304, concernant un emprunt au montant de \$151,500.00 lequel vient d'être lu soit adopté. Que le Greffier soit autorisé de soumettre ce règlement au Lieutenant-Gouverneur en conseil de la Province de Québec et la Commission Municipale de Québec pour approbation.

Que, sur réception de l'approbation ci-dessus demandée, le Greffier soit autorisé à donner les avis publics suivant la loi.

Adopté.

11. Attendu que depuis longtemps les contribuables attendent avec impatience, le résultat d'un travail de règlement concernant l'emmagasinage des huiles et gazoline en gros et en détail dans la Cité de Hull,

Attendu que ce travail étant terminé, on n'a plus qu'à féliciter tous ceux qui par leurs bonnes suggestions et leur encouragement ont coopéré à cette belle oeuvre de protection et de sécurité, luttant contre les grands dangers que présentent toujours au sein d'une ville, la présence de réservoirs d'huiles et de gazoline,

Il est proposé par l'échevin A. Desjardins, secondé par l'échevin P. Chénier:

Que lecture en soit faite, le soir du 6 mars, en public, de toute cette partie du présent règlement concernant les grands réservoirs d'emmagasinage d'huiles et de gazoline, Storage Tanks, pour la distribution en gros et commençant à la clause 21 avec sous clauses a, b, c, d, e, f, g, h, i, j, k, l, m, n, et se terminant à la clause 22.

Adopté.

12. Proposé par l'échevin A. Desjardins, secondé par l'échevin P. Chénier:

Que ce conseil exprime à M. J. W. Ste Marie. C.R., l'expression de ses plus vives sympathies à l'occasion du décès de sa mère Madame Joseph St. Marie.

Que copie de cette résolution soit envoyé à M. Ste. Marie.

Adopté.

13. Proposé par l'échevin W. S. Larose, secondé par l'échevin Donat Paquin:

Qu'un comité composé des échevins Laverdure, Laramée, Boucher et du proposeur soit formé pour étudier un système de centralisation des achats pour tous les départements de la cité, sous le contrôle du Trésorier. Ce comité est prié de faire rapport au conseil sous le plus bref délai possible.

Adopté.

14. Proposé par l'échevin A. Beauchamp, secondé par l'échevin J. Thivierge:

Que le Greffier soit chargé d'écrire une lettre de remerciements à MM. Gougeon et Richard, professeurs de l'Ecole Technique de Hull en reconnaissance de la co-opération et du travail important qu'ils ont accompli de concert avec les département du Feu et de l'Ingénieur de la Cité au sujet des recherches concernant la gazoline dans les égoûts de la Cité.

Adopté.

15. Considérant que, suivant la liste fournie au comité du chômage avec la présente résolution, le nombre de chefs de familles est de 1695 avec 6880 dépendants et 176 personnes vivant seules;

Considérant que les revenus généraux de la Cité de Hull ne lui permettent pas de payer ces dépenses et qu'elle a besoin de l'aide des gouvernements Fédéral et Provincial,

Il est proposé par l'échevin J. Laverdure, secondé par l'échevin E. Laramée:

Que ce conseil prie le comité du secours contre le chômage, à Québec, de bien vouloir autoriser un octroi additionnel de \$30,000.00 somme approximative qui sera requise pour le mois de mars 1933 pour aide aux nécessiteux.

La cité de Hull s'engage par la présente à contribuer 33 1/3 % de tout montant que leur comité jugera à propos d'autoriser comme octroi en faveur de la Cité.

Adopté.

HULL, février le 27, 1933.

Trésorier de la Cité de Hull.

Veuillez créditer le compte "Magasin" pour la somme de \$4,471.63 et débiter les comptes ci-dessous énumérés tel que mentionné:

AQUEDUC

Réparations de Service .....	30.00
Bornes Fontaines .....	118.45
Tuyaux Principaux .....	3.28
Dégelage .....	11.57
Services Neufs .....	13.30
Château d'eau .....	251.81
Neige .....	281.39
	\$710.42

CORPORATION

Usine Electrique .....	3,239.70
Rues .....	179.30
Rues .....	179.30
Egoûts .....	13.50
Bureau Ingénieur .....	23.70
Police .....	2.70
Magasin Stock .....	152.24
Barrières .....	64.01
Règlement 297 .....	33.13
Magasin Dépense .....	44.75

Assistance Publique	6.48
Publicité	1.68
<hr/>	
	3,761.19
	<hr/>
	\$4,471.61

THEO. LANCTOT, I.C.  
Ingénieur de la Cité.

P. NELSON LAROSE,  
Secrétaire Bureau de l'Ingénieur.

J. ALD. COUROUX,  
Commis Chantier Municipal.

16. Proposé par l'échevin E. Laramée, secondé par l'échevin F. Tremblay :

Que le Trésorier soit autorisé de faire les transports aux différentes approbations pour les comptes acceptés du mois de février tel que soumis dans le rapport de l'Ingénieur en date du 27 février 1933.

Adopté.

M. l'échevin A. Desjardins dissident.

17. Proposé par l'échevin W. S. Larose, secondé par l'échevin J. Laverdure :

Qu'une offre de \$900.00 soit faite à M. Thomas Barnes en règlement final de sa réclamation en dommages pour accident arrivé à son épouse à la suite d'une chute sur le trottoir le 11 août 1932. Si, M. Barnes accepte cette offre que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer ce montant, à même les appropriations pour affaires litigieuses. Cette offre est faite sans préjudice aux droits de la Cité.

Adopté.

18. Proposé par l'échevin Z. Boucher, secondé par l'échevin J. A. Morin :

Qu'un vote de félicitations et remerciements soit offert à M. Camille L'Heureux représentant du journal Le Droit, pour la façon dont il a traité de l'industrie dans notre ville, dans son article en date du jeudi le 2 mars paru dans le journal "Le Droit".

Adopté.

19. Considérant que le comité de l'aide aux nécessiteux de la Cité de Hull, nommé par résolution de ce conseil, adoptée le 5 décembre 1932, désire connaître l'attitude du conseil au sujet de vente aux nécessiteux par un échevin;

Considérant qu'un échevin donne gratuitement son temps pour l'administration de la Cité et que cette charge lui impose certaines obligations qu'il n'aurait pas autrement;

Considérant, que, suivant le rapport de l'Aviseur légal de la Cité, en date du 18 janvier 1933, le conseil tout aussi bien que le comité et les membres qui le composent ne s'exposent à aucun désagrément en permettant à un échevin de vendre aux nécessiteux;

Considérant que cet échevin est obligé de se soumettre aux règlements édictés par le comité et est sujet à toute sanction que le comité a jugé à propos ou jugera à propos d'imposer pour contrevention à ses règlements,

Il est proposé par l'échevin F. Tremblay, secondé par l'échevin J. A. Morin:

Que ce conseil prie le comité de l'aide aux nécessiteux de la Cité de Hull de bien vouloir se considérer dégagé de toute responsabilité légale au sujet de la vente au comptoir par un échevin.

20. Attendu que la rue présentement ouverte entre les rues Verdun et blvd. du Sacré-Coeur, comprise entre les rues Laval et Maisonneuve ne porte aucun nom officiel et est connue sous le nom de "Ligne de Division",

Il est proposé par l'échevin P. Chénier secondé par l'échevin A. Desjardins:

Adopté.

Que cette rue connue présentement sous le nom de "Ligne de Division" soit officiellement reconnue sous le nom de rue "Chénier".

Adopté.

21. Proposé par l'échevin E. Pelletier, secondé par l'échevin E. Laramée:

Que les minutes des assemblées du 16 janvier et 6 février 1933, imprimées et distribuées aux membres du conseil, soient approuvées.

Adopté

22. Proposé par l'échevin J. Thivierge, secondé par l'échevin W. S. Larose:

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à proclamer l'avance de l'heure comme par les années passées, invitant tous les citoyens d'avancer leurs horloges, montres, cadrans, etc., d'une heure à partir de 12.01 A.M. dimanche le 30 avril et les reculer à l'état normal à 12.01 A.M. dimanche le 1 er octobre 1933.

Que le Greffier soit autorisé d'aviser The Railway Association of Canada en conséquence.

23. Proposé par l'échevin W. S. Larose, secondé par l'échevin J. Laverdure:

Que ce conseil ajourne à lundi le 13 mars 1933.

Adopté.



CANADA  
CITE DE HULL. } PROVINCE DE QUEBEC  
District de Hull.

No. 18

SEANCE DU 13 MARS 1933

A une assemblée régulière ajournée du conseil de la Cité de Hull, tenue au lieu ordinaire des séances en l'Hôtel-de-Ville de la dite Cité, à huit heures du soir, lundi le 13 mars 1933, à laquelle sont présents:— Son Honneur le Maire Théodore Lambert, au fauteuil, et les échevins F. Tremblay, R. Barrette, E. Laramée, G. Bilodeau, J. A. Morin, E. Pelletier, Z. Boucher, D. Paquin, A. Beauchamp, J. Thivierge, J. Laverdure, W. S. Larose, A. Desjardins et P. Chénier formant quorum du dit conseil sous la présidence de Son Honneur le Maire.

1. Considérant que, à cause des difficultés financières présentes de la ville, la plus rigoureuse économie s'impose dans les dépenses municipales;

Considérant que le conseil a déjà mis la main à ce travail par la réduction des salaires des fonctionnaires municipaux, soit en renvoyant, soit en diminuant les heures de travail des employés actuels;

Considérant que par une reclassification des employés et par une revision des dits salaires, le conseil de ville pourrait encore économiser sur la somme totale qu'elle affecte à ces salaires, sans peut-être diminuer le nombre de ses employés.

Considérant que la question des salaires ne doit pas être traité à la légère en ces temps d'économie,

Il est proposé par l'échevin J. Laverdure, secondé par l'échevin Z. Boucher:

Qu'un comité composé des échevins Morin, Tremblay, Beauchamp et Laramée, soit nommé pour étudier cette reclassification et revision des salaires, et que celui-ci fasse rapport au conseil après étude et ce le plus tôt possible en vue des prochains estimés.

Adopté.

2. Proposé par l'échevin Z. Boucher, secondé par l'échevin Frs. Tremblay :

Que le comité et le chef de Police soient priés de reconsiderer le cas du renvoi de l'ex-constable Carpentier et qu'à la première opportunité il soit recommandé pour être réinstallé.

Pour: les échevins Tremblay, Desjardins, Chénier, Laramée, Thivierge, Paquin, Beauchamp, Boucher, Larose. 16.

Contre: les échevins Barrette, Laverdure, Bilodeau, Pelletier. 4

La motion est déclarée remportée.

3. Proposé par l'échevin W. S. Larose, secondé par l'échevin E. Pelletier:

Que le conseil verrait d'un bon oeil s'il était possible la réinstallation de l'ex-constable Carpentier si recommandé par le Comité et le Chef.

M. l'échevin G. Bilodeau dissident.

Adopté.

4. Proposé par l'échevin Z. Boucher, secondé par l'échevin F. Tremblay:

Que la résolution No. 2 de la présente assemblée concernant la reconsideration du cas de renvoi de l'ex-constable Carpentier, soit rescindée.

Adopté.

5. Proposé par l'échevin P. Chénier, secondé par l'échevin R. Barrette:

Que ce conseil accède à la demande de la Commission du District Fédéral, faite par l'entremise du Notaire F. A. Labelle, et accorde à la Commission l'usage gratuit du service de l'Aqueduc pour le parc projeté, rue Laurier.

Adopté.

6. Proposé par l'échevin J. Laverdure, secondé par l'échevin W. S. Larose:

Que le Greffier soit chargé de répondre à la Compagnie Hull Electric que ce conseil est prêt à rencontrer les officiers de cette compagnie, sans préjudice aux droits des parties dans la cause actuellement pendante devant la Commission des services publics de Québec, au sujet du problème du transport dans la Cité de Hull.

La date de cette entrevue à être fixée entre Son Honneur le Maire et les officiers de la Compagnie Hull Electric.

Adopté.

7. Proposé par l'échevin A. Beauchamp, secondé à l'unanimité:

Que ce conseil offre à Monsieur le Maire-suppléant, l'échevin Z. Boucher, ses plus vives sympathies à l'occasion du décès de son frère M. Nap. Boucher.

Adopté debout.

Ajournement sine die.



CITE DE HULL. } CANADA  
PROVINCE DE QUEBEC  
District de Hull.

No. 19

SEANCE DU 17 MARS 1933

A une assemblée informelle du conseil de la Cité de Hull, tenue au lieu ordinaire des séances en l'Hôtel-de-Ville de la dite Cité, à huit heures du soir, vendredi le 17 mars 1933, à laquelle sont présents:— Son Honneur le Maire Théo. Lambert, au fauteuil, et les échevins F. Tremblay, R. Barrette, E. Laramée, G. Bilodeau, A. Morin, E. Pelletier, Z. Boucher, W. S. Larose, P. Chénier, A. Beauchamp et J. Thivierge, formant quorum du dit conseil sous la présidence de Son Honneur le Maire.

1. Proposé par l'échevin G. Bilodeau, secondé à l'unanimité:

Que ce conseil offre ses plus sincères condoléances aux familles éprouvées par le désastre du 15 mars.

Aux personnes blessées lors de ce pénible accident, ce conseil présente ses voeux de prompt rétablissement.

Aux directeurs de la compagnie L'Allumière Canada ce conseil offre ses vives sympathies et forme des voeux d'encouragement pour la réorganisation et le rétablissement de cette importante industrie locale.

Adopté debout.

Ajournement sine die.



CANADA  
CITE DE HULL. } PROVINCE DE QUEBEC  
District de Hull.

No. 20

SEANCE 3 AVRIL 1933

À une assemblée régulière du conseil de la Cité de Hull, tenue au lieu ordinaire des séances en l'Hôtel-de-Ville de la dite Cité, à huit heures du soir, lundi le 3 avril 1933, à laquelle sont présents:— Son Honneur le Maire Théodore Lambert, au fauteuil, et les échevins F. Tremblay, R. Barrette, E. Laramée, G. Bilodeau, A. Morin, E. Pelletier, Z. Boucher, D. Paquin, A. Beauchamp, J. Thivierge, J. Laverdure, W. S. Larose, A. Desjardins, formant quorum du dit conseil sous la présidence de Son Honneur le Maire.

1. Proposé par l'échevin J. Laverdure, secondé par l'échevin E. Laramée:

Que les communications qui viennent d'être lues soient renvoyées à leurs comités respectifs, moins celles de Lt. Colonel de Salaberry, procureur de Josephat Pharand; W. F. Hadley; L'Association des petits propriétaires; F. G. Heyendal, 73 rue Champlain; Auguste Lemieux, avocat, procureur de Melle Jeanne Renaud, 10 rue Levesque; John Mulvihill, 15 rue Connaught; J. E. McCuaigh, président de l'Association pour la protection du poisson et du gibier.

Adopté.

11ième RAPPORT DU COMITE DE SANTE ET PARCS

A la Corporation de la Cité de Hull.

Le comité de Santé et Parcs dûment assemblé en chambre, mardi le 28 mars 1933, auquel assistaient:— Monsieur l'échevin P. Chénier, président, Son Honneur le Maire Théodore Lambert, et les échevins F. Tremblay, R. Barette, E. Laramée, G. Bilodeau, A. Morin, E. Pelletier, A. Beauchamp, J. Thivierge, W. S. Larose, A. Desjardins et P. Chénier.

Les comptes suivants sont approuvés et recommandés pour paiement. Nous recommandons l'adoption des résolutions ci-dessous formulées.

1	Picard Romuald	(Assistance publique)	\$126.20
2	Pharmacie Union	"	17.50
3	Pharmacie Wrightville	"	17.25
4	Pharmacie Union	"	17.60
5	Hull Medical Hall	"	16.35
6	Dr. Lomer Lafond	"	26.75
7	The Nichols Chemical Co.	"	1836.43
8	Dr. J. Isabelle	"	10.00
9	Canadian Industries	"	7.35
	Canadian Industries (note de Crédit)	"	\$180.00
10	Hull Coal Co.	Assistance publique	14.42
11	Strathcona Hospital	"	5.00

SALAIRE: Paies Nos. 44 à 47 inc. (mars 1933)

Santé	\$10.80
Assistance publique	520.00

Jules Laverdure  
Edmond Laramée  
Zenon Boucher  
G. Bilodeau  
Donat Paquin  
A. Desjardins  
Er. Pelletier

R. Barrette  
J. Thivierge  
W. S. Larosé  
A. Morin  
Frs. Tremblay  
Ad. Beauchamp

2. Proposé par l'échevin A. Desjardins, secondé par l'échevin J. Laverdure:

Que le 11ième rapport du comité de Santé et Parcs qui vient d'être lu soit approuvé.

Adopté.

#### 11ième RAPPORT DU COMITE DE L'AQUEDUC

A la Corporation de la Cité de Hull.

Le comité de l'Aqueduc dûment assemblé en chambre, mardi le 28 mars 1933, auquel assistaient:— Monsieur l'échevin F. Tremblay, président, Son Honneur le Maire Théodore Lambert, et les

échevins F. Tremblay, R. Barrette, E. Laramée, G. Bilodeau, A. Morin, E. Pelletier, A. Beauchamp, J. Thivierge, W. S. Larose, A. Desjardins et P. Chénier.

Les comptes suivants sont approuvés et recommandés pour paiement. Nous recommandons l'adoption des résolutions ci-dessous formulées.

12	Jos. Pilon Ltée	\$32.50
13	The People's Gas Supply Co. Ltd.	5.75
14	J. A. Fraser	.75
15	G. E. Gauvin & Fils	42.40
16	Viau M.	15.85
17	St-Louis Machine Shop	5.00
18	Hull Coal Co.	36.04

SALAires: Paies Nos. 44 à 47 inc. (mars 1933)

Réparations des services	\$109.20
Bornes fontaines	700.80
Tuyaux Principaux	15.90
Dégelage	163.10
Château d'eau	228.41
Usine électrique	182.68
Neige	210.30

François Tremblay, Prés.	Er. Pelletier
J. Laverdure	R. Barrette
Ed. Laramée	Jos. Thivierge
Donat Paquin	W. S. Larose
G. Bilodeau	A. Morin
A. Desjardins	Ad. Beauchamp

3. Proposé par l'échevin F. Tremblay, secondé par l'échevin R. Barrette:

Que le 11ième rapport du comité de l'Aqueduc qui vient d'être lu soit approuvé.

Adopté.

11ième RAPPORT DU COMITE DES RUES ET AMELIORATIONS  
A la Corporation de la Cité de Hull.

Le comité des Rues et Améliorations dûment assemblé en chambre, mardi le 28 mars 1933, auquel assistaient:— Monsieur l'échevin E. Laramée, président, Son Honneur le Maire Théodore Lambert, et les échevins F. Tremblay, R. Barrette, E. Laramée, G. Bilodeau, A. Morin, E. Pelletier, A. Beauchamp, J. Thivierge, W. S. Larose, A. Desjardins et P. Chénier.

Les comptes suivants sont approuvés et recommandés pour paiement. Nous recommandons l'adoption des résolutions ci-dessous formulées.

19	Dépt. des Incendies	\$92.09
20	Frank Wright Supply Co.	96.11
21	Larocque P. A.	24.35
22	Emery M.	17.25
23	Décosse J. E.	13.50
24	Bélaire J. C.	.21
25	Charron & Ménard	21.30
26	Kelly & Leduc	69.34

SALAIRES: Paies Nos. 44 à 47 inc. (Mars 1933)

Rues	\$1,197.35
Egoûts	307.50
Compensation	143.80

Edmond Laramée, Président	R. Barrette
Jules Laverdure	Jos. Thivierge
Z. Boucher	W. S. Larose
G. Bilodeau	A. Morin
Donat Paquin	Frs. Tremblay
A. Desjardins	Ad. Beauchamp
Er. Pelletier	

4. Proposé par l'échevin E. Laramée, secondé par l'échevin G. Bilodeau:

Que le 11ième rapport du comité des Rues et Améliorations qui vient d'être lu soit approuvé.

Adopté.

11ième RAPPORT DU COMITÉ DE POLICE

A la Corporation de la Cité de Hull.

Le comité de Police dûment assemblé en chambre, mardi le 28 mars 1933, auquel assistaient:— Monsieur l'échevin E. Peltier, président, Son Honneur le Maire Théodore Lambert, et les échevins F. Tremblay, R. Barette, E. Laramée, G. Bilodeau, A. Morin, E. Pelletier A. Beauchamp, J. Thivierge, W. S. Larose, A. Desjardins et P. Chénier.

Les comptes suivants sont approuvés et recommandés pour paiement. Nous recommandons l'adoption des résolutions ci-dessous formulées.

27	Département des Incendies	\$23.28
28	Morris R. O.	52.82
29	Byles H. L.	31.73
30	M. Palmer & Son	2.50
31	Pharand J. B.	.50
32	Thérien Eug.	16.00
33	Bourne George	2.75
34	Charron & Ménard	.35
35	Larocque P. A.	2.15
36	Kelly & Leduc	4.10
37	Caisse	29.55

SALAIRE: Paies Nos. 44 à 47 inc. (mars 1933)

Police	\$77.80
--------	---------

Que la soumission de M. Tomaro au prix de \$598.0 pour la confection et fourniture des uniformes pour les hommes du département de Police soit acceptée.

Ernest Pelletier, Président

Ad. Beauchamp

R. Barrette

G. Bilodeau

Jos. Thivierge

Ed. Laramée

W. S. Larose

5. Proposé par l'échevin E. Pelletier, secondé par l'échevin A. Morin:

Que le 11ième rapport du comité de Police qui vient d'être lu soit approuvé.

Proposé en amendement par l'échevin A. Desjardins secondé par l'échevin F. Tremblay:

Que le rapport du comité de police soit adopté en y retranchant la partie concernant l'acceptation de la soumission de M. Tomaro et en la remplaçant par l'acceptation de la soumission de M. Jos. Joanette.

Proposé en sous-amendement par l'échevin Z. Boucher, secondé par l'échevin D. Paquin:

Que le contrat pour la confection des uniformes pour les hommes du département de Police soit accordé au plus bas soumissionnaire M. C. A. Bélanger.

Pour le sous-amendement:—les échevins Boucher, Paquin. 2.

Contre:— les échevins Tremblay, Barrette, Laramée, Bilodeau, Morin, Pelletier, Beauchamp, Thivierge, Laverdure, Larose, Desjardins. 11.

Pour l'amendement:— les échevins Tremblay, Barrette, Desjardins. 3.

Contre:— les échevins Laramée, Bilodeau, Morin, Pelletier, Boucher, Paquin, Beauchamp, Thivierge, Laverdure, Larose. 10.

Pour la motion principale:— les échevins Laramée, Bilodeau, Morin, Pelletier, Boucher, Paquin, Beauchamp, Thivierge, Laverdure, Larose. 10.

Contre:— les échevins Tremblay, Barrette, Desjardins. 3.

Le sous-amendement et l'amendement sont déclarés perdus et la motion principale remportée.

11ième RAPPORT DU COMITE DE FEU, LUMIERE  
ET ALARME

A la Corporation de la Cité de Hull.

Le comité de Feu, Lumière et Alarme dûment assemblé en chambre, mardi le 28 mars 1933, auquel assistaient:— Monsieur l'échevin A. Beauchamp, président, Son Honneur le Maire Théodore Lambert, et les échevins F. Tremblay, R. Barrette, E. Laramée, G. Bilodeau, A. Morin, E. Pelletier, A. Beauchamp, J. Thivierge, W. S. Larose, A. Desjardins et P. Chénier.

Les comptes suivants sont approuvés et recommandés pour paiement. Nous recommandons l'adoption des résolutions ci-dessous formulées.

DEPARTEMENT DU FEU

38	Trucks & Tractors of Ottawa Ltd.	47
39	Supertest Petroleum Corp. Ltd.	3.88
40	St-Louis Machine Shop	2.85
41	Welch & Johnston Ltd.	.36
42	Pharand J.	10.53
43	Miron Zéphir	2.20
44	Kelly & Leduc	3.44
45	Groulx E.	1.65
46	Dominion Rubber Co. Ltd.	16.80
47	Charron & Ménard	19.97
48	C. C. B. Electric Works	1.50
49	Garage J. Baillot	131.64

DEPARTEMENT DE LUMIERE ET ALARME

50	Département des Incendies	14.32
51	Morris R. O.	4.63
52	Miron Zéphir	7.00
53	Charron & Ménard	1.00

Que le chef Bond soit autorisé de faire faire les réparations demandées dans sa lettre du 28 mars pour la bâisse du Poste No. 2.

Adélard Beauchamp, président. A. Desjardins

Jules Laverdure

Er. Pelletier

Edmond Laramée

R. Barrette

G. Bilodeau

Jos. Thivierge

Z. Boucher

W. S. Larose

Donat Paquin

Frs. Tremblay

A. Morin

6. Proposé par l'échevin A. Beauchamp, secondé par l'échevin J. Thivierge:

Que le 11ième rapport du comité de Feu, Lumière et Alarme qui vient d'être lu soit approuvé.

Adopté.

#### 11ième RAPPORT DU COMITE DES FINANCES

A la Corporation de la Cité de Hull.

Le comité des Finances dûment assemblé en chambre, mardi le 28 mars 1933 auquel assistaient:— Monsieur l'échevin J. Laverdure président, Son Honneur le Maire Théodore Lambert, et les échevins F. Tremblay, R. Barrette, E. Laramée, G. Bilodeau, A. Morin, E. Pelletier, A. Beauchamp, J. Thivierge, W. S. Larose, A. Desjardins et P. Chénier.

Les comptes suivants sont approuvés et recommandés pour paiement. Nous recommandons l'adoption des résolutions ci-dessous formulées.

54	J. E. Décosse	(Evaluateur)	\$9.75
55	P. A. Larocque	"	.80
56	P. A. Larocque	(Trésorier)	.45
57	P. A. Larocque	(Greffier)	.50
58	Gouvernement de Québec	(Ecoles de réforme)	2629.33
59	Le Progrès de Hull	(Annonce)	7.50
60	Hospice St. Charles	(Assistance publique)	1116.50
61	Federal Typewriter Co.	(Greffier)	36.00
62	Gestetner D.	(Greffier)	16.65

63	Soublière & Lepage	(Greffier)	20
64	J. A. Decosse	Assistance publique	89.04
	J. A. Decosse	(Greffier)	16.59
65	Picard Romuald	(Assistance publique)	50.00
66	Might Directories Ltd	(Trésorier)	12.00
		(Police)	12.00
67	Charbonneau Joseph	(Hôtel-de-Ville)	1.58
68	Hull Coal Co.	(Hôtel-de-Ville)	45.00
69	Gauvin G. E.	(Greffier)	4.00
		Trésorier	89.28
70	Décosse J. E.	(Assistance Publique)	1.25
71	Larocque P. A.	"	2.85
72	Ottawa Electric	"	3.66
73	Pritchard-Andrews	"	1.51
74	Ecole Technique	"	2.00
75	Soublière & Charette	"	14.40
76	Bélair J. C.	"	1.00
77	Le Progrès de Hull	"	7.15

Que le rapport de l'Evaluateur Bédard en date du 28 mars 1933, concernant certains changements au rôle d'évaluation, soit approuvé tel que lu.

Que Son Honneur le Maire et le Trésorier soient autorisés à renouveler à échéance le billet de \$140,000.00.

Jules Laverdure, Président	A. Desjardins
Ed. Laramée	Jos. Thivierge
Er. Pelletier	Frs. Tremblay
W. S. Larose	Ad. Beauchamp
Zénon Boucher	G. Bilodeau
Donat Paquin	

#### RAPPORT DU COMITE DES FINANCES (28 mars 1933)

##### Résumé des comptes annexés

##### Assistance Publique

Société de Bienfaisance	\$639.10
Comité de l'Aide aux Nécessiteux	
(20 février au 15 mars 1933)	29,822.38
Total	\$30,461.48

SOCIETE DE BIENFAISANCE

(Distribution faite par la Société de Bienfaisance avant le  
30 janvier 1933. Re-Secours directs.)

Bélair J. C., Marchand de Fer .....	\$1.15
Laiterie de Hull, Laiterie .....	8.32
Laiterie de Hull Laiterie .....	8.32
Vadeboncoeur E. Epicier .....	64.41
Raymond A. L., Epicier .....	192.90
Cousineau Adélard, Epicier .....	7.20
Bélanger & Dalpé, Marchands de Poèles .....	23.75
Roussel Emile, Epicier .....	2.96
Monette Gédéon, Epicier .....	18.74
Lepage Nap., Epicier .....	2.00
Labelle Albert, Boucher .....	16.40
Séguin Alphonse, Boucher .....	34.36
Sauvé Frs., Epicier .....	36.47
Boucher & Frères, Bois .....	24.50
Laflèche J. O., Epicier .....	115.56
Alarie Athanase, Lait .....	14.88
Déziel C. K., Boucher .....	.50
Bernier Nap., Boucher .....	15.80
Lambert Odinat, Boucher .....	57.90
Chénier & Montreuil, Boulanger .....	1.30

Total      639.10

COMITE DE L'AIDE AUX NECESSITEUX DE HULL

(Distribution faite par le Comité de l'Aide aux Nécessiteux  
de Hull, du 20 février au 15 mars 1933).

Raymond A. L., Epicier et Boucher .....	2,248.00
Laiterie Fleur de Lys, Laiterie .....	650.56
Mongeon Philias (Ottawa Dairy) Laiterie .....	463.12
Robitaille E., Epicier .....	227.68
Lalonde J. A. Epicier et Boucher .....	533.26
Dempierre Frères, Boulanger .....	382.30
Sauvé Frs., Epicier .....	120.77
Allaire Jean Noel, Cordonnier .....	11.65
Lebris L., Epicier .....	284.30

Bertrand I & Cie, Epicier	168.28
St-Arnault Xavier, Epicier et Boucher	125.48
Desloges Adélard, Epicier et Boucher	17.03
Vallières J. Bte. Epicier	24.58
Monette J. H., Boucher	113.34
Tremblay Jos., Epicier	63.17
Lafrance Jos., Boucher	218.10
Cousineau Adélard, Boucher	52.27
Charbonneau Jos., Epicier	75.56
Talbot Etienne, Boucher	68.75
Gratton Albert, Epicier et Boucher	78.08
Clément & Leblanc, Epicier	718.56
Monette H., Boucher	33.07
Lafrance Louis, Boucher	86.29
St-Martin Donat, Epicier et Boucher	285.55
St-Martin Donat, Transport de Bois	8.25
Bélanger Oscar, Epicier	65.63
Robillard Alcide, Boucher	60.30
Demers Théo., Cordonnier	23.35
Laflèche Zéphir, Epicier	501.88
Beaudin Albert, Epicier	53.05
Monette Gédéon, Epicier, Boucher, Boulanger	4,581.47
Laiterie de Hull (Producer) Laiterie	529.48
Désormeaux G., Bois	90.00
Gauthier Edmond, Epicier et Boucher	638.51
Girard D. Bois	190.00
Lafrance Louis, Epicier	64.98
Scott H. T., Epicier	243.71
Groulx Emile, Cordonnier	23.25
Montreuil Eugène, Boulanger	410.25
Laflèche A., Epicier	340.41
Denis Ovila, Epicier	18.07
Charest Amélia, Marchandises Sèches	435.58
Binet Emmanuel, Marchand de Chaussures	96.80
Taschereau C. J., Marchandises Sèches	7.62
Lemieux & Dompiere, Epiciers	111.62
Shea Melle M., Marchand de chaussures	401.65
Laurin Mde F. X., Marchandises Sèches et Chaussures	259.40
Proulx André, Boulanger	121.55

Lambert Oscar, Boucher	54.46
Ducharme & Fils, Marchands de chaussures	417.65
Loyer Arthur, Marchand de chaussures	204.50
Perras Mde A. S., Marchandises Sèches	13.74
Bisson Lucien, Epicier	130.37
Pharand Josaphat, Marchandises Sèches	1,330.83
Séguin A., Boucher	162.55
Leroux Philias, Marchand de chaussures	110.10
Gagné Eugène, Epicier et Boulanger	125.41
Cusson Joseph, Epicier et Boucher	355.60
Lévesques Emile, Boulanger	165.85
Morin J. E., Epicier et Boucher	527.48
Bélanger Mad. A., Epicier	5.96
Montfils J. B., Epicier	105.65
Lalonde F. A., Lait	8.88
Bélanger Melchior, Boucher	21.99
Méloche Madame J. A., Epicier	23.48
Lemieux Emile, Boucher	54.95
Dunnigan Madame, Epicier	180.55
Labelle A. D., Boucher	33.39
Charron Nap., Bois	1,260.25
Fillion Fred. Lait	4.48
Picher M., Boulanger	15.40
Sarazin Jos., Bois	85.00
Sabourin A., Boulanger	142.20
Vadeboncoeur, Epicier et Boucher	274.73
St-Martin Oscar, Epicier et Boucher	88.93
Brunet J. L., Epicier	25.53
Tremblay Jos., Bois	2,888.50
Lesage Cyprien, Epicier et Boucher	110.68
Romanuk Mike, Epicier	18.95
Allard Eusèbe, Cordonnier	18.05
Labelle Albert, Epicier et Boucher	60.34
Gauthier & Cie, Bois	334.00
St-Louis O., Epicier	17.42
Roussel Emile, Epicier	45.61
Pichard M., Epicier	96.67
Salle Ste. Elizabeth, Conférence Notre-Dame Lingerie	2,915.93

Goulet Oscar Cordonnier	5.15
Royer Mde Geo., Lingerie	217.96
Cie Victoria, Bois	180.00
Laham S., Lingerie	172.30
Soulière Lorenzo, Epicier	75.67
Beaudry Adélard, Cordonnier	4.70
Séguin Edgar, Epicier	12.87
Leblanc Georges, Epicier et Boucher	158.87
Bélair J. C., Ferronneries	15.60
Poirier Jérémie, transport de Bois	40.00
Laramée Edmond & Cie, Boucher	34.15
Chatelain A., Epicier	91.19
Lambert O. D., Boucher	24.38
Hull Coal Co., Bois	4.00
Déziel C. K., Boucher	.50
Chénier Alphonsine, Lingerie	9.72
Leblanc Jos., transport de Bois	12.70
	<hr/>
	\$29,822.38

### RAPPORT MENSUEL DE L'EVALUATEUR

#### Rapport No. 3

Hôtel-de-Ville, Hull 28 mars 1933

A Son Honneur le Maire,

Messieurs les échevins de la Cité de Hull.

Messieurs :—

Jai bien l'honneur de vous faire le rapport suivant des mutations et changements au rôle d'évaluation pour le mois de mars 1933.

#### Quartier 1-A

4148-49-50 Substituer J. Wilfrid Leblanc à Laflamme Alban et Eugène.

4032 Substituer Ovila Latulipe, Omer, Melles Corinne et Amanda et Delphis à Dallaire Joseph, 234-236 Boulevard St-Joseph.

4032A Substituer Emile Cadieux à Ernest Howe, 234 Boulevard St-Joseph.

3612-13 Substituer Arthur Paquette à D. Levesque, 141-102  
103.

4260 Substituer Dr. Ed. Aubry à Poulin Joseph, 191-193 rue  
Berry.

QUARTIER 2

5461 Substituer Blackburn Dry Gingerales Ltée à Gagné  
Aurèle.

5456 Substituer Blackburn Dry Gingerales Ltée à Gagné  
Aurèle.

5373 Substituer Willie Rossignol, Deschênes, P.Q., à Paul  
Rossignol, 15 rue Ferland.

5530 Substituer Louis Labrie à G. D. Graham.

5225-26 Substituer J-Bte Sarazin, adresse, 79 rue Duke,  
Ottawa à Joseph Chevrier, rue Montcalm.

5156 Substituer Emmanuel Cayer, 34 rue Carillon à Georges  
Cayer.

5130 Substituer \$1,650.00 à \$3,000.00 pour partie du lot 8.

5133 Incrire \$1375.00 pour partie du lot 8 avec \$15,000.00  
pour bâtisse formant un total de \$16,375.00 pour Bélanger Frères.

QUARTIER No. 3

6106 Substituer Melle Josephine et Rosalie Gauthier à La-  
fleur William, 121 rue Wright.

6059-60 Substituer Henri Labrie à Henri Larabie, 163-165  
rue Wellington.

6446 Retrancher le nom de Thomas Brûlé comme propriétaire

6446 Retrancher les noms de Lemieux-Brûlé pour fonds de  
commerce de \$5,900.00 et \$500.00 pour glacière, et un cheval et  
taxe spéciale comme marchand de bières, ceci sera inscrit sur la  
nouvelle entrée du rôle qui a été faite à ce sujet et qui porte le  
numéro 6446-A.

6446-A Incrire loyer annuel de \$840.00 et taxe spéciale com-  
me marchand de bière et \$500.00 pour glacière et un cheval.

QUARTIER 3A

7796 Substituer Eugène Dompierre à Vve Delvina Dugas, 111  
rue St-Laurent.

7924 Substituer Eddie Laurin à Henri Laurin.

7556 Substituer Aldège Larose à Carrière A., 125 rue Laval.

7149 Substituer Léodore Lamothe à Henri Lamothe, 69 rue St-Henri.

6936 Substituer Wilfrid Bernier à Dieudonné Lévesque, 138 rue St-Jacques.

6930 Substituer Alphonse Raymond à Isaie Lafontaine et 47' rue Papineau et 31'6" rue St-Jacques pour améliorations locales.

7679a Inscrire 52' pour améliorations locales.

6864 Substituer 9-60 à 9-59.

Substituer 6864-a à 6865a et 9-59 à 9-60.

7774 Inscrire 2 services au lieu 3 services à Jos. Bogé, 165-163 rue St-Laurent.

#### QUARTIER No. 4

8431 Substituer Dame Léa Payette Tessier à Alphonse Tessier, 133 rue Champlain.

8376 Substituer Dame J. R. Bélisle à Ernest Cyr, 48 rue Maisonneuve.

#### QUARTIER No. 5

9635-9735-9737 Substituer Ludwina Dupuis à H. Dupuis.

9617 Substituer Dame Octavie Lavigne Servant à Arthur Lesage.

7809 Substituer Caroline Martineau Villeneuve à Olivier Villeneuve, Donat et Wilfrid.

9909 Substituer Albina Waters à Pierre Waters Sr.

9912 Substituer Albina Waters à Pierre Waters, Sr.

9362 Substituer Pierre Beauséjour à Hector Beauchamp, 238 rue Maisonneuve.

9222-A Substituer Rue Chénier et nouvelle Rue.

9879 Inscrire \$52,800.00 pour fond de commerce pour 1933-34.

9868 Substituer \$21,825.00 à \$5,600.00 pour fonds de commerce pour 1933-34.

9744 Inscrire \$143,900.00 pour fond de commerce pour 1933-34.

9050 Inscrire Aimé Guertin comme propriétaire et Honoré Constantineau comme occupant.

Respectueusement soumis,

J. E. BEDARD,

Evaluateur

7. Proposé par l'échevin J. Laverdure, secondé par l'échevin W. S. Larose:

Que le 11ième rapport du comité des Finances qui vient d'être lu soit approuvé.

Adopté.

8. Proposé par l'échevin J. Laverdure, secondé par l'échevin J. Thivierge:

Que le Président du comité des Affaires Litigieuses, l'Ingénieur de la Cité et le contre-maitre Bisson soient chargés, de continuer l'enquête sur les faits de la réclamation de M. Aldège Ouellette. dans le but de préparer la défense de la cité. Qu'ils fassent rapport à l'Aviseur légal sous bref délai.

Adopté.

9. Proposé par l'échevin W. S. Larose, secondé par l'échevin A. Desjardins:

Que l'Aviseur légal soit autorisé à prendre les moyens nécessaires pour faire l'enquête sur les faits de chacune des réclamations en dommages présentement devant ce conseil, suivant son rapport en date du 30 mars 1933.

Adopté.

10. Proposé par l'échevin F. Tremblay, secondé par l'échevin E. Pelletier:

Que la lettre de M. Albert Boucher, 54 rue Tétreau, demandant une réduction d'évaluation pour bâtie démolie, soit référée à l'Evaluateur pour rapport au conseil.

Adopté.

HULL, Mars le 30, 1933.

Trésorier de la Cité de Hull.

Veuillez créditer le compte "Magasin pour la somme de \$480.26 et débiter les comptes ci-dessous énumérés tel que mentionné.

AQUEDUC

Tuyaux Principaux .....	17.65
Réparations de Services .....	4.17

Bornes Fontaines	18.01
Dégelage	15.72
Services neufs	12.18
Château d'eau	52.07
Neige	64.66
	184.46

CORPORATION

Usine Electrique	31.24
Rues	76.84
Egoûts	1.66
Bureau de l'Ingénieur	34.65
Police	54.50
Magasin Stock	27.80
Magasin Dépense	45.23
Bureau de Santé	23.88
	298.80
TOTAL	\$480.26

THEO. LANCTOT, I.C.  
Ingénieur de la Cité.

P. NELSON LAROSE,

Secrétaire Bureau de l'Ingénieur.

J. ALDORIA COURROUX,

Commis du Chantier Municipal.

11. Proposé par l'échevin E. Laramée, secondé par l'échevin Frs. Tremblay:

Que le Trésorier soit autorisé de faire les transports aux différentes appropriations pour les comptes acceptés du mois de mars tel que soumis dans le rapport de l'Ingénieur en date du 30 mars 1933.

Adopté.

12. Proposé par l'échevin G. Bilodeau, secondé par l'échevin E. Laramée:

Que la lettre de M. John Mulvihill, 15 rue Connaught, demandant une réduction d'évaluation sur bâtisse démolie soit référée à l'Evaluateur.

Adopté.

13. Considérant que les listes de paie des journaliers ne donnent pas les détails des travaux exécutés,

Il est proposé par l'échevin Z. Boucher, secondé par l'échevin E. Laramée:

Qu'à l'avenir l'Ingénieur soit chargé de fournir avec chaque liste de paie des journaliers les détails ci-dessous:

1. Le montant des appropriations accordées pour les salaires des journaliers.
2. Le montant dépensé.
3. La balance au crédit pour chaque compte mentionné sur la paie.
4. Une liste des travaux exécutés justifiant le montant de la paie.
5. Un rapport journalier devra être fourni par le contremaître à l'ingénieur établissant le nombre des employés, le nombre d'heures de travail et le prix accordé. Ce rapport devra correspondre avec la liste de paie.
6. Dans les cas suivants:—
  - (a) Employés réguliers qui figurent sur la liste de paie des journaliers.
  - (b) Salaires pour heures supplémentaires.
  - (c) Allocation pour temps extra, soit temps doublé ou autrement.
7. Quand la liste de paie contiendra des dépenses autres que pour le salaire des journaliers qui ont travaillé sur le terrain et pour le bénéfice direct de la cité, l'Ingénieur

Un rapport de l'Ingénieur devra être annexé à la liste de paie pour justifier les causes de ces dépenses supplémentaires.

13. Il devra par un rapport annexé à la liste de paie en donner les détails.

Adopté.

14. Considérant que le comité nommé par le conseil pour centraliser les achats, dans les différents département de la cité est d'avis que les résolutions suivantes doivent être adoptées par le conseil en attendant le rapport final.

Il est proposé par l'échevin J. Laverdure, secondé par l'échevin W. S. Larose:

Qu'à l'avenir toute la papeterie, les impressions et les timbres-poste nécessaires dans tous les départements de la cité seront sous le contrôle absolu du Greffier de la cité qui sera tenu de faire rapport au conseil des montants dépensés par chaque département.

Sur présentation d'une réquisition contenant les informations nécessaire pour la justifier et approuvée par le chef du département, le greffier fournira à l'employé de la cité la papeterie demandée ou en autorisera l'achat. Dans les cas urgents la réquisition devra aussi être approuvée par le Trésorier si l'achat excède la somme de vingt-cinq piastres (\$25.00).

A moins d'impossibilité les ordres pour achats et impressions devront être donnés à des contribuables qui devront fournir la papeterie manufacturée dans la cité.

Le Greffier pourra demander des prix par soumissions lorsqu'il sera d'opinion qu'il en résultera une économie.

Le conseil recommande aux chefs de département de coopérer avec l'acheteur en charge afin que l'économie préconisée par le comité des achats ne rencontre pas d'obstacles.

Le Greffier est autorisé à faire les dépenses nécessaires afin de mettre ce système d'achats en exécution et les chefs de départements devront lui remettre, sur demande, la papeterie qu'ils ont en mains à moins qu'une liste ne soit considérée suffisante par l'acheteur.

Adopté.

15. Proposé par l'échevin G. Bilodeau, secondé par l'échevin E. Laramée :

Que le conseil de la cité de Hull prie les directeurs et les actionnaires de l'Allumière Limitée de reconstruire immédiatement leur industrie si prospère détruite au cours de l'incendie survenu le 15 mars 1933 et qu'ils veuillent compter sur l'appui moral de tous les citoyens de Hull ainsi que sur l'entier concours des autorités municipales.

Que la présente résolution est votée avec empressement par le conseil afin de démontrer tout l'intérêt que ce dernier ne cesse d'apporter au développement industriel de la cité de Hull.

Adopté.

16. Attendu que la Législature de la Province de Québec a adopté un Bill autorisant le Ministre de la Voirie à nommer un "Conseil du Tourisme de la Province de Québec,"

Il est proposé par l'échevin G. Bilodeau, secondé par l'échevin Z. Boucher :

Que ce conseil prie l'honorable Ministre de la Voirie de bien vouloir nommer un représentant pour la cité de Hull et le district environnant, membre de ce "Conseil du tourisme de la province de Québec" et aussi établir ici un "syndicat d'initiative". Cette personne représenterait les comtés de Hull, Gatineau, Pontiac et Papineau et contribuerait à faire connaître aux touristes les avantages de notre district.

Adopté.

Monsieur l'échevin Pierre Chénier prend son siège.

17. Proposé par l'échevin A. Desjardins, secondé par l'échevin W. S. Larose :

Que le Trésorier de la cité soit autorisé de payer la somme de \$20.00 en règlement final de la réclamation de M. Joseph Lémieux, sans préjudice aux droits de la cité.

Adopté.

18. Proposé par l'échevin G. Bilodeau, secondé par l'échevin E. Pelletier:

Que les minutes des assemblées du 6 et 13 mars 1933, imprimées et distribuées aux membres du conseil, soient approuvées.

Adopté.

19. Proposé par l'échevin J. Laverdure, secondé par l'échevin W. S. Larose:

Que le Greffier de la Cité, soit autorisé à demander à la Commission Municipale de Québec, la permission d'escompter un billet de \$100,000.00 à un mois du 1er mai 1933.

Que le Maire, le Président du comité des Finances et le Trésorier soient autorisés à s'entendre avec la Banque Provinciale du Canada au sujet de cette avance de \$100,000.00.

Que le Maire et le Trésorier soient autorisés à signer un billet au montant de \$100,000.00 à un mois du 1er mai 1933, lequel billet devra être payé à échéance avec la perception des redevances municipales perçues durant le mois de mai.

Adopté.

20. Attendu que le comité du chômage de Québec a, à diverses reprises, approuvé en partie les demandes de la cité pour secours aux chômeurs;

Attendu que ce conseil a encouru des dépenses, depuis le mois de mai 1932 au 31 mars 1933, au montant de \$262,117.38 dans le but unique de secourir les chômeurs de la cité;

Attendu que les octrois accordés par le gouvernement de la Province de Québec pour venir au secours des dits chômeurs se sont élevés à la somme de \$233,322.99 et il reste une balance à être autorisée au montant de \$28,794.39;

Attendu que la cité étant dans une impossibilité financière de rencontrer les dites dépenses qui ont été nécessaires;

Attendu que les détails de tous les comptes sus-mentionnés pour secours aux chômeurs sont actuellement entre les mains du comité du chômage à Québec et que le dit comité peut vérifier les faits mentionnés dans les considérants antérieurs,

Il est proposé par l'échevin J. Laverdure, secondé par l'échevin J. Thivierge:

Que le Greffier de la cité soit autorisé à demander au comité du chômage à Québec au nom de ce conseil d'autoriser un octroi additionnel de \$28,794.39 pour pouvoir rencontrer les dépenses faites du mois de mai 1932 au 31 mars 1933, la cité s'engageant à payer, comme par le passé le tiers du dit octroi à même ses fonds et comptant recevoir la différence savoir les deux-tiers du dit comité du chômage.

Adopté.

21. Proposé par l'échevin J. Laverdure, secondé par l'échevin A. Morin:

Que le Greffier soit chargé de soumettre à l'Aviseur Légal la procédure suivie en rapport avec l'émission de \$151,500.00 du règlement No. 304 de la cité de Hull et que sur son approbation des demandes de soumissions pour l'achat de ces débentures soient faites suivant la loi.

Que le Trésorier soit autorisé à faire imprimer l'émission de ce règlement et s'entendre avec M. Oscar Morin, sous-ministre des affaires municipales, afin qu'il vienne signer les débentures et aussi à payer les frais de déplacement.

Adopté.

22. Proposé par l'échevin W. S. Larose, secondé par l'échevin Z. Boucher:

Que l'Ingénieur de la Cité, le chef Bond, le contre-maitre Bisson, ou tous autres employés soient chargés de fournir les renseignements supplémentaires qu'ils peuvent connaître en rapport avec la réclamation de Josephat Pharand, à l'Aviseur Légal de la Cité.

Adopté.

23. Proposé par l'échevin J. Laverdure, secondé par l'échevin W. S. Larose:

Que l'Aviseur légal soit chargé de prendre connaissance d'un article publié par un journal de langue anglaise, de Montréal, et

prendre les moyens nécessaires pour obtenir une rétractation de ce journal, suivant la loi, attendu que cette nouvelle est fausse et de nature à déprécier le crédit de la cité de Hull.

Adopté.

24. Proposé par l'échevin J. Laverdure, secondé par l'échevin A. Desjardins:

Que la réclamation de M. F. G. Heyendal soit référée au président du comité des Affaires Litigieuses pour rapport.

Adopté.

25. Proposé par l'échevin Z. Boucher, secondé par l'échevin A. Beauchamp:

Que la lettre de M. W. Hadley, au sujet du paiement à l'avance des taxes, soit référée au Trésorier de la Cité.

Adopté.

L'échevin Z. Boucher donne avis de motion qu'à la prochaine assemblée il proposera un amendement au règlement des taxes d'affaires et plus particulièrement ce qui concerne la taxe sur les restaurants, etc.

26. Proposé par l'échevin Boucher, secondé par l'échevin W. S. Larose:

Que ce conseil ajourne à mardi, le 18 avril 1933.

Adopté.



CANADA  
CITE DE HULL. } PROVINCE DE QUEBEC  
District de Hull.

No. 21

### SEANCE DU 12 AVRIL 1933

A une assemblée informelle du conseil de la Cité de Hull, tenue au lieu ordinaire des séances en l'Hôtel-de-Ville de la dite cité à huit heures du soir, mercredi le 12 avril 1933, à laquelle sont présents:— Son Honneur le Maire Théodore Lambert, au fauteuil, et les échevins F. Tremblay, R. Barrette, E. Laramée, G. Bilodeau, E. Pelletier, J. A. Morin, Z. Boucher, D. Paquin, A. Beauchamp, J. Thivierge, J. Laverdure, W. S. Larose et P. Chénier, formant quorum du dit conseil sous la présidence de Son Honneur le Maire.

1. Considérant que la proposition concernant l'allocation pour abri, faite par le Directeur des Secours contre le chômage de Québec, dans sa lettre en date du 28 mars 1933 adressée à Son Honneur le Maire ne semble pas apporter une solution immédiate au problème du logement pour le chômeur;

Considérant que cette proposition a été soumise au comité de l'aide aux nécessiteux de la cité de Hull pour étude;

Considérant que le dit comité de l'aide aux nécessiteux de la Cité de Hull ne peut pas conclure d'arrangements avec les propriétaires pour le logement de chômeurs, suivant les conditions spécifiées dans la lettre de M. Vallée, mentionnée ci-dessus, et tel qu'exposé dans la lettre du dit comité datée du 12 avril 1933;

Considérant que cette question est pressante et qu'une solution devrait y être apportée avant le 1er mai prochain afin de donner un abri à nos familles de chômeurs et éviter une trop grande misère.

Il est proposé par l'échevin E. Laramée, secondé par l'échevin W. S. Larose:

Que le Greffier soit autorisé, au nom de ce conseil de demander au comité des secours contre le chômage à Québec de bien vouloir

accéder à la demande formulée par le comité de l'aide aux nécessiteux de la cité de Hull dans sa lettre du 12 avril 1933 concernant l'allocation pour abri ou logement pour chômeurs, ou bien d'accorder à la cité de Hull la permission de fixer le montant annuel du loyer à être payé pour abriter une famille de chômeur à 9% ou 10% de l'évaluation municipale de l'immeuble occupé par le dit chômeur.

Cette compensation pour abri sera payée mensuellement.

Adopté.

2. Proposé par l'échevin J. Laverdure, secondé par l'échevin W. S. Larose :

Que Son Honneur le Maire, accompagné d'un membre du comité de l'aide aux nécessiteux de la Cité de Hull, soit délégué auprès des autorités du gouvernement provincial à Québec pour appuyer la demande du conseil de la cité de Hull au sujet de la question du logement des chômeurs.

Que le Trésorier soit autorisé à payer les frais de voyage de cette délégation.

Adopté.

3. Proposé par l'échevin J. Thivierge, secondé par l'échevin E. Pelletier :

Que ce conseil exprime à M. Joseph Raymond, trésorier de la cité, et à sa famille ses plus vives sympathies à l'occasion du décès de son beau-père M. Pierre Lacombe.

Adopté debout.

Ajournement sine die.



CITE DE HULL. } CANADA  
PROVINCE DE QUEBEC  
District de Hull.

No. 22

SEANCE DU 18 AVRIL 1933

A une assemblée régulière ajournée du conseil de la cité de Hull, tenue au lieu ordinaire des séances en l'Hôtel de Ville de la Cité de Hull, à huit heures du soir, mardi le 18 avril 1933, à laquelle sont présents:— Son Honneur le Maire Théodore Lambert, au fauteuil, et les échevins F. Tremblay, R. Barrette, E. Laramée, G. Bilodeau, E. Pelletier, J. A. Morin, Z. Boucher, A. Beauchamp, J. Thivierge, W. S. Larose, A. Desjardins et P. Chénier, formant quorum du dit conseil sous la présidence de Son Honneur le Maire.

1. Proposé par l'échevin E. Pelletier, secondé par l'échevin R. Barrette:

Que le Greffier soit autorisé, au nom de ce conseil, de remercier les autorités provinciales d'avoir accéder à la demande de la cité au sujet du logement pour le chômeur.

Que ce conseil accepte la première proposition des autorités provinciales pour fournir l'abri aux familles nécessiteuses sans asiles ou menacées d'éviction, pourvu que le montant n'excède pas \$10.00 par mois pour chaque cas. Le comité de l'aide aux nécessiteux de la cité de Hull est prié de bien vouloir se charger de l'administration de cette partie des secours directs, suivant les instructions reçues de Québec.

Adopté.

2. Proposé par l'échevin G. Bilodeau, secondé par l'échevin J. Thivierge:

Que le Trésorier soit autorisé de payer la somme de \$42.40 pour l'achat des licences pour autos et chauffeurs du département des Travaux Publics le tout suivant le rapport de l'Ingénieur en date du 3 avril 1933, modifié par ce conseil.

Adopté.

L'échevin E. Laramée dissident.

3. Proposé par l'échevin W. S. Larose, secondé par l'échevin R. Tremblay:

Pour faire suite à la résolution du conseil du 3 avril que l'aviseur légal soit autorisé à faire des dépenses, n'excédant pas la somme de \$100.00, pour préparer les défenses dans les diverses réclamation en dommages contre la cité.

Adopté.

4. Proposé par l'échevin J. Thivierge, secondé par l'échevin A. Beauchamp:

Que Son Honneur le Maire et le Greffier soient autorisés à signer l'acte de servitude entre la Cité et Eugène Dagenais, préparé par le notaire F. A. Labelle et soumis à ce conseil.

Adopté.

5. Proposé par l'échevin W. S. Larose, secondé par l'échevin J. A. Morin:

Que l'Aviseur légal soit autorisé de porter en appel la cause Delphine Girard vs Cité de Hull, et qu'il soit aussi autorisé à faire les déboursés nécessaires à cette fin.

Adopté.

L'échevin A. Desjardins dissident.

6. Proposé par l'échevin Z. Boucher, secondé par l'échevin A. Beauchamp:

Que l'Aviseur Légal soit autorisé à préparer des règlements d'emprunt séparés, concernant l'emprunt projeté de \$151,500.00, suivant les recommandations contenues dans son rapport en date du 11 avril 1933.

Adopté.

7. Proposé par l'échevin G. Bilodeau, secondé par l'échevin Z. Boucher:

Que M. A. Bertrand soit déchargé de son cautionnement fourni en faveur de Dame Hélène Hurdis.

Adopté.

CANADA }  
PROVINCE DE QUEBEC }  
District de Hull. }  
CITE DE HULL

A une assemblée régulière ajournée du Conseil de la Cité de Hull, tenue à l'Hôtel-de-Ville, le dix-huitième jour d'avril 1933, à huit heures du soir, à laquelle étaient présents :—

Son Honneur le Maire, Monsieur Théo. Lambert, au fauteuil, et les échevins Tremblay, Barrette, Laramée, Bilodeau, Morin, Pelletier, Boucher, Thivierge, Beauchamp, Laroche, Desjardins et Chénier, formant quorum du dit conseil.

Le Règlement suivant a été lu, proposé et adopté.

**REGLEMENT No. 305**

Concernant les restaurants et salles à manger

Attendu qu'avis de motion a été donné à une séance antérieure de ce conseil que le présent Règlement serait proposé.

Il est en conséquence ordonné et statué, par le présent Règlement, comme suit :

1. A partir de la mise en force du présent Règlement, tous restaurants, salles à manger ou comptoirs où l'on sert des repas seulement, sans vendre, donner ni livrer des liqueurs enivrantes, pourront rester ouverts toute la nuit.

2. Il sera défendu aux propriétaires, occupants ou tenanciers des dits restaurants, salles à manger ou comptoirs sus-mentionnés, en tout temps, de permettre la danse dans leurs locaux, il sera aussi défendu, entre une heure après minuit jusqu'à neuf heures du matin de faire ou de tolérer aucune musique soit instrumentale, soit par radio ou autrement, dans les prémises des dits restaurants.

3. Il est aussi défendu à tous les propriétaires de restaurants, salles à manger ou comptoirs, de faire aucune vente de marchandises que les épiciers ou bouchers payant taxes à la Cité, vendent conformément à leurs permis.

4. Si aucune des marchandises vendues par les dits restaurateurs est vendue pour l'extérieur, ils devont en faire une facture qui sera conservée en filière et qui sera sujette à vérification par un inspecteur ou un agent de police.

5. Le local du dit restaurant ou salle à manger devra être au niveau de la rue; il sera suffisamment grand pour asseoir, au comptoir ou tables, au moins vingt-cinq personnes.

6. La façade du dit restaurant ou salle à manger devra être telle que, de la rue on puisse voir dans le dit restaurant ou salle à manger, c'est-à-dire, qu'il ne devra y avoir aucune obstruction au moyen de rideaux ou de chassis colorés, ou aucune chose qui sera de nature à empêcher le public de voir à l'intérieur.

7. La cuisine du dit restaurant ou salle à manger devra être entièrement privée et à l'usage du personnel du restaurant seulement. Il ne sera permis au propriétaire de tolérer aucune sorte de distributeur automatique dans le dit restaurant ou salle à manger.

7a. Tout propriétaire de restaurant ou salle à manger désirant se prévaloir des dispositions du présent règlement devra s'adresser au conseil de la Cité de Hull, par écrit, et ce dernier décidera s'il doit ou non accorder ce permis.

8. Toute personne ou personnes qui se rendront coupables, d'aucune infraction ou violation des clauses du présent règlement, seront passibles d'une amende n'excédant pas \$40.00 et les frais; la dite amende et les dits frais recouvrables par procédure sommaire devant la Cour du Recorder de la Cité de Hull, et à défaut du paiement immédiat de la dite amende et des frais, le dit contrevenant sera emprisonné dans la prison commune de ce district pour une période n'excédant pas deux mois, à moins que l'amende et les frais ne soient plus tôt payés.

9. Pour toute seconde offense, l'amende ne sera pas moins de \$40.00 et les frais et la licence sera confisquée.

10. Les paragraphes 1 et 4 du règlement No. 184 de la Cité, concernant l'heure d'ouverture et de fermeture des restaurants dans les limites de la Cité, ne s'appliquent pas aux restaurants et salles à manger mentionnés dans le présent Règlement.

11. Le présent Règlement entrera en vigueur suivant la loi.

FAIT ET PASSE en la Cité de Hull, les jour et an ci-dessus mentionnés.

H. L. LEBLANC,

Greffier.

THEO. LAMBERT,

Maire.

8. Proposé par l'échevin Z. Boucher, secondé par l'échevin A. Beauchamp:

Que le règlement No. 305, qui vient d'être lu soit approuvé et que le Greffier soit autorisé à donner les avis publics requis par la loi.

Adopté.

L'échevin Desjardins dissident.

CANADA  
PROVINCE DE QUEBEC }  
District de Hull. }  
CITE DE HULL.

A une assemblée ajournée du Conseil de la Cité de Hull, tenue à l'hôtel-de-Ville, le dix-huitième jour d'avril 1933, à huit heures de l'après-midi, à laquelle étaient présents:

Son Honneur le Maire, Monsieur Théo. Lambert, au fauteuil et les échevins Tremblay, Barrette, Laramée, Bilodeau, Morin, Pelletier, Boucher, Paquin, Thivierge, Beauchamp, Laverdure, Laroche, Desjardins et Chénier, formant quorum du dit conseil.

Le Règlement suivant a été lu, proposé et adopté.

#### REGLEMENT No. 306

Amendant le règlement No. 299 concernant les taxes d'affaires et licences dans la Cité de Hull.

Attendu qu'avis de motion a été donné à une séance antérieure de ce conseil que le Règlement suivant serait adopté.

Il est en conséquence ordonné et statué, par le présent Règlement, comme suit:

La clause 58 du règlement No. 299 est amendée en ajoutant, après la dite section, la clause suivante:

1. —58-a Sur tous restaurants ou salles à manger où l'on sert des repas seulement sans vendre, donner et livrer des liqueurs enivrantes et dont l'établissement est ouvert à toutes les heures du jour et de la nuit et tombent sous le règlement No. 305 ..... \$50.00

2. Le présent Règlement entrera en force et vigueur suivant la loi.

Donné en la cité de Hull, les jour et an ci-dessus mentionnés.

H. L. LEBLANC,  
Greffier.

THEO. LAMBERT,  
Maire.

9. Proposé par l'échevin Z. Boucher, secondé par l'échevin A. Beauchamp, :

Que le règlement No. 306, qui vient d'être lu, soit approuvé et que le Greffier soit autorisé à donner les avis publics requis par la loi.

Adopté.

10. Proposé par l'échevin W. S. Larose, secondé par l'échevin R. Barrette:

Que la cité de Hull adopte l'échelle de taux ci-dessous à être chargés aux municipalités avoisinantes notre cité pour les services des appareils du département des incendies, exception sera faite pour la Cité d'Ottawa:—

Voiture à boyaux—\$25.00 la première heure et \$20.00 pour chaque heure additionnelle.

Pompe de 500 gallons—\$50.00 pour la première heure et \$35.00 pour chaque heure additionnelle.

Pompe de 800 gallons \$75.00 pour la première heure et \$50.00 pour chaque heure additionnelle.

Truck d'échelles—\$25.00 pour la première heure et \$20.00 pour chaque heure additionnelle.

L'envoi de secours par chemin de fer sera aux frais du demandeur et \$60.00 sera chargé pour la première heure et \$40.00 pour chaque heure additionnelle.

Quatre hommes seront envoyés avec chaque appareil.

Cette échelle de taux s'appliquera à la période qui s'écoule entre le départ et le retour des hommes et des appareils aux postes de pompiers de la cité de Hull.

Adopté.

Ajournement sine die.



CITE DE HULL. } CANADA  
PROVINCE DE QUEBEC  
District de Hull.

No. 23

SEANCE DU 1er MAI 1933

A une assemblée régulière du conseil de la Cité de Hull, tenue au lieu ordinaire des séances en l'Hôtel de Ville de la dite cité, à huit heures du soir, lundi le 1er mai 1933, à laquelle sont présents— Son Honneur le Maire Théodore Lambert, au fauteuil et les échevins F. Tremblay, R. Barrette, E. Laramée, G. Bilodeau, J. A. Morin, E. Pelletier, Z. Boucher, D. Paquin, A. Beauchamp, J. Thivierge, J. Laverdure, W. S. Larose, A. Desjardins et P. Chénier, formant quorum du dit conseil sous la présidence de Son Honneur le Maire.

1. Proposé par l'échevin W. S. Larose, secondé par l'échevin J. Laverdure:

Que les communications qui viennent d'être lues soient renvoyées à leurs comités respectifs, moins celles de :— J. Bélanger, 107 rue St-Laurent; Jack Hong, 24 rue Dupont et Joe Sim, 97 rue Principale; J. L. Roussel; M. Normandin, 35 rue Garneau; Mattéo Laplaca; Les huissiers pratiquant de Hull; E. Robitaille, président d'une assemblée publique tenue dans Wrightville; l'Assistant-Trésorier Provincial re Ecole Technique de Hull; The Hull Electric Company; Emile Legault; Ed. Brunet & Fils, contracteurs; Léo. Gratton; J. B. Michon, Fred C. McLean et Apolinaire Roger.

Adopté.

12ième RAPPORT DU COMITE DES FINANCES

A la Corporation de la Cité de Hull.

Le comité des Finances dûment assemblé en chambre, mardi le 25 avril 1933, auquel assistaient:— Monsieur l'échevin J. Laverdure, président, Son Honneur le Maire Théodore Lambert, et les échevins F. Tremblay, R. Barrette, E. Laramée, G. Bilodeau, A. Morin, E. Pelletier, Z. Boucher, D. Paquin, A. Beauchamp, J. Thivierge, W. S. Larose, A. Desjardins et P. Chénier.

Les comptes suivants sont approuvés et recommandés pour paiement. Nous recommandons l'adoption des résolutions ci-dessous formulées.

1	Larocque P. A.	(Evluateur)	\$6.35
2	J. E. Décosse	(Evaluateur)	5.25
3	Soublière & Lepage	"	.59
4	Larocque P. A.	(Assistance publique)	7.80
5	Ste. Marie Wilfrid	(Assistance publique)	16.40
6	Ste. Marie Wilfrid	"	16.80
7	Ottawa Electric	"	1.83
8	Le Droit	"	300.00
9	Picard Romuald	"	25.00
10	Bell Telephone	(Imprévus)	4.10
11	Burroughs Adding Machine	(Greffier)	22.50
12	Federal Typewriter	(Greffier)	20.00
13	Gatineau Power	(Marché)	2.14
14	Gauvin G. E.	Greffier	77.11
	Trésorier		75.00
			152.11
15	Hospice St. Charles	(Assistance publique)	1,345.00
16	Soublière & Lepage	(Greffier)	4.04
17	Larocque P. A.	"	2.85
18	Hull Coal Co.	(Hôtel-de-Ville)	46.69
19	St-Cyr W. D.	"	1.64
20	West Disinfecting Co.	"	34.80
21	Lafrance Henri	"	22.50
22	Sarazin J.	"	6.50
23	Soublière & Lepage	"	20.04
24	Orphelinat St. Joseph	(Assistance publique)	1,995.60

Que le rapport de l'Evaluateur Bédard, en date du 25 avril 1933, concernant certains changements au rôle d'évaluation soit approuvé.

Que la résolution No. 2 de l'assemblée du 19 septembre 1928 concernant la nomination d'un directeur de publicité soit rescindée et que M. J. A. Laferrière soit employé par la Cité à la disposition

de tous les départements sous la juridiction du Trésorier de la Cité à un salaire de \$1,200.00 par année, payable de la même manière que tous les autres employés permanents de la Cité.

Zénon Boucher	W. S. Larose
Donat Paquin	Ad. Beauchamp
Jos. Thivierge	A. Morin
Richard Barette	Frs. Tremblay

## RAPPORT DU COMITE DES FINANCES (25 avril 1933)

## RESUME DES COMPTES ANNEXES

## ASSISTANCE PUBLIQUE (Secours directs)

Société de Bienfaisance .....	\$34.35
Comité de l'Aide aux Nécessiteux .....	21,092.86
(15 mars au 31 mars 1933)	
Comité de l'Aide aux Nécessiteux .....	11,203.48
Total	32,330.69

## DETAILS

Nourriture	\$23,623.05
Chauffage	5,538.75
Vêtements	3,168.89
	32,330.69

## COMITE DE L'AIDE AUX NECESSITEUX DE HULL

(Distribution faite par le Comité de l'Aide aux nécessiteux  
de Hull, du 15 mars au 31 mars 1933)

Raymond A. L., Epicier et Boucher	1,336.26
Laiterie Fleur de Lis, Laiterie	776.40
Philias Mongeon (Ottawa Dairy) Laiterie	584.64
Lalonde J. A., Epicier et Boucher	1,145.41
Dompierre Frères, Boulangers	403.15
Sauvé Frs. Epicier	64.92
Allaire Jean Noel, Cordonnier	4.30
Legris Lionel, Epicier	191.38
Charbonneau L. A., Epicier et Boucher	1,058.61

Bertrand Isidore, Epicier	160.97
Desloges Adélard, Epicier et Boucher	18.31
Vallières J. Bte, Epicier	24.47
Laflèche Oscar, Epicier	122.77
Monette J .., Boucher	99.86
Tremblay Jos., Epicier	44.14
Lafrance Jos., Boucher	85.78
Groulx Joseph, Cordonnier	9.50
Cousineau Adélard, Boucher	56.20
Charbonneau Joseph, Epicier	19.76
Talbot Etienne Boucher	58.00
Gratton Albert, Epicier et Boucher	57.81
Clément & Leblanc, Epicier	372.11
Monette H., Boucher	23.85
Lafrance Louis, Boucher	68.18
St-Martin Donat, Epicier et Boucher	166.23
Bélanger Oscar, Epicier	56.96
Robillard Alcide, Boucher	45.30
Demers Théo., Cordonnier	5.45
Laflèche Zéphyr, Epicier	319.67
Beaudin Albert, Epicier	59.95
Monette Gédéon, Epicier et Boucher et Boulanger	2,999.52
Laiterie de Hull, Laiterie	299.23
Gauthier Edmond, Epicier et Boucher	577.33
Lafrance Louis, Epicier	33.54
Scott H. T., Epicier	176.13
Groulx Emile, Cordonnier	8.10
Montreuil Eugène, Boulanger	341.40
Laflèche A., Epicier	153.64
Denis Ovila, Epicier	23.06
Charest Amilia, Marchandises Sèches	101.48
Binet Emmanuel, Marchand Chaussures	49.95
Taschereau C. J., Marchandises Sèches	1.98
Lemieux & Dompierre, Epiciers	31.85
Shea Melle Mary, Marchand Chaussures	175.40
Laurin Madame F. X., Marchandises Sèches	125.29
Proulx André, Boulanger	252.62
Lambert Oscar, Boucher	33.61

Ducharme & Fils Marchands Chaussures	273.75
Loyer Arthur Marchand Chaussures	83.90
Bisson Lucien, Epicier	129.77
Moncion Adrien, Marchandises Sèches	30.71
Pharand Jos., Marchandises Sèches	173.00
Séguin A., Boucher	21.29
Leroux Philias, Marchand Chaussures	66.45
Gagné Eugène, Epicier et Boulanger	102.68
Cusson Joseph, Epicier et Boucher	225.77
Levesques Emile, Boulanger	180.50
Morin G. E., Epicier et Boucher	209.22
Monfils J. B., Epicier	158.98
Lalonde F. Albini, Laitier	17.68
Bélanger Melchior, Boucher	15.43
Méloche Mde J. A., Epicier	51.60
Lemieux Emile, Boucher	41.15
Dunnigan Madame, Epicier	90.70
Labelle A. D., Boucher	13.63
Charron Nap., Bois	519.75
Philion Fred, Laitier	4.00
Plouffe D., Epicier	217.27
Sabourin A., Boulanger	202.30
Vadeboncoeur E., Epicier et Boucher	192.94
St-Martin Oscar, Epicier et Boucher	62.75
Brunet J. L., Epicier	22.01
Tremblay Jos., Bois	2,190.00
Lesage Cyp., Epicier et Boucher	69.18
Allard Eusèbe, Cordonnier	10.00
Labelle Albert, Epicier et Boucher	19.25
Gauthier & Cie, Bois	91.50
St-Louis O., Epicier	7.80
Rousselle Emile, Epicier	46.58
Pichard M., Epicier	70.18
Spencer W. L., Bois	86.00
Goulet Oscar, Cordonnier	16.40
Grenier Joseph, Epicier	38.96
Savard Adélard, Epicier	16.80
Royer Georges, Marchandises Sèches	131.05
Laham S., Marchandises Sèches	66.01

Soulière Lorenzo, Epicier	51.89
Beaudry Adélard, Cordonnier	9.35
Séguin Edgar, Epicier	10.94
Soublière & Lepage, Ferronnerie	8.73
Leblanc Georges, Epicier et Boucher	98.93
Pichard M. F., Epicier et Boucher	11.38
Leblanc Joseph, Bois (transport)	5.29
Dupuis Wilfrid, Bois (transport)	5.80
Laramée Edmond & Cie, Boucher	68.50
Miron Zéphyr, Ferronnerie	13.73
Ste. Elizabeth (Notre-Dame) Vêtements	889.79
Laurin Emile, Epicier et Boucher	33.72
Galipeau Moïse, Bois	388.50
Laverdure M., Epicier	5.50
Dupuis H., Bois	70.00
Arvisais Wilfrid, Bois	459.75
Amyot Jos., Epicier	6.05
Chatelain A., Epicier	161.89
	<hr/>
	\$21,092.86

Résumé

Nourriture	15,078.85
Vêtements	2,231.86
Bois	3,816.50
	<hr/>
	21,127.21

SOCIETE DE BIENFAISANCE

(Distribution faite par la Société de Biefaisance de Hull) avant le  
30 janvier 1933. Re Secours Directs

Rochon Arthur, Boucher	\$7.00
Labelle Jos., Epicier	21.80
Lalonde J. A., Ferronnerie	5.55
	<hr/>
	Total \$34.35

COMITE DE L'AIDE AUX NECESSITEUX DE HULL  
(Distribution faite par le Comité de l'Aide aux nécessiteux de Hull  
du 31 mars au 15 avril 1933)

Raymond A. L., Epicier et Boucher	1,003.98
Lalonde J. A., Epicier et Boucher	595.11
Dompierre Frères, Boulanger	278.15
Sauvé Frs., Epicier	60.22
Legris Lionel, Epicier	192.42
Charbonneau L. A., Epicier et Boucher	354.85
St-Arnault Xavier, Epicier et Boucher	265.63
Desloges Adélard, Epicier et Boucher	31.52
Vallières J. Bte., Epicier	18.28
Monette J. H., Boucher	84.00
Tremblay Jos., Epicier	34.17
Tremblay Jos., Bois	355.75
Lafrance Jos., Boucher	136.08
Groulx Joseph, Cordonnier	10.20
Cousineau Adélard, Boucher	43.89
Talbot Etienne, Boucher	53.89
Clément & Leblanc, Epicier	218.92
Lafrance Louis, Boucher	73.19
St-Martin Donat, Epicier et Boucher	207.32
Robillard Alcide, Boucher	60.40
Bélanger Oscar, Epicier	39.18
Monette Gédéon, Epicier et Boucher	2,713.97
Laiterie de Hull, Laiterie	271.49
Lafrance Louis Mde, Epicier	24.32
Scott H. T., Epicier	138.45
Groulx Emile, Cordonnier	48.65
Montreuil Eugène, Boulanger	241.95
Binet Emmanuel, Marchand Chaussures	55.70
Lemieux & Dompierre, Epiciers	97.81
Melle Mary Shea, Marchand Chaussures	118.24
Mde F. X. Laurin, Marchandises Sèches	95.70
Lambert Oscar, Boucher	58.59
Ducharme & Fils, Marchands Chaussures	247.39
Loyer Arthur, Marchand Chaussures	55.05
Mde O. S. Perrin, Marchandises Sèches	71.84
Bisson Lucien, Epicier	63.71

Leroux Philias, Marchand de Chaussures	46.45
Leroux Ernest, Marchand Chaussures	135.80
Gagné Eugène, Epicier et Boulanger	81.85
Cusson Joseph, Epicier et Boucher	85.36
Lévesques Emile, Boulanger	112.15
Morin G. E., Epicier et Boucher	141.44
Monfils J. B., Epicier	58.05
Mde Dunnigan, Epicier	63.05
Charron Nap., Bois	291.00
Philion Fred., Laitier	2.24
Piché Mastai, Boulanger	18.35
Sabourin A., Boulanger	105.40
St-Martin Oscard, Epicier et Boucher	46.80
Romanuck Mike, Epicier	26.29
Allard Eusèbe, Cordonnier	39.95
St-Louis O., Epicier	11.56
Roussel Emile, Epicier	38.80
Grenier Joseph, Epicier	12.26
Laham S., Marchandises Sèches	60.71
Soulières Lorenzo, Epicier	29.47
Bertrand Alphée, Epicier et Boucher	126.27
Laramée Edmond & Cie, Boucher	54.30
Chatelain A., Epicier	120.42
Arvisais Wilfrid, Bois	313.75
Arvisais Lucien, Bois	489.50
Hull Coal Co., Bois	272.25

Total \$11,203.48

Résumé:

Nourriture	8,544.20
Chauffage	\$1,722.25
Vêtements	937.03

11,203.48

RAPPORT No. 4

Hull, 25 avril 1933

Monsieur le Maire,

Messieurs les Echevins.

Messieurs:—

J'ai l'honneur de soumettre à votre considération, le 4ième rapport mensuel de 1933, concernant les mutations et les changements aux rôles d'évaluation et de perception.

204 Substituer Robert McMurgie à Jos. Gaudreau, 51 rue Lanaudière.

1064 Substituer Napoléon Lortie à Jos. Martel, lot 255-546 rue Duquesne.

279 Substituer 1/2 93 et O. 94 1/2 93 et \$200.00 d'évaluation pour terrain formant un total de \$950.00 avec bâtisses.

280 Retrancher cette entrée, bâtisse étant démolie, et inscrire arrérages, si nécessaire, à rôle 279.

1684 Retrancher Frank Robertson laissant seul Pierre Pauzé Propriétaire.

251 Substituer Adrien Ferland à Jos. Ferland, 63 rue Provost

115 Retrancher le fonds de commerce de \$300.00 et pompes à gaz évaluées à \$750.00.

115a Inscrire Omer Masson pour fonds de commerce de \$300.00 et pompes à gaz évaluées à \$750.00.

434 Substituer Vve Wm. Boudrias à Wm. Boudrias.

197 Substituer Réné Lafrance à Dame Etienne Whitmore.

683 Substituer Josaphat Pharand à Léopold Gélineau à 24 Cr. Lemoyne.

QUARTIER No. 1A

3026 Substituer Dame Jos. Nadon à Ovide Pigeon, lot 246-355 (adresse rue Labelle).

3236 Substituer Chas. Earl Sortain à Ella Sortain Hancock.

4074 Substituer J. Edgar Nadon (277 rue Murray, Ottawa) à Dame M. Lafranchise et retrancher le No. du lot 244-89 et \$675.00 d'évaluation laissant la  $\frac{1}{2}$  du lot 244-6 avec \$1,000.00 et \$1,625.00 pour la maison, formant un total de \$2,625.00 et charger 50 pieds pour améliorations sur Blvd. St. Joseph.

3380A Incrire Dame Michel Lafranchise pour le lot 244-89 avec \$675.00 et hangar \$300.00, formant un total de \$975.00, et charger 63 pieds pour améliorations rue Bourque.

3609-3658-3790. Substituer Dame Vve Jos. Marcoux à Jos. Marcoux.

4202 Retrancher \$50.00 pour hangar démolí, suivant demande de M. John Mulvihill, 15 rue Connaught, à l'assemblée du conseil du mois d'avril.

2036-37 Substituer Vve Joseph Lafleur à Joseph Lafleur.

4253 Substituer Arthur Labrie à Jos. et Geo. Caron à 111 rue Berrie.

2093 Substituer Raoul Ricard à Albert Alarie à 362 rue Montcalm, et pour factures de la propriété rôle No. 3046 envoyer à cette adresse, 362 rue Montcalm.

#### QUARTIER No. 2

5390 Substituer pte. ouest du lot 171 à lot 171 et \$300.00 d'évaluation pour le terrain vacant, charger 33 pieds, rue Burke et 99 pieds rue Carillon pour améliorations locales.

(Hector Lavigne, 426 rue Cooper, Ottawa).

5390A Incrire Alex Lavigne pour partie du lot 171 avec \$300.00 d'évaluation et \$1,050.00 pour la maison formant un total de \$1,350.00 à 6 rue Burke et charger 33 pieds pour améliorations

51.68 Substituer Hector Fréchette à Onézime Fréchette, 59 rue Carillon.

5112a, 5572 5673 Retrancher le nom de J. O. Chevalier laissant seul Adelmar Labelle propriétaire.

5221 Substituer J. Oscar Laflèche à Pierre Jean à 146-148 rue Montcalm.

#### QUARTIER No. 3

6069 Substituer Dame E. M. Sharpe à Thos. Goudie, rue Wellington.

6058 Substituer Jude et Honorius Reinhardt à Jos. Reinhardt.

QUARTIER No. 3A

7443 Substituer Vve Elie Scott à Emile Chauvin, 29 rue Guertin.

7432 Substituer Josaphat Pharand à Siméon Fournier, à 19 rue Mance.

6978 Substituer Adelmar Labelle à Denis Legault, 154 rue Leduc.

6835 Substituer Raphael Ricard (adresse 206 rue Kent) à Vve Mathias Ricard.

QUARTIER No. 4

8081 Substituer Vve Emond (Plantagenet) à Ernest Dagenais 5 rue Verchères.

8041 Substituer Thomas Link (Chelsea, Qué.) à Honoré Ranger, 3 4rue Langevin.

8480 Substituer Eva May Reinhardt à Joseph Reinhardt.

8106 Substituer Comté de Hull à Gouvernement Provincial et inscrire évaluation dans la colonne taxable au lieu de la colonne exemptée par la loi.

QUARTIER No. 5

9401 Substituer Vve Emile Chénier à Emile Chénier, 219 rue Champlain.

9659et 9579 Substituer Vve Joseph Marcoux à Joseph Marcoux.

9685a Retrancher cette entrée la maison est en faillite, les arrérages aussi devront être retranchés.

9162 Substituer Dolphis Latulipe à Vve Adélard Lafontaine, 153 rue Dollard.

9318, 9979 Substituer H. P. Dupuis à H. Dupuis.

9320 Retrancher le nom de H. Dupuis laissant O. Viau seul propriétaire.

9990 Retrancher le nom de H. Dupuis laissant seul Vve Désiré Tessier seule propriétaire.

9992 Retrancher le nom de H. Dupuis laissant seul Nal. Renaud propriétaire.

10021 Retrancher le nom de H. Dupuis laissant seul P. Swanson propriétaire.

9988 Incrire H. P. Dupuis, propriétaire de l'immeuble et Alphonse Lesage comme occupant.

9848 Substituer Adelmar Labelle à J. B. Labelle et Emile Blondin.

Respectueusement soumis,

J. E. BEDARD,

Evaluateur.

2. Proposé par l'échevin J. Laverdure, secondé par l'échevin W. S. Larose:

Que le 12ième rapport du comité des Finances qui vient d'être lu soit approuvé.

Adopté.

## 12ième RAPPORT DU COMITE DE FEU, LUMIERE ET ALARME

A la Corporation de la Cité de Hull.

Le comité de Feu, Lumière et Alarme, dûment assemblé en chambre, mardi le 25 avril 1933, auquel assistaient:— Monsieur l'échevin A. Beauchamp, président, Son Honneur le Maire Théodore Lambert, et les échevins F. Tremblay, R. Barrette, E. Laramée, G. Bilodeau, A. Morin, E. Pelletier, Z. Boucher, D. Paquin, A. Beauchamp, J. Thivierge, W. S. Larose, A. Desjardins et P. Chénier.

Les comptes suivants sont approuvés et recommandés pour paiement. Nous recommandons l'adoption des résolutions ci-dessous formulées.

### DEPARTEMENT DU FEU

25	Garage J. Baillot	\$203.64
26	D'Aoust P. & Cie	15.30
27	Hull Coal Co.	86.15
28	Kelly & Leduc	1.37
29	Girard Emile	65.00
30	Capital Motors of Ottawa	21.20
31	Federal Typewriter Co.	8.69
32	Laroche F.	1.25

DEPARTEMENT DE LUMIERE ET ALARME

33	Campbell Motors	5.90
34	Département des Incendies	17.24
35	Kelly & Leduc	.35
36	Ottawa Electric Co.	6.95

Que le Trésorier soit autorisé de payer à Madame Alphonse Tessier l'équivalent de trois mois de salaire que recevait le regretté chef Tessier.

Que le chef du département des Incendies soit autorisé à acheter les licences de conducteurs d'automobiles, au nombre de 18, et la licence de l'automobile du chef.

Que le chef du département des incendies soit autorisé de faire l'achat d'un tube 33 x 5 pour l'auto Réo du poste No. 3, au prix de \$4.50.

Que le surintendant d'udépartement de Lumière soit autorisé de faire l'achat de la licence pour l'automobile Ford du département ainsi que la licence pour un conducteur d'automobile.

Ad. Beauchamp

J. Laverdure

Jos. Thivierge

Frs. Tremblay

R. Barrette

A. Morin

Donat Paquin

Zénon Boucher

Er. Pelletier

W. S. Larose

Ed. Laramée

3. Proposé par l'échevin A. Beauchamp, secondé par l'échevin J. Thivierge:

Que le 12ième rapport du comité de Feu, Lumière et Alarme qui vient d'être lu soit approuvé.

Adopté.

L'échevin Pierre Chénier dissident.

12ième RAPPORT DU COMITE DE POLICE

A la Corporation de la Cité de Hull.

Le comité de Police dûment assemblé en chambre, mardi le 25 avril 1933 auquel assistaient:— Monsieur l'échevin E. Pelletier, président, Son Honneur le Maire Théodore Lambert, et les échevins

F. Tremblay, R. Barrette, E. Laramée, G. Bilodeau, A. Morin, E. Pelletier, Z. Boucher, D. Papuin, A. Beauchamp, J. Thivierge, W. S. Larose, A. Desjardins et P. Chénier.

Les comptes suivants sont approuvés et recommandés pour paiement. Nous recommandons l'adoption des résolutions ci-dessous formulées.

37	Caisse	\$9.00
38	The Pritchard Andrews Co.	3.82
39	Laroche F.	.50
40	D'Aoust P. & Cie	2.02
41	Kelly & Leduc	1.33
42	Lafrance Henri	12.00
43	Larose J. Aldège	22.26
44	Département des Incendies	33.51

SALAIRE:—Paies Nos. 48 à 51 inc. (avril 1933)

Police	\$94.80
--------	---------

Que le chef de Police soit autorisé de faire l'achat des licences pour les automobiles du département, Chevrolet et Ford, pour la motocyclette, et aussi les permis de conducteurs d'automobiles pour les constables Perron, Simonneau, Joly et le détective Lusignan.

Que le chef de Police et l'Ingénieur de la cité soient priés de s'entendre pour faire placer une enseigne de stationnement en face des numéros 42 à 54 rue Dupont.

Ernest Pelletier, Président	A. Morin
Frs. Tremblay	P. Chénier
Jos. Thivierge	A. Desjardins
R. Barrette	Zénon Boucher
G. Bilodeau	Jules Laverdure
Ed. Laramée	Donat Paquin
W. S. Larose	Ad. Beauchamp

4. Proposé par l'échevin E. Pelletier, secondé par l'échevin J. A. Morin:

Que le 12ième rapport du comité de Police qui vient d'être lu soit approuvé.

Adopté.

## 12 ième RAPPORT DU COMITE DE SANTE ET PARCS

A la Corporation de la Cité de Hull.

Le comité de Santé et Parcs dûment assemblé en chambre, mardi le 25 avril 1933, auquel assistaient:— Monsieur l'échevin P. Chénier, président, Son Honneur le Maire Théodore Lambert, et les échevins F. Tremblay, R. Barrette, E. Laramée, G. Bilodeau, A. Morin, E. Pelletier, Z. Boucher, D. Paquin, A. Beauchamp, J. Thivierge, W. S. Larose, A. Desjardins et P. Chénier.

Les comptes suivants sont approuvés et recommandés pour paiement. Nous recommandons l'adoption des résolutions ci-dessous formulées.

45	Thérien Eug.	(Santé)	\$48.25
46	Thérien Eug.	"	28.75
47	Picard R.	Assistance publique	59.90
48	Pharmacie Union	"	39.90
49	Pharmacie Union	"	17.40
50	Le Droit	"	5.25
51	Dr. J. Isabelle	"	13.00
52	Hôpital Laval, Qué.	"	13.00
53	Gauthier & Cie	"	137.00
54	The Nichols Chemical	"	1,117.38
	The Nichols Chemical (note de crédit)		671.53
55	A. R. Farley	Assistance publique	180.65
56	Montfils P.	(Parcs)	15.00

### SALAIRES: Paies No. 48 à 51 inc. (avril 1933)

Assistance publique ..... \$525.00

Pierre Chénier, Président

Jules Laverdure

J. Thivierge

Donat Paquin

R. Barrette

Edmond Laramée

G. Bilodeau

W. S. Larose

E. Pelletier

Ad. Beauchamp

Zénon Boucher

A. Morin

Frs. Tremblay

5. Proposé par l'échevin P. Chénier, secondé par l'échevin A. Desjardins:

Que le 12ième rapport du comité de Santé et Parcs qui vient d'être lu soit approuvé.

Adopté.

### 12ième RAPPORT DU COMITE DE L'AQUEDUC

A la Corporation de la Cité de Hull.

Le comité de l'Aqueduc dûment assemblé en chambre, mardi le 25 avril 1933, auquel assistaient:— Monsieur l'échevin Frs. Tremblay, président, Son Honneur le Maire Théodore Lambert, et les échevins F. Tremblay, R. Barrette, E. Laramée, G. Bilodeau, A. Morin, E. Pelletier, Z. Boucher, D. Paquin, A. Beauchamp, J. Thivierge, W. S. Larose, A. Desjardins et P. Chénier.

Les comptes suivants sont approuvés et recommandés pour paiement. Nous recommandons l'adoption des résolutions ci-dessous formulées.

57	The People's Gas Supply	\$2.00
58	M. Palmer & Son	63.05
59	Ottawa Electric	1.72
60	The Hull Electric	6.48
61	Hull Coal Co.	188.30
62	Gatineau Power Co.	891.57
63	Landry Léo.	2.50
64	J. A. Frazer	1.50
65	Hull Body and Fender Works	2.75

#### SALAires: Paies No. 48 à 51 inc. (avril 1933)

Réparations des services	\$171.90
Bornes Fontaines	216.95
Tuyaux Principaux	8.80
Dégelage	148.60
Château d'eau	50.40
Usine Electrique	58.80
Neige	41.00

François Tremblay, Prés.  
Zénon Boucher

Er. Pelletier  
A. Desjardins

Pierre Chénier  
Jos. Thivierge  
R. Barrette  
G. Bilodeau  
J. Laverdure

Donat Paquin  
Ed. Laramée  
W. S. Larose  
Ad. Beauchamp

6. Proposé par l'échevin F. Tremblay, secondé par l'échevin  
R. Barrette:

Que le 12ième rapport du comité de l'Aqueduc qui vient d'être  
lu soit approuvé.

Adopté.

## 12ième RAPPORT DU COMITE DES RUES ET AMELIORATIONS

A la Corporation de la Cité de Hull .

Le comité de Rues et Améliorations dûment assemblé en chambre, mardi le 25 avril 1933, auquel assistaient:—Monsieur l'échevin E. Laramée, président, Son Honneur le Maire Théodore Lambert, et les échevins F. Tremblay, R. Barrette, E. Laramée, G. Bilodeau, A. Morin, E. Pelletier, Z. Boucher, D. Paquin, A. Beauchamp, J. Thivierge, W. S. Larose, A. Desjardins et P. Chénier.

Les comptes suivants sont approuvés et recommandés pour paiement. Nous recommandons l'adoption des résolutions ci-dessous formulées.

66	A. E. Bisson	\$20.00
67	Chelsea Service Station	4.54
68	Crabtree Limited	1.13
69	J. E. Décosse	22.26
70	Kelly & Leduc	5.83
71	Larocque P. A.	7.50
72	Pharand J.	1.78
73	Soublière & Lepage	1.25
74	Département des Incendies	118.77
75	Supertest Pétroleum	11.20
76	Laurentian Stone Co.	78.57
77	Canadian Pacific Ryl. Co.	146.01

78 Guertin Aimé ..... 126.76  
79 Bélanger W. A. ..... 85.13

SALAIRE: Paies No. 48 à 51 inc. (avril 1933)

Rues	\$1,151.73
Rues Pavées	168.00
Egouts	283.85

Edmond Laramée, Président.	A. Desjardins
J. Thivierge	Jules Laverdure
R. Barrette	Donat Paquin
G. Bilodeau	W. S. Larose
Er. Pelletier	Ad. Beauchamp
Z. Boucher	A. Morin
Frs. Tremblay	Pierre Chénier

7. Proposé par l'échevin E. Laramée, secondé par l'échevin G. Bilodeau:

Que le 12ième rapport du comité des Rues et Améliorations qui vient d'être lu soit approuvé.

Adopté.

8. Proposé par l'échevin W. S. Larose, secondé par l'échevin J. Laverdure:

Que l'Aviseur Légal soit autorisé, au nom de la Cité de Hull, de produire une défense dans la cause de Arthur Florent vs Cité de Hull.

Adopté.

9. Proposé par l'échevin J. Laverdure, secondé par l'échevin W. S. Larose:

Que la demande de M. J. A. Rocheleau pour permission d'installer deux poteaux de lumières en face du No. 165 blvd. St-Joseph soit référée à l'Ingénieur pour rapport.

Adopté.

10. Proposé par l'échevin J. Thivierge, secondé par l'échevin A. Beauchamp:

Que les demandes de permis pour laisser leurs restaurants ouverts toute la nuit, faites par Joe Sim, Jack Hong et J. A. Roche-

leau, soient référées au département de police pour rapport au conseil pour lundi le 8 mai prochain.

Adopté.

11. Attendu que le comité nommé antérieurement par le conseil de la cité pour faire la reclassification des positions, ou des employés, et revision des salaires des fonctionnaires de la cité, a fait une longue et sérieuse étude de cette question;

Attendu que le dit comité a déjà rencontré les membres du conseil, convoqués en séance spéciale par son honneur le Maire pour décider des études et conclusions apportées et adoptées dans le présent rapport en date du 24 avril dernier;

Attendu que le rapport du dit comité a été lu, expliqué dans tous les détails, après étude par les membres du dit comité et que l'exposé du rapport est clair et précis sur les décisions prises concernant la reclassification des employés et la revision de leurs salaires, y compris les recommandations très appropriées formulées dans leur rapport;

Attendu qu'après étude à la séance plus haut mentionnée quelques modifications furent faites, sont annexées au présent rapport, et furent unanimement acceptées par le conseil pour adoption,

Il est proposé par l'échevin E. Pelletier, secondé par l'échevin P. Chénier:

Que la reclassification des employés et revision de leurs salaires soient adoptées pour l'avenir tel que mentionné sur la liste des dits fonctionnaires annexée au rapport fait par le comité et que déduction soit faite sur les salaires de chaque employé, vis à vis leur salaire annuel, sur le même tableau pour le prochain exercice financier de la cité soit adopté et mis à exécution à partir du 1er mai et que les recommandations formulées par le dit comité insérées au présent rapport, soient adoptées en principe et mises immédiatement en pratique en raison des circonstances.

Adopté.

12. Attendu que le rapport du Greffier en date du 1er mai 1933 démontre qu'il y aurait une économie appréciable en faisant imprimer les formules de comptes pour les secours.

Il est proposé par l'échevin Z. Boucher, secondé par l'échevin D. Paquin :

Que le Greffier soit autorisé de faire imprimer 100,000 formules de comptes pour les secours chez G. E. Gauvin & Fils, attendu que leur quotation de \$135.00 plus la taxe est la plus basse.

Adopté.

Hull, avril le 30 1933  
Au Trésorier de la Cité de Hull.

Veuillez créditer le compte de Magasin pour la somme de \$1,805.60 et débiter les comptes ci-dessous énumérés tel que mentionné.

AQUEDUC

Réparations de services	33.65
Bornes Fontaines	64.05
Tuyaux Principaux	2.95
Dégelage	11.00
Château d'eau	149.31
Neige	135.42
	<hr/>
	\$386.38

CORPORATION

Usine Electrique	910.08
Rues	108.38
Egoût	28.74
Rues Pavées	3.92
Bureau de l'Ingénieur	4.88
Police	102.16
Hôtel-de-Ville, Parcs	73.30
Magasin Stock	6.20
Bureau de Santé	1.24

Magasin Dépense	28.83
Barrières	151.49
	<hr/>
	1,419.22
	<hr/>
	\$1,805.60

THEO. LANCTOT, I.C.  
Ingénieur de la Cité.

P. NELSON LAROSE,

Secrétaire Bureau de l'Ingénieur

J. ALDORIA COURROUX,

Comptable Chantier Municipal

13. Proposé par l'échevin J. Laverdure, secondé par l'échevin

E. Laramée:

Que le Trésorier soit autorisé de faire les transports aux différentes appropriations pour les comptes acceptés du mois d'avril, tel que soumis dans le rapport de l'Ingénieur en date du 30 avril 1933.

Adopté.

CANADA  
PROVINCE DE QUEBEC } CITE DE HULL.  
District de Hull.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité de Hull, tenue à l'Hôtel-de-Ville le 1er jour de mai, 1933, à huit heures du soir, à laquelle étaient présents:—

Son Honneur le Maire, M. Théo. Lambert, au fauteuil, et les échevins Tremblay, Barrette, Laramée, Bilodeau, Morin, Pelletier, Boucher, Paquin, Thivierge, Beauchamp, Laverdure, Larose, Desjardins et Chénier, formant quorum du dit conseil.

Le Règlement suivant a été lu, proposé et adopté comme suit:

REGLEMENT No. 307

Concernant un emprunt de \$115,500.00 pour rencontrer les dépenses de secours donnés par la Cité de Hull aux chomeurs.

ATTENDU que la Cité, en vertu des lois dites "Aide aux Chômeurs" a contribué sa part pour des secours directs à être accordés aux fins de remédier au chômage dans la Cité.

ATTENDU que les dépenses de la Cité pour tels secours, durant l'année 1930-31 se sont élevées à la somme de \$24,946.98.

Attendu que la part de la Cité, pour tels secours directs pour l'année 1932-33 s'élèvera à la somme de \$90,000.00.

Attendu que les dépenses pour impressions de règlement et de débentures coûteront approximativement la somme de \$553.02.

Attendu que les dits montants réunis forment une somme de \$115,500.00.

Attendu qu'avis de motion a été donné à une séance antérieure de ce conseil; que le présent Règlement serait proposé et adopté.

Il est par le présent Règlement statué et décrété comme suit:

Le Conseil de la Cité est par les présentes autorisé à émettre, vendre et négocier, pour et au nom de la Cité, des bons ou débentures au montant de \$115,500.00 suivant les montants et aux fins susmentionnés.

Les dites débentures seront faites par séries suivant la liste annexée et le capital des dites débentures écherra annuellement à compter du premier mars 1934, au premier mars 1963, inclusivement, et les dites débentures seront faites payable au porteur d'elles comme ci-après et porteront intérêt à un taux n'excédant pas cinq et demi pour cent, payable semi-annuellement, le premier septembre et le premier mars de chaque année.

Les dites débentures, lorsque ainsi émises, seront signées par le Maire et le Greffier de la Cité et porteront le sceau de la Cité.

Les dites débentures seront de la dénomination de cent piastres chacune et des multiples de cent.

Il sera annexé à chacune des dites débentures des coupons pour le montant de l'intérêt semi-annuel, et les dits coupons seront signés par le Maire et le Greffier, mais ces signatures pourront être lithographiées sur les dits coupons et les dits coupons seront faits payables au porteur d'iceux, lors de l'échéance de l'intérêt semi-annuel.

Les dites débentures et les coupons d'intérêts annexés aux dites débentures seront payables au bureau de la Banque Provinciale du Canada, à Hull, Montréal ou Québec, ou au Bureau du Trésorier de la Cité de Hull, P.Q.

Il sera annuellement prélevé sur les contribuables de la Cité de Hull, et par le présent règlement une somme suffisante pour rencontrer les versements annuels et les intérêts sur la dite somme de \$115,500.00 est affectée sur les revenus généraux de la Cité pour pourvoir au paiement du capital et des intérêts pendant une période de trente ans.

L'émission des dites débentures, en capital, intérêts et les versements plus haut mentionnés seront et sont par le présent garantie et assurés sur les fonds généraux de la Cité.

L'enregistrement du présent Règlement et des débentures à être émises sur icelui, est autorisé et pourra être fait au Bureau d'Enregistrement du Comté de Hull, à la demande de tout porteur originaire ou de tout cessionnaire et le dernier inscrit dans le livre d'enregistrement sera prima facie réputé propriétaire et possesseur légal de toute débenture ainsi enregistrée.

EMISSION — \$115,500.00 5½% — ISSUE

REGLEMENT — No. 307 — BY-LAW

Capital échéant en série du 1er mai 1934 et au 1er mai 1963.

Intérêts de 5½% échéant semi-annuellement le 1er novembre et le 1er mai.

Capital maturing in series from May 1st 1934 to May 1st 1963.

Interests of 5½% payable semi-annually on the 1st November and 1st May.

Année Year	Capital Capital	Intérêts Interest	Total annuel Yearly Total
1934	\$1,500.00	\$6,352.50	\$7,852.50
1935	1,500.00	6,270.00	7,770.00
1936	2,000.00	6,187.50	8,187.50
1937	2,000.00	6,077.50	8,077.50
1938	2,000.00	5,967.50	7,967.50
1939	2,000.00	5,857.50	7,857.50
1940	2,000.00	5,747.50	7,747.50
1941	2,500.00	5,637.50	8,137.50
1942	2,500.00	5,500.00	8,000.00
1943	2,500.00	5,362.50	7,862.50
1944	2,500.00	5,225.00	7,725.00
1945	3,000.00	5,087.50	8,087.50
1946	3,000.00	4,922.50	7,922.50
1947	3,000.00	4,757.50	7,757.50
1948	3,500.00	4,592.50	8,092.50
1949	3,500.00	4,400.00	7,900.00
1950	4,000.00	4,207.50	8,207.50
1951	4,000.00	3,987.50	7,987.50
1952	4,000.00	3,767.50	7,767.50
1953	4,500.00	3,547.50	8,047.50
1954	4,500.00	3,300.00	7,800.00
1955	5,000.00	3,052.50	8,052.50
1956	5,500.00	2,777.50	7,777.50
1957	5,500.00	2,502.50	8,002.50
1958	6,000.00	2,200.00	8,200.00
1959	6,000.00	1,870.00	7,870.00
1960	6,500.00	1,540.00	8,040.00
1961	7,000.00	1,182.50	8,182.50
1962	7,000.00	797.50	7,797.50
1963	7,500.00	412.50	7,912.50
	\$115,500.00	\$123,090.00	\$238,590.00

Le présent Règlement viendra en force et vigueur après avoir été approuvé par le Conseil de la Cité de Hull, par le Lieutenant-Gouverneur en Conseil de la Province de Québec et par la Commission Municipale de Québec.

FAIT ET PASSE en la Cité de Hull, les jour et an ci-dessus.

H. LEON LEBLANC

Greffier

THEO. LAMBERT,

Maire.

14. Proposé par l'échevin J. Laverdure ,secondé par l'échevin E. Laramée:

Que la résolution No. 10 de l'assemblée du 6 mars 1933, concernant l'adoption d'un règlement d'emprunt au montant de \$151,500.00 soit rescindée et remplacée par la suivante:

Que le règlement No. 307, concernant un emprunt au montant de \$115,500.00 soit adopté tel que lu.

Que le Greffier soit autorisé de soumettre ce règlement au Lieutenant-Gouverneur en Conseil de la Province de Québec, au Ministre des Affaires Municipales et à la Commission Municipale de Québec pour approbation et que, sur réception de l'approbation demandée, les avis publics soient donnés suivant la loi.

Que le Trésorier soit autorisé de faire imprimer les obligations de cette émission aussitôt la procédure complétée.

Adopté.

CANADA

PROVINCE DE QUEBEC

District de Hull.

CITE DE HULL

A une assemblée régulière ajournée du Conseil de la Cité de Hull, tenue à l'Hôtel-de-Ville le premier jour de mai 1933, à huit heures du soir, à laquelle étaient présents:

Son Honneur le Maire, Théodore Lambert, au fauteuil, et les échevins Tremblay, Barrette, Laramée, Bilodeau, Morin, Pelletier, Faquin, Boucher, Beauchamp, Thivierge, Larose, Laverdure, Chénier et Desjardins, formant quorum du dit conseil.

Le Règlement suivant a été lu, proposé et adopté.

**REGLEMENT No. 308**

A l'effet d'imposer une taxe sur les véhicules automobiles dont le poids total dépasse dix milles livres.

ATTENDU que par la Loi des Véhicules Moteurs, Chapitre 35, S. R. Q. 25, Sec. 60, les Conseils municipaux des Cités et villes ont le pouvoir d'imposer une taxe ou honoraire de licence sur tout véhicule automobile dont le poids ajouté à celui indiqué par sa capacité forme un poids total qui excède la limite établie par la dite loi et les Règlements passés sous icelle pour circuler sur les chemins publics en dehors des Cités et villes.

ATTENDU que par l'article 40 paragraphe 2 et 3 de la dite Loi des Véhicules-automobiles, aucun véhicule automobile muni entièrement ou partiellement de bandages pleins ne peut être conduit dans un chemin public lorsque son poids total comprenant le poids du véhicule et celui indiqué par sa capacité excède dix milles livres, ou excède douze milles livres lorsqu'ils sont munis de bandages pneumatiques.

ATTENDU qu'il est de l'intérêt des contribuables de la Cité que le Conseil adopte un Règlement pour les fins ci-dessus.

Il est en conséquence ordonné et statué par le Conseil comme suit:

1. Il sera prélevé et imposé annuellement par la Cité de Hull une taxe ou honoraire de licences sur les véhicules automobiles de toute personne ou compagnie ou agent dont le principal établissement, et dont le matériel roulant comprend ce véhicule-automobile, est situé dans les limites de la Cité de Hull, dont le poids est tel que ci-après mentionné, les montants suivants:—

Véhicules pourvus de bandages pleins en tout ou en partie ou non pneumatiques.

De 10,000 livres	\$60.00
De 12,000 livres	82.00
De 14,000 livres	99.00

De 16,000 livres	116.00
De 18,000 livres	151.00
De 20,000 livres	180.00
De 22,000 livres	211.00
De 24,000 livres	231.00
De 26,000 livres	279.00
De 28,000 livres	346.00
De 30,000 livres	355.00

Véhicules entièrement pourvus de bandages pneumatiques

De 10,000 livres	\$45.00
De 12,000 livres	64.00
De 14,000 livres	78.00
De 16,000 livres	92.00
De 18,000 livres	124.00
De 20,000 livres	150.00
De 22,000 livres	178.00
De 24,000 livres	208.00
De 26,000 livres	240.00
De 28,000 livres	274.00
De 30,000 livres	310.00

2. Aucun véhicule automobile ci-dessus mentionné ne pourra circuler dans les rues de la Cité de Hull, à moins que le propriétaire n'ait, au préalable, obtenu un permis ou licence de la Cité et n'ait au préalable payé au Trésorier de la Cité les sommes ci-dessus mentionnées.

3. Quiconque contreviendra aux dispositions du présent Règlement sera passible d'une amende de avec ou sans les frais, et à défaut du paiement immédiat de la dite amende et des frais ou de la dite amende, selon le cas d'un emprisonnement; le montant de la dite amende, et le terme du dit emprisonnement seront fixé par la Cour du Recorder de la Cité de Hull, à sa discrétion; mais la dite amende n'excèdera pas quarante dollars et le dit emprisonnement ne sera pas pour une période de plus de deux mois de calendrier, le dit emprisonnement, cependant, devant cesser en tout temps, avant l'expiration du terme fixé par la dite Cour du Recorder sur paiement

de la dite amende, ou de la dite amende et des frais, selon le cas, et, si l'infraction se continue, le contrevenant sera passible de l'amende et de la pénalité ci-dessus édictées pour chaque jour durant lequel l'infraction se continuera.

4. Le présent Règlement entrera en vigueur suivant la loi.

DONNE en la Cité de Hull, sous le sceau commun de la Cité, les jour et an ci-dessus.

H. LEON LEBLANC THEO. LAMBERT,  
Greffier Maire.

15. Proposé par l'échevin Z. Boucher, secondé par l'échevin W. S. Larose:

Que le règlement No. 308 concernant l'imposition d'une taxe sur les véhicules automobiles dépassant le poids total de dix milles livres, soit adopté tel que lu et que le Greffier soit autorisé à donner les avis publics suivant la loi.

M. l'échevin J. A. Morin laisse son siège.

Proposé en amendement par l'échevin G. Bilodeau, secondé par l'échevin J. Thivierge:

Que l'adoption du règlement No. 308 soit remise à plus tard pour étude.

Pour l'amendement:— les échevins Bilodeau, Thivierge, Lavendure, Desjardins, Chénier. 5.

Contre:— les échevins Tremblay, Barrette, Laramée, Peltier, Boucher, Paquin, Beauchamp, Larose. 8.

L'amendement est perdu et la motion principale remportée.

16. Proposé par l'échevin E. Laramée, secondé par l'échevin D. Paquin:

Que les minutes des assemblée du 17 mars, 3, 12 et 18 avril imprimées et distribuées aux membres du conseil, soient approuvées.

Adopté.

17. Proposé par l'échevin J. Laverdure, secondé par l'échevin E. Laramée:

Afin d'éviter des inconvénients et des frais d'entreposage de marchandises que, dorénavant, le Greffier soit autorisé de transiger les affaires de Douanes pour la Cité de Hull. Que tous les chefs de départements soient avisés en conséquence.

Adopté.

18. Proposé par l'échevin E. Laramée, secondé par l'échevin G. Bilodeau:

Que l'Ingénieur soit autorisé de demander des soumissions pour les réparations aux rues pavées en mentionnant la profondeur et la grandeur des cavités, et aussi demander le prix des matériaux à la tonne et les conditions des soumissionnaires pour l'exécution de ce travail à la journée, la ville fournissant la main d'oeuvre ordinaire. Les soumissionnaires devront spécifier la qualité des matériaux et indiquer l'endroit où ils sont manufacturés.

Ces soumissions devront être entrées pour quatre heures de l'après-midi, lundi le 8 mai 1933.

Adopté.

19. Proposé par l'échevin P. Chénier, secondé par l'échevin A. Desjardins:

Que l'Ingénieur soit prié de faire rapport au conseil au sujet de la demande de M. Mattéo Laplaca pour faire abaisser le service d'égoût deservant sa propriété à 263 rue Champlain.

Adopté.

20. Proposé par l'échevin W. S. Larose, secondé par l'échevin E. Pelletier:

Que l'Aviseur légal soit autorisé à produire une défense au nom de la Cité de Hull dans la cause de Josephat Pharand vs la Cité de Hull.

Adopté.

divulgué à la majorité qu'il convient d'adopter. Hull, le 25 avril 1933

Je, soussigné, donne avis de motion qu'à la prochaine assemblée, je proposerai l'adoption d'un règlement pour imposer une taxe sur les véhicules automobiles dépassant le poids de dix mille livres.

(Signé) Zénon Boucher,  
Echevin, quartier 3

21. Proposé par l'échevin W. S. Larose, secondé par l'échevin Z. Bouchér:

Que ce conseil ajourne à lundi le 8 mai 1933.

Adopté.

Que ce conseil ajourne à lundi le 8 mai 1933.

Adopté.

Que ce conseil ajourne à lundi le 8 mai 1933.

Adopté.

Que ce conseil ajourne à lundi le 8 mai 1933.

Adopté.

## RAPPORT DU COMITE DE RECLASSIFICATION ET REVISION DES SALAIRES

Son Honneur le Maire,

Messieurs les Membres du Conseil.

Messieurs :—

Votre Comité, nommé à l'assemblée du 13 mars 1933, pour faire une réclassification et révision des salaires des employés permanents de la Cité de Hull, en rapport avec la situation difficile, que nous traversons, vient devant vous ce soir, après avoir tenue 17 séances d'étude, et considéré sur tous ses aspects les graves problèmes que ce Conseil de la Cité de Hull, aura à résoudre pour boucler les opérations de son prochain budget, précisément et exclusivement dû, à l'anormalité du temps, faits et choses extraordinaires, qui nous sont apportés par la grande fauchuese universelle, "LA CRISE DU CHOMAGE" qui vient ici comme ailleurs, poser ses obstacles dans l'administration de notre gouvernement municipal.

Votre Comité, s'est mis sérieusement à l'oeuvre en tenant sa première séance le 15 mars 1933, et a nommé comme président l'échevin Achille Morin. Ce dernier accepta la charge sur l'instance de ses collègues après avoir expliqué, qu'il se reconnaissait incomptént, pour diriger la marche de ce Comité, dans les études délicates et sérieuses qui se posent impérieusement dans la solution des problèmes que le Conseil, lui a chargé d'étudier et de rendre un jugement juste et équitable pour chacun des intéressés, en laissant la revue de la situation difficile à laquelle l'administration a à faire face dans tous ces domaines pour maintenir son équilibre, tant pour l'ordre social, que pour le budget.

Nous ne pouvons laisser passer sous silence, l'armée de citoyens dont la charité, déjà dépassée, leur héroïsme pour coopérer, avec l'autorité constitué de notre ville, pour en alléger le fardeau des dépenses. Votre clergé encore comme aux autres jours d'épreuves du passé, s'est tenu sur la première ligne de renfort, avec les sociétés de St-Vincent-de-Paul et leurs nombreux adeptes se sont dévoués d'une manière extraordinaire sans aucune rénumération. Les membres du Comité des nécessiteux, qui donnent gratuitement

leur temps et qui par leur dévouement, et aussi leurs connaissances aux affaires civiques, nous apportent un précieux appui, dans l'administration financière de notre ville, et combien d'autres sociétés et d'individus, par le chemin de l'humilité et de la charité nous ont été d'un précieux concours, en aidant nos pauvres nécessiteux par leur argent ou leur dévouement.

En face de cet esprit de coopération et même de charité inlassable, nous en profitons, comme autorité, pour leur offrir nos plus sincères remerciements et l'assurance de notre plus gracieuse reconnaissance.

En tenant compte des considérations que nous vous avons énumérées, chers Collègues, nous avons trouvé que la position que vous nous avez confiée est des plus difficiles et devient l'une des plus lourdes charges, imposées par le devoir de notre mandat.

Nous avons étudié avec grande réflexion, sans parti pris, avec tout l'esprit de justice qu'un chrétien de nos connaissances peut apporter au jugement des questions de cette importance, et pour faire suite à nos considérations, nous ajoutons qu'il ne faut pas laisser passer inaperçu, dans ce rapport, le dévouement et l'esprit de coopération, de patience et de résignation, de nos employés dans l'accomplissement du devoir de leur charge. Quoique l'on en dise nombreux sont ceux qui ont accepté avec résignation, de maigres salaires, d'une façon permanente en comparaison du devoir de leur charge, sans se laisser tenter par d'autres promesses d'un meilleur avenir, ils ont resté sur notre coin de terre, fidèles au devoir qui leur était confié pour le bien général et l'avancement de notre ville.

Après avoir considéré les principaux points que nous vous avons énumérés, il fut résolu unanimement, de consulter les revenus ordinaires de la ville par son Evaluateur, pour l'année 1933-34 et ses dépenses régulières de l'année 1932-1933, pour s'assurer de l'équilibre de notre budget et des dépenses extraordinaires, causées par les secours aux nécessiteux, et des moyens à notre disposition pour en faire le règlement.

Nous avons obtenu de Messieurs, le Trésorier et l'Evaluateur, par une séance d'étude avec eux, les informations que nous désirions.

En ce qui concerne la réclassification des salaires des employés, elle était devenue obligatoire pour deux raisons de première importance. PREMIEREMENT:—Dans les départements de la Sureté et des Incendies il n'y a aucune échelle de salaires, pour classer les positions et en déterminer leurs honoraires, à l'exception des Officiers et Sous-Officiers de département pour ceux là le salaire est attaché au nom de l'employé plutôt qu'à celui qui remplit la position, et considérant, que nos employés sont stables à leur position et que les années de service comptent. D'autre part lorsqu'un employé en est à un âge avancé, ou qu'il a subi une dépression physique, il est changé à une position inférieure, et un autre le remplace avec avantage pour la ville, et ne reçoit pas la rémunération dûe à la dite position. Pour réparer cette lacune, votre Comité, a résolu de tenir une séance avec chaque chef de département, pour faire enquête sérieuse sur ces cas, et pour discuter, leur mode d'administration financier afin de s'assurer s'il n'y aurait pas moyen de faire des économies, sans s'attaquer à la déduction des salaires. Nous avons suivi la même méthode dans tous les différents départements municipaux, auxquels le Conseil a accès, et comme conclusion nous croyons que notre enquête peut apporter quelques améliorations.

Comme règle générale en centralisant les achats, en suivant le mode soumissionnaire et en tenant moins de marchandises en réserve, mais cependant nous croyons qu'il est préférable de ne pas attaquer ce sujet d'une manière appropriée, vu qu'un Comité s'occupe de cette question, nous bornerons notre rapport sur l'étude de la réclassification des employés et la révision de leur salaire. Par département séparé, tenant compte de leur importance et responsabilité en ajoutant nos suggestions et recommandations appropriées au besoin et convenance du département intéressé et nous sommes heureux de vous dire que la réclassification faite aux départements de la Sureté, des Incendies et de la Lumière, a été exclusivement faite par les chefs intéressés, avec notre recommandation de faire ce travail en dedans des appropriations des estimés de l'année 1932, afin que nous puissions faire notre révision d'une manière équitable pour chaque individu s'il y a lieu.

Comme conclusion, de notre étude sur la réclassification des employés et sur la révision de leur salaire, et pour donner suite à toutes les considérations que nous avons énumérées, nous avons résolu unanimement, qu'il était impossible et même injuste de notre part de faire une déduction générale, par pourcentage égal, pour le plein montant du salaire de chaque employé, parce que cette méthode, à notre point de vue, ne répondrait même pas aux remboursement de la plus minime partie des dépenses extraordinaires, en courues par la crise que nous traversons, et que les ouvriers ne sont pas plus obligés à porter le coût des dépenses extraordinaires causées par la crise, que les manufacturiers, car eux aussi ont des sacrifice à faire en rapport à leur valeur d'évaluation, et affecterait d'une manière dangereuse le budget familial de nos employés; principalement ceux qui retirent que des petits salaires. Les simples Policiers et Pompiers, qui pour la plupart sont à l'emploi de la ville depuis plusieurs années, ont traversé l'époque du haut coût de la vie, avec grande difficulté, avec l'espoir et promesse de meilleurs jours, nous trouvons encore parmi ces fidèles serviteurs, un grand nombre d'entre eux, se mêler aux œuvres de charité, afin de coopérer d'avantage, avec ceux qui sont chargés des affaires publiques et pouvoir soulager leur prochain paralysé, par le fléau que nous avons à souffrir présentement.

Comme notre opinion pourrait être à première vue, bien différente à la vôtre, nous vous avons fait un tableau pour chaque département, avec liste des noms des employés, le coût du salaire annuel revisé comme salaire initial, le montant du pourcentage déduit annuellement et le montant que recevra l'employé après la déduction.

Enfin, pour faire suite à toutes les considérations déjà énumérées, nous avons résolu unanimement, de vous présenter ce projet, parce qu'il est basé sur les principes d'une des dernières conférences Internationales du Travail à Genève, de la Commission des salaires raisonnables de la Province de Québec, et recommandé par les Encycliques des PAPES.

Au cas où le Conseil déciderait de faire une déduction sur les salaires des employés permanents, à la suite de la révision que nous vous présentons pour adoption.

PREMIEREMENT:—Minimum de salaire inataquable de \$1,000.00 pour chaque employé marié, comme garantie de la responsabilité familiale.

DEUXIEMEMENT:—L'importance de la position avec base de l'obligation de ses devoirs et sa responsabilité civique et sociale.

Que le dit montant accordé à la position ou à l'individu, par la réclassification et révision soit considéré, comme leur salaire initial attaché à la position, indiqué sur la liste que nous vous présentons et que la déduction si elle a lieu, soit faite de la dite somme, et qu'elle soit faite sur la base de pourcentage déjà mentionnée et considérée comme temporaire et non permanente, pour aider à surmonter les différentes difficultés financières que l'administration a à faire face en rapport avec la crise mondiale que nous traversons, et fournira l'avantage aux administrations futures, lorsque la divine Providence, nous apportera des jours meilleurs, de reconsidérer la présente déduction, sans avoir au préalable à faire une autre réclassification et révision générale.

Après avoir discuté les différents cas, et sujets que nous avons trouvés dans différentes causes, que nous avons étudiés et avoir consulté plusieurs citoyens responsables et très intéressés à la voie administrative de notre ville, autant qu'à celle du bien être de notre population. J'ai nommé, le Président de la Chambre de Commerce et ses Chefs, les Chefs des ligues de propriétaires de la Cité, les Propriétaires-Machands détaillants, le Président du Comité des nécessiteux, les propriétaires d'hotelleries, qui dans chacun de leur milieu ont des responsabilités civiques et sociales et portent les plus fortes charges d'impôts pour l'administration de la ville, et tous sont d'accord à ce que les simples Policiers et Pompiers, ne soient pas déduits de leurs salaires. Les Syndicats des Policiers et des Pompiers, et leur Aumônier, avec lesquels nous avons tenus une séance des plus intéressantes et des plus instructives, que vous pourrez prendre connaissance par une copie que nous vous laissons de leurs exposés au présent rapport.

La conversation entretenue par leurs délégués a été des plus courtoise et digne du nom attaché au sceau de leur organisation. Ils comprennent la situation difficile que nous traversons,

ils garantissent leur plus entière coopération en administrateurs de la ville, sont satisfaits du traitement qu'ils reçoivent des autorités, mais escomptent sur l'intention que donnera le Conseil en face des sacrifices qui ont été faits dans les durs temps des hauts salaires, en rapport avec les villes de notre importance, même qu'après des réductions, ces autres villes de la même importance que la nôtre, sont encore plus élevées en salaire que nous le sommes, ils ont confiance en la justice des autorités, et ils comptent sur une juste répartition au cas où il y aurait quelque changement.

Chers collègues, après considérations de ces foules de rapports que nous vous présentons et les informations reçues par les intéressés plus haut mentionnés et le témoignage du Trésorier de la Cité, il fut résolu unanimement par les membres de votre Comité, de vous présenter pour adoption, le projet que nous avons plus haut mentionné et une déduction sur le salaire initial de chaque employé, tel qu'indiqué d'après la présente révision sur les listes des fonctionnaires par département annexée au présent rapport, pour chaque employé dont le salaire est au delà de \$1000.00 par année, pour le prochain budget 1933-34, mais temporairement, comme nous vous l'avons déjà dit, en vue des années futures, sans lier en aucune manière les prochains conseils de la Cité. La dite déduction sera faite du montant que nous avons indiqué à la liste des noms des employés avec une colonne au tableau indiquant le salaire initial de chacun, après la réclassification et la révision faite que nous vous présentons pour son adoption, en conservant le minimum de salaire inattaquable de \$1000.00 comme base du salaire familial de chaque employé uniformément pour tous, la raison du minimum est de protéger les employés à petits salaires, en rapport à leurs obligations familiales en tenant compte de l'importance de la position, qui dans plusieurs cas porte une responsabilité de la première importance.

Nous conservons la même proportion pour les plus rénumérés parce qu'ils sont plus nombreux et qu'ils payent un téléphone pour l'utilité publique à leurs frais et dont les positions obligent des connaissances techniques supérieures et une responsabilité civique et sociale des plus hautes importances.

et en terminant, chers collègues, nous vous remercions de la confiance que vous avez mis en nous pour l'étude d'une question aussi délicate qu'importante, elle fut parfois ingrate au cours de ce travail, nous l'avons accepté avec l'esprit du devoir que comporte l'obligation de notre mandat, avec toute l'impartialité du devoir conscient, toute la justice de notre jugement pour les deux partis intéressés, sachant à l'avance que vous comprendrez les sacrifices que nous nous sommes imposés pour l'étude que nous venons de terminer de cette question et être arrivés à la solution que nous vous apportons unanimement signé, nous vous la recommandons pour son adoption.

Nous vous la remettons d'après la nouvelle liste que nous vous avons faite et vous demandons de considérer d'une manière toute désintéressée, les recommandations que nous vous faisons sur chaque feuille attachée aux listes classées par département, et que nous croyons être une amélioration pour les deux partis.

Vos très obligés et respectueux collègues,

Le Comité de reclassification et révision des salaires.

Achille Morin, président.

Adélard Beauchamp,  
Stanfield Larose,  
Edmond Laramee  
François Tremblay

### DEPARTEMENT DE LA SURETE MUNICIPALE

Son Honneur le Maire,

Messieurs les Membres du Conseil,

Messieurs:

En pleine connaissance des règles de régie interne de ce département, tel que discipline, administration concernant les questions légales et litigieuses, que les employés ont à faire face dans l'accomplissement de leur devoir régulier envers la Cité de Hull, et que la solution des problèmes multiples qui leur sont apportés, se pre-

sentent la plupart du temps sous des aspects différents, et que le Conseil de la Cité de Hull, les a reconnus déjà, en formant une commission de trois membres, pour régler des questions de concert avec le Chef du département. Nous sommes heureux de vous dire que nous n'avons rien à ajouter à cette fin, autre chose que de féliciter nos collègues, membres de la Commission, pour le beau succès qu'ils ont obtenu dans leur travail, et nous profitons de cette circonstance pour leur témoigner notre franche sympathie, et leur réitérer nos plus sincères remerciements, pour le beau et difficile travail qu'ils se sont imposés jusqu'à présent.

Tout en voulant donner suite aux remarques plus haut mentionnées, et maintenir les règles de régie interne, que nous reconnaissons tous, nous croyons de notre devoir d'ajouter à ces remarques, les mêmes recommandations appropriées aux employés, que nous faisons à d'autre départements.

Après avoir discuté avec le Chef et les ouvriers délégués, pour nous rencontrer et avoir étudier ensemble le pour et le contre de notre recommandation, il fut unanimement résolu par votre Comité de vous soumettre la suivante recommandation.

Que pour les simples Policiers (et non les officiers parce que le salaire déterminé à des positions, est déjà reconnu) de mettre en pratique ce qui se fait dans la plupart des villes de notre importance, un minimum de salaire, tel que nous avons actuellement de \$1,000.00 ajoutant une augmentation annuelle de \$25.00 jusqu'au maximum de \$12000.00 salaire initial, soit atteint. Le maximum suivrait le minimum au cas où il y aurait baisse sur les salaires reconnues par le Conseil, sans opérer le mode de pourcentage.

Nous croyons que cette méthode, encouragerait les policiers à être fidèles au devoir de leur charge et rendraient justice à tous, et par ce fait enlèverait de nombreux ennuis au Conseil de la Cité. L'augmentation de cette annuité se ferait avec le mode régulier, aux estimés, sur la recommandation du Chef du Département au Conseil, non pas par l'année de calendrier mais bien par l'année fiscale statuaire du Conseil de Ville.

Considérant que les policiers ont de plus longues heures que les autres départements, et qu'ils travaillent 7 jours par semaine, et en plus passent de nombreuses avant-midi à la cour ou ailleurs, pour rendre compte de leur travail ou bien donner des témoignages en vertu de leurs procès encourus, Nous recommandons, qu'ils aient QUATORZE jours de congé annuel, reconnus légalement par le Conseil, avec salaire et qu'il le dit congé soit pris au cours de l'année fiscale statuée par la Cité et non pendant l'année de calendrier.

Les règles à suivre pour bénéficier de ce congé, sont déjà reconnues par le département, il faudra qu'un employé ait été au service de la ville au moins 12 mois pour avoir droit à ce privilège de congé annuel de 14 jours.

De plus nous vous suggérons un mode nouveau; c'est d'avoir un livre, (dont nous en avons le plan.) pour que chaque employé signe sa présence à l'entrée et à la sortie du travail, tenir compte des absences en santé avec permission obtenue, et par maladie, nous croyons que DEUX jours par année de maladie pourraient être alloués à un employé et pourraient s'accumuler au profit de l'employé pour les mauvais jours, cette dernière clause ne s'applique pas aux accidents de travail, ou à une maladie contractée sur le travail de la Cité.

Les employés qui sont au service de la ville depuis nombre d'années, pourront accumuler les jours de maladie depuis leur entrée au service, si ces jours n'ont pas été disposés.

Qu'un registre soit tenu à cet effet et que toute autre absence au travail soit par maladie ou autre, en plus des jours de congé statués, soient retenus de leur salaire mensuel ou annuel.

Les jours de maladie ne seront reconnus que sur certificat de médecin assermenté par l'employé, ceci s'appliquerait à tous les employés même au Chef du département.

Nous suggérons aussi à la Commission qu'il y a possibilité de bien vouloir établir un mode pour apporter une coopération plus étendue entre les deux départements, nous voulons dire ceux de la Police et des Incendies, il y a froid entre les deux partis mentionnés,

et une partie de ce côté-là aiderait l'administration générale pour le bien des deux départements. Bien à vous,  
Le Comité des Salaires,  
élu par les employés du Département des Incendies et du Service de la Sécurité publique de la Ville de Québec.  
Le Comité des Salaires, élu par les employés du Département des Incendies et du Service de la Sécurité publique de la Ville de Québec, a été nommé par le Maire, M. J. A. Morin, Président, M. Fr. Tremblay, Secrétaire, et M. W. S. Larose, Secrétaire.

Ed. Laramée

A. Beauchamp

Le Comité des Salaires, élu par les employés du Département des Incendies et du Service de la Sécurité publique de la Ville de Québec, a été nommé par le Maire, M. J. A. Morin, Président, M. Fr. Tremblay, Secrétaire, et M. W. S. Larose, Secrétaire.

Messieurs les Membres du Conseil,  
Messieurs: Nous avons étudié le rapport du Chef du Département des Incendies et du Service de la Sécurité publique de la Ville de Québec et nous avons constaté que la discipline du Chef et de son Assistant est excellente, et que les employés sont stables et exacts à leur position, habiles au devoir. Nous avons étudié le rapport du Chef du Département des Incendies et du Service de la Sécurité publique de la Ville de Québec et nous avons constaté que la discipline du Chef et de son Assistant est excellente, et que les employés sont stables et exacts à leur position, habiles au devoir.

Nous avons discuté avec le Chef et les ouvriers délégués de leur condition de travail et de leur salaire, comme vous pouvez le constater par leur stabilité à leur position leur présent salaire est plus élevé que ceux des policiers les moins payés, mais cependant le minimum en pratique est le même que celui de la Police.

Après avoir considéré le pour et le contre des arguments apportés, nous recommandons un minimum de salaire de \$900.00 avec augmentation de \$25.00 par année jusqu'au maximum de \$11000.00 par année pour les simples pompiers et non les officiers et chauffeurs dont les positions ont déjà un salaire attitré à la charge. Un officier ou un chauffeur perdant pour une raison ou une autre sa position supérieure, pour retourner simple pompier, retombe automatiquement au salaire de simple pompier. L'augmentation annuelle recommandée, se faisant aux estimés sur recommandation du Chef du Département.

Nous croyons fermement que ce mode est un avantage pour la ville, un encouragement pour les employés et éviterait des ennuis au Conseil, car les baisses ou les augmentations pourraient être faites en baissant ou en augmentant soit le minimum ou bien le maximum.

Les employés devront signer un livre à leur entrée et sortie du travail afin de tenir compte des présences. Comme les policiers ils travaillent 7 jours par semaine, nous suggérons qu'ils aient 14 jours de vacance annuelle, tenant compte de l'année fiscale de la ville, mais de l'autre côté nous suggérons que tout temps perdu en santé autre que les vacances annuelles, soit déduit de leur salaire.

Que DEUX jours de maladie par année soient accordés avec le privilège d'accumulation durant leur temps au service de la ville, et ils devront servir un certificat de médecin assermenté par l'employé, à chaque cas, et tout autre temps perdu sera déduit du salaire, ceci ne s'applique pas aux accidents de travail, ou à la maladie contractée au travail à la charge de la Ville.

Bien à vous,

Le Comité des Salaires

J. A. Morin, Président.

Frs. Tremblay,

W. S. Laroze

Ed. Laramée

A. Beauchamp

#### DEPARTEMENT DES FINANCES

Son Honneur le Maire,

Messieurs les Membres du Conseil.

Messieurs :

Pour bénéficier du congé annuel les règles à suivre sont déjà reconnues par le département, il faudra qu'un employé ait été au service de la ville au moins 12 mois pour avoir droit à ce privilège de congé annuel de 14 jours.

De plus nous vous suggérons un mode nouveau, c'est d'avoir un livre (dont nous en avons le plan,) pour que chaque employé signe sa présence à l'entrée et à la sortie du travail, tenir compte des absences en santé, avec permission obtenue et par la maladie, nous croyons que deux jours de maladie, par année pourraient être allouées à un employé et pourraient s'accumuler au profit de cet employé pour les mauvais jours, cette dernière clause ne s'applique pas aux accidents de travail.

Qu'un registre soit tenu à cet effet et que toutes autres absences au travail, soient par maladie ou autre, en plus des jours de congé statués soient retenus de leur salaire annuel ou mensuel.

Les jours de maladie ne seront reconnu que sur certificat de médecin, assermenté par l'employé, ceci s'appliquerait à tous les employés même au chef de département.

Un homme de la surveillance de ce livre devra indiquer l'heure que les employés doivent entrer une barre ou une ligne quelconque afin de reconnaître ceux qui arrivent après et ne signent pas l'heure exacte, approuvée par.

Bien à vous,

Le Comité des Salaires,

J. A. Morin, président,

Frs. Tremblay

W. S. Larose

Ed. Laramée

A. Beauchamp

### LE CHANTIER MUNICIPAL

Son Honneur le Maire,

Messieurs les Membres du Conseil.

Messieurs:—

Après avoir considéré les salaires des Policiers qui sont de \$2.70 par jour, et les mieux payés à \$2.98 pour de longues heures de travail, des hommes choisis avec des positions très responsables, et les simples pompiers aussi la plupart n'ont que \$2.98

par jour, nous avons décidé à l'exemple des autres villes, de vous suggérer une diminution de 10 sous de l'heure pour être appliquée à tous les employés sans distinction et sans déranger la cédule des différents métiers déjà reconnus par le Conseil de la Cité, à l'exception des assistants contre-maîtres que nous demandons de faire disparaître la position, jusqu'à ce que le Conseil en décide autrement, s'il vient à avoir des travaux spéciaux qui l'exigent. Nous voulons dire par là qu'un homme sous les ordres du Contre-Maître Bisson, comme chef de groupe avec des journaliers, reçoive le même salaire que les autres journaliers pas plus, d'ici à de nouvelles ordres et ainsi de suite pour tous les ouvrages.

Il faut avouer avec franchise que les journaliers de la ville étaient mieux rénumérés qu'ailleurs dans les autres villes de la Province de Québec, et beaucoup mieux que nos Policiers de la Cité. Nous ajoutons un tableau liste pour exemple.

Nous suggérons aussi que lorsque l'Ingénieur civil, fera des estimés pour des travaux qu'il en donne le coût séparément du travail, à celui des matériaux.

Que le Contre-Maître, avertisse les ouvriers qu'ils seront responsables de leurs outils, s'ils les perdent ou les brisent par leur faute, et que ces outils perdus ou endommagés leur seront chargés.

Bien à vous,

Le Comité des Salaires,

J. A. Morin, Président.

Frs. Tremblay,

W. S. Larose

Ed. Laramée,

A. Beauchamp

#### DEPARTEMENT D'AQUEDUC

Son Honneur le Maire,

Messieurs les Membres du Conseil.

Messieurs :—

Après une étude sérieuse et approfondie des conditions de travail de l'Usine Électrique et du Château d'eau, nous avons cru de notre devoir de porter à votre connaissance que quoique nous ayons

suivi la même méthode appliquée aux autres départements, pour la déduction des salaires, il existe une lacune assez notable dans ce département, pour avoir le rendement que nous devrions avoir en ce qui concerne les employés.

**PREMIEREMENT:**—Une réorganisation est devenue nécessaire, si nous considérons tous les cas tels qu'ils doivent être, dans un atelier de ce genre, nous vous en donnerons verbalement les détails et le Conseil pourra en juger du bien fondé, de notre recommandation.

En plus, nous recommandons pour l'avenir, que les candidats, ou employés permanents d'une usine ou l'autre, produisent un certificat, soit de mécanicien ou électricien suivant le cas demandé, avec références assermentées, et informations obtenues par le Conseil, des employeurs précédents des dits candidats où ils ont donné leurs services auparavant.

**Minimum d'âge 23 ans et maximum 35 ans. Examen de médecin satisfaisant au Conseil, et certificat de baptême pour l'âge requis.**

L'application des mêmes règles, que nous avons formulées pour les autres départements, c'est-à-dire, le congé annuel, la maladie, la signature des présences et le décès, devront être mises en vigueur et observées scrupuleusement dans l'avenir.

Bien à vous,  
Le Comité des Salaires,

J. A. Morin, Président  
Frs. Tremblay,  
W. S. Larose,  
Ed. Laramée,  
A. Beauchamp,

## DEPARTEMENT DE SANTE

Son Honneur le Maire,

Messieurs les Membres du Conseil,

**Messieurs:**—

L'étude et l'enquête que nous avons fait dans ce département a été profonde et demande une considération toute spéciale.

Nous préfèrons vous en donner le rapport verbalement et le discuter en commun lorsque l'occasion se présentera ,tant pour le Médécin que pour l'Inspecteur, dans chacun des cas.

Les règles de congé, de maladie, de présences et de décès, s'appliquent à eux comme aux autres départements.

Bien à vous,  
Le Comité des Salaires,

J. A. Morin, Président  
Frs. Tremblay  
W. S. Larose  
Ed. Laramée,  
A. Beauchamp,

#### DEPARTEMENT D'ALARME ET LUMIERES

Son Honneur le Maire,

Messieurs les Membres du Conseil.

Messieurs:

Après avoir fait enquête sur ce département nous avons constaté que tout était en ordre, et nous avons aucune recommandation pour ce dit département, à l'exception des règles de congé annuel, de maladie, de signature des présences et de décès, qui s'appliquent à eux comme aux autres départements.

Bien à vous,  
Le Comité des Salaires,

J. A. Morin, président  
Frs. Tremblay  
W. S. Larose  
Ed. Laramée  
A. Beauchamp

DEPARTEMENT DES POMPIERS

Membres	Salaire 1932	Statué 1933	Déd. 10%	Montant Ann. 1933-34
	et Futur			
E. Bond, Chef	2,100.00	2,000.00	100.00	1,900.00
A. Audette, sous-chef	1,600.00	1,550.00	50.00	1,500.00
Z. Leblanc, Capitaine	1,350.00		50.00	1,315.00
G. Lalonde, Capitaine	1,350.00		35.00	1,315.00
F. X. Laurin, Capitaine	1,110.00		10.00	1,100.00
A. Fournier, Capitaine	1,200.00		20.00	1,180.00
T. Séguin, Lieutenant	1,250.00		25.00	1,225.00
G. Tremblay, Lieutenant	1,250.00		25.00	1,225.00
C. Boucher, Lieutenant	1,250.00		25.00	1,225.00
P. Lafrenière, Sergent	1,200.00		20.00	1,180.00
T. Larouche, Sergent	1,200.00		20.00	1,180.00
N. Boucher, Sergent	1,200.00		20.00	1,180.00
J. Bélanger, Sergent	1,200.00		20.00	1,180.00
E. Tremblay, Mécanicien	1,200.00		20.00	1,180.00
W. Albert, Chauffeur	1,200.00		20.00	1,180.00
J. Giroulx, Chauffeur	1,200.00		20.00	1,180.00
J. Laurin, Chauffeur	1,200.00		20.00	1,180.00
N. Lafleur, Chauffeur	1,150.00		15.00	1,135.00
D. Roy, Chauffeur	1,150.00		15.00	1,135.00
Th. Tessier, Chauffeur	1,150.00		15.00	1,135.00
W. Landriault, Chauffeur	1,150.00		15.00	1,135.00
A. Satumure, Pompier	1,100.00		10.00	1,090.00
A. Tremblay, Pompier	1,100.00		10.00	1,090.00
R. Payette, Pompier	1,100.00		10.00	1,090.00
A. Normand, Chauffeur	1,150.00		15.00	1,135.00
A. Charette, pompier	1,100.00		10.00	1,090.00
R. Dupuis, pompier	1,100.00		10.00	1,090.00
J. Leblanc, Pompier	1,100.00		10.00	1,090.00
L. Tremblay, Pompier	1,100.00		10.00	1,090.00
A. Parent, Pompier	1,150.00		15.00	1,135.00
M. Laurin, Pompier	1,150.00		15.00	1,135.00
O. Raymond, Pompier	1,150.00		15.00	1,135.00
A. Boucher, Pompier	1,150.00		15.00	1,135.00
E. Lafleur, Pompier	1,150.00		15.00	1,135.00

Nouveau nommer	1,000.00		1,000.00
J. Caron, secrétaire	1,150.00	15.00	1,135.00
<b>Total</b>	<b>42,230.00</b>	<b>700.00</b>	

J. A. Morin, Président

Frs. Tremblay

W. S. Larose

Ed. Laramée,

A. Beauchamp

### AQUEDUC

Membres	Salaire	Statué	Déd.	10%	Montant
	1932	1933-34	Ann.		1933-34
W. Barré	1,800.00		80.00	1,720.00	
Barré,	1,800.00		80.00	1,720.00	
Thibault	1,300.00		30.00	1,270.00	
Larose	1,200.00		20.00	1,180.00	
C. Piché	1,200.00		20.00	1,180.00	
O. St-Laurent	1,200.00		20.00	1,180.00	
J. Pichette	1,200.00		20.00	1,180.00	
J. Kirouac	1,200.00		20.00	1,180.00	
J. Chénier	1,200.00		20.00	1,180.00	
L. Viau	1,300.00		30.00	1,270.00	
	1,200.00		1,200.00		
<b>Réduit en 1933</b>	<b>14,600.00</b>		<b>1,200.00</b>		<b>13,060.00</b>

J. A. Morin, Président,

Frs. Tremblay

W. S. Larose

Ed. Laramée

A. Beauchamp

### DEPARTEMENT DE LA SURETE

Membres	Salaire	Statué	1933	Déd.	10%	Montant
	1932	et Futur		Ann.		1933-34
F. Marengère	2,000.00	2,000.00	100.00	1,900.00		
A. Racine	1,600.00	1,575.00	57.50	1,517.50		

E. Normand	1,400.00	1,375.00	50.00	1,325.00
O. Lusignan	200.00	200.00	200.00	200.00
A. Anderson	1,300.00	1,375.00	37.50	1,337.50
H. Pelchat	1,300.00	1,300.00	30.00	1,270.00
W. Carpentier	1,300.00	1,300.00	30.00	1,270.00
F. Perron	1,200.00	1,200.00	20.00	1,180.00
J. M. Lavigne	1,050.00	1,200.00	20.00	1,180.00
M. Simoneau	1,150.00	1,175.00	17.50	1,157.50
A. Philion	1,150.00	1,175.00	17.50	1,157.50
T. Larabie	1,150.00	1,175.00	17.50	1,157.50
H. Chamberland	1,100.00	1,125.00	12.50	1,112.50
J. Sanscartier	1,100.00	1,125.00	12.50	1,112.50
A. Beaudry	1,050.00	1,075.00	7.50	1,067.50
F. Marcil	1,050.00	1,075.00	7.50	1,067.50
P. Joly	1,000.00	1,025.00	2.50	1,022.50
E. Lavergne	1,000.00	1,025.00	2.50	1,022.50
P. Labelle	1,000.00	1,025.00	2.50	1,022.50
W. Morin	1,000.00	1,025.00	2.50	1,022.50
W. Poirier	1,000.00	1,025.00	2.50	1,022.50
G. Gignac	1,000.00	1,025.00	2.50	1,022.50
A. Charbonneau	1,000.00	1,025.00	2.50	1,022.50
Chouinard	1,000.00	1,000.00		1,000.00
Beaudrelet	1,200.00	1,200.00		1,200.00

J. A. Morin, Président.

Frs. Tremblay,

W. S. Laroche

Ed. Laramée

A. Beauchamp

### DEPARTEMENT DE SANTE

Membre	Salaire 1932	Statué 1933	Déd. 10%	Montant 1933-34
Dr. J. Isabelle	2,400.00	2,300.00	130.00	2,170.00
M. Bourgeois	1,800.00	1,800.00	80.00	1,720.00
<b>Total</b>	<b>4,200.00</b>	<b>4,100.00</b>	<b>210.00</b>	<b>3,890.00</b>

DEPARTEMENT LUMIERE ET ALARME

Membres	Salaire 1932	Statué 1933 et Futur	Déd. 10% Ann.	Montant 1933-34
J. Trudel	2,100.00	2,000.00	100.00	1,900.00
Archambault	1,400.00	1,350.00	35.00	1,315.00
Lapensée	1,200.00	1,250.00	25.00	1,225.00
<b>Total</b>	<b>4,700.00</b>	<b>4,600.00</b>	<b>160.00</b>	<b>4,440.00</b>

J. A. Morin, Président,  
Frs. Tremblay  
W. S. Larose  
Ed. Laramée  
A. Beauchamp

FINANCE

Membres	Salaire 1932	Statué 1933 et Futur	Déd. 10% Ann.	Montant 1933-34
T. Lanctot	4,500.00	4,000.00	300.00	3,700.00
J. Raymond	3,600.00	3,500.00	250.00	3,250.00
L. Leblanc	2,500.00	2,400.00	140.00	2,260.00
R. Bédard	2,400.00	2,300.00	130.00	2,170.00
V. Falardeau	2,000.00	2,000.00	100.00	1,900.00
Godbout	1,500.00	1,500.00	50.00	1,450.00
R. Roger	1,500.00	1,500.00	50.00	1,450.00
A. Laferrière	1,500.00	1,500.00	50.00	1,450.00
Léonard	1,400.00	1,400.00	40.00	1,360.00
E. Carrière	1,300.00	1,300.00	30.00	1,270.00
D. Larose	1,300.00	1,300.00	30.00	1,270.00
L. Madore	1,100.00	1,100.00	10.00	1,090.00
R. Cyr	1,100.00	1,100.00	10.00	1,190.00
W. Ste. Marie	1,200.00	1,200.00	20.00	1,180.00
A. Latour	1,350.00	1,350.00	35.00	1,315.00
W. Latour	1,300.00	1,300.00	30.00	1,270.00
Bisson	2,000.00	2,000.00	100.00	1,900.00

Reviseur	800.00	250.00	50.00	200.00
Auditeur	1,200.00	1,150.00	50.00	1,100.00
Déduction \$25.00 chacun.				
Total	88,050.00	32,150.00	1,345.00	30,675.00
Revision Gain			900.00	
Gain Total			2,275.00	

J. A. Morin, Président

Frs. Tremblay ,

W. S. Larose,

Ed. Laramée,

A. Beauchamp,

Précisions concernant le projet de reclassification des employés municipaux permanents et la revision de leurs salaires, adoptées à un caucus tenu par les membres du conseil le 27 avril 1933

1. La reclassification des positions et des fonctionnaires, remplaçant des emplois auxquels est alloué un salaire de \$1,000.00 à \$2,000.00 y compris, a été faite d'après les renseignements obtenus des chefs de service et la nature de chacune des positions en regard du salaire accordé dans les estimés de 1932.

2. Les salaires des fonctionnaires remplissant des positions de même ordre ont été uniformisés en prenant leur moyen. Les moins rémunérés ont été un peu augmentés; ceux qui recevaient plus ont été légèrement diminués. Ainsi a été établi le salaire initial de ces positions de même ordre.

3. Pour appliquer le principe du salaire minimum et du salaire maximum soumis à l'adoption du conseil, nous avons baissé le salaire de celui qui était trop élevé pour les responsabilités assumées et nous avons relevé le salaire de celui dont la rémunération était inférieure aux responsabilités dont il était chargé. En conséquence, les salaires de ces différents employés sont rajustés en tenant compte de l'importance et de la responsabilité de ces positions. En prenant pour base les salaires payés en 1932, nous établissons le salaire

initial de la position ou du fonctionnaire qui la remplira à l'avenir. Un tableau est annexé au présent rapport. Il porte le nom de l'employé, son salaire initial pour l'année 1933-1934 et les autres modifications apportées par les circonstances.

4. Le comité n'a fait aucune modification pour les positions de plus de \$2,000.00 par année, la déduction générale mise à part. Mais, après avoir considéré les conditions financières de la ville dues à la crise actuelle et le fait que ces employés au cours des huit dernières années ont reçu des augmentations, il a été résolu et adopté par le conseil en comité général de diminuer dans la présente révision tous les salaires de ces positions de la façon suivante:

(a) Toutes les positions de \$2,000.00 à \$3,600.00 y compris seront baissées de \$100.00 chacune en prenant pour base le salaire de 1932 et ce nouveau salaire sera considéré à l'avenir comme le salaire initial de la dite position. La déduction générale proposée par ce comité de reclassification et de révision sera prise sur le salaire nouveau déterminé pour les dites positions.

(b) Tous les salaires de plus de \$3,600.00 en 1932 seront diminués de 500.00 chacun. Ce nouveau salaire sera le salaire initial de la position à l'avenir et on en déduira la coupure générale proposée par le présent comité et appliquée à tous les salaires du surplus de \$1,000.00.

5. Il a été résolu d'approuver le principe déjà soumis, à savoir que le premier mille dollars de tout salaire soit inattaquable pour chaque employé permanent et que la déduction générale soit d'environ 10 pour cent sur le salaire alloué annuellement duquel il aura été soustrait le mille dollars déclaré inattaquable. Cette déduction s'appliquera à tous les employés permanents de la Cité; elle sera répartie mensuellement en suivant le mode de paie établi par la ville et sera considérée comme temporaire.

Les présentes reclassification et révision et déduction après avoir reçu la sanction du conseil devront être mises en vigueur le 1er jour de mai 1933.

Règlement concernant le congé annuel, les jours de maladie, l'invalidité et le décès, pour tous les fonctionnaires permanents de la Cité.

1. Pour bénéficier du congé annuel, les règles à suivre sont déjà reconnues par le département. Il faudra qu'un employé ait été au service de la ville au moins 12 mois pour avoir droit à ce privilège de congé annuel de 14 jours.

2. De plus, nous suggérons la tenue d'un livre (dont nous avons le plan) où chaque employé signera sa présence à l'entrée et à la sortie du travail et sera tenu compte des absences en santé avec permission ou par maladie. Nous croyons que 2 jours par année de maladie pourraient être alloués à un employé et pourraient s'accumuler au profit de l'employé pour les mauvais jours. Cette dernière clause ne s'applique pas aux accidents de travail survenus et aux maladies contractées à l'emploi de la ville.

3. Nous proposons encore que toutes les autres absences au travail par maladie ou autre motif ,en plus des jours de congé statués, soient retenus du salaire annuel ou mensuel et qu'un registre soit tenu à cet effet.

Les jours de maladie ne seront reconnus que sur certificat médical, assermenté par l'employé. Ceci s'appliquerait à tous les employés, même aux chefs de service.

4. Un homme préposé à la garde de ce livre devra noter ceux qui arrivent après l'heure.

5. On pourra faire un relevé des années de service des vieux employés de la cité et leur accorder le nombre de jours qui leur revient en tenant compte des conditions déjà mentionnées.

6. Le Trésorier de la ville devra tenir une comptabilité mensuelle des jours de maladie, des jours de congé des employés, d'après le livre des présences de chaque département, pour être portés au crédit des employés suivant le cas.

7. Pour les départements de police et de feu, le comité suggère la création d'un comité composé de Son Honneur le Maire et d'un chevin pour rencontrer les autorités de ces départements et établir,

si possible, un fonds de secours semblable à celui des pensions du service civil fédéral, fonds contrôlé par le Trésorier de la Cité. Ce fonds servirait à protéger la vieillesse des vieux employés.

8. Concernant le décès d'un fonctionnaire permanent à l'emploi de la ville, il sera d'habitude pour les autres employés sans distinction de département de prouver leur sympathie à la famille éprouvée, d'assister en corps aux funérailles autant que possible, les membres du conseil donnant les premiers l'exemple. Il sera, en outre, payé deux mois de salaire à la veuve ou aux orphelins, après le mois du décès. Dans le cas où le fonctionnaire décédé ne laisserait pas de femme et des enfants mineurs, il serait illégal de verser cette allocation de décès.

J. A. Morin, Président.  
Frs. Tremblay,  
W. S. Larose  
Ed. Laramée  
A. Beauchamp



CANADA 1872 R. W.

CITE DE HULL. } PROVINCE DE QUEBEC  
District de Hull.

No. 24

### SEANCE DU 8 MAI 1933,

Une assemblée régulière ajournée du conseil de la Cité de Hull, tenue au lieu ordinaire des séances en l'Hôtel-de-Ville de la dite Cité, à huit heures du soir, lundi le 8 mai 1933, à laquelle sont présents:— Son Honneur le Maire Théodore Lambert, au fauteuil, et les échevins F. Tremblay, R. Barrette, E. Laramée, G. Bilodeau, J. A. Morin, E. Pelletier, Z. Boucher, D. Paquin, A. Beauchamp, J. Thivierge, J. Layerdure, W. S. Larose, A. Desjardins et P. Chénier, formant quorum du dit conseil sous la présidence de Son Honneur le Maire.

1. Proposé par l'échevin A. Desjardins, secondé par l'échevin P. Chénier:

Que le Greffier soit autorisé à écrire au Rév. Père J. Bonhomme, O.M.I., au nom du conseil de ville, lui transmettant nos plus chaleureuses félicitations, en l'honneur du très distingué poste auquel il vient d'être appelé; un regret se mêle cependant à l'expression de notre joie, celui de le savoir s'en aller loin de nous; mais le souvenir des belles années de sa chère présence au sein de notre ville, toujours demeurera sacré, vivace et jeune au fond de nos coeurs qui avons su le connaître, l'apprécier et l'aimer.

Adopté.

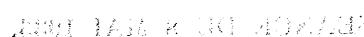
2. Proposé par l'échevin F. Tremblay, secondé par l'échevin R. Barrette:

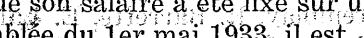
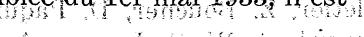
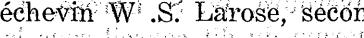
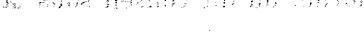
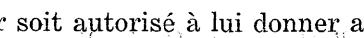
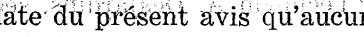
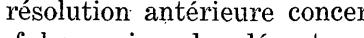
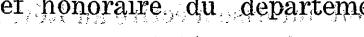
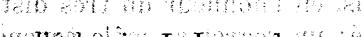
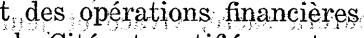
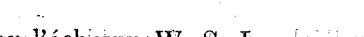
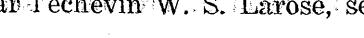
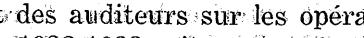
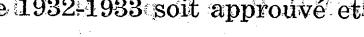
Que l'Ingénieur soit autorisé de faire faire l'abaissement des services d'aqueduc de MM. René Dupuis et C. Joanette, rue Lanau-diére, Val Tétreau.

Adopté.

3. Proposé par l'échevin E. Laramée, secondé par l'échevin W. S. Larose:   
Que l'Ingénieur soit autorisé de faire l'étude de la plainte de

M. Gasper, surintendant de la Canada Cement Company à Hull, et suggérer au conseil les meilleurs moyens à prendre pour protéger cette propriété.

 Adopté.

4. Considérant que Monsieur Joseph Groulx, chef honoraire du département de Police n'a rendu aucun service depuis près de huit mois, et  que  il n'a pas été nommé à ce poste depuis le 1<sup>er</sup> mai 1933, il est                           <img alt="Signature of the Mayor" data-bbox="350 1050 700

11.7. Proposé par l'échevin J. Laverdure, secondé par l'échevin  
W. S. Larose:

Que les lettres de l'Assistant-Trésorier Provincial, réclamant  
\$30,000.00 d'arrérages sur les octrois à l'Ecole Technique de Hull,  
et la lettre de Me Boivin, procureur de M. Frs. Grégoire au sujet  
d'une servitude, soient référencées à l'Aviseur légal pour rapport.

Adopté.

8. Proposé par l'échevin A. Beauchamp, secondé par l'échevin  
Z. Boucher:

Que la demande de l'Allumière Canada Limitée, au sujet de  
l'installation d'une boîte d'alarme et d'une lumière de rue, soit réfé-  
rée au surintendant du département de Lumière et Alarme pour  
rapport.

Adopté.

9. Proposé par l'échevin Z. Boucher, secondé par l'échevin  
A. Beauchamp:

Que permis soit accordé à Superior Lunch, Paris Café, Star  
Café, et New System (Ed. Duval) de laisser leurs établissements  
ouverts la nuit suivant les dispositions du règlement No. 305.

Adopté.

L'échevin A. Desjardins dissident.

10. Proposé par l'échevin F. Tremblay, secondé par l'échevin  
R. Barrette:

Que ce conseil siège en comité général pour l'ouverture de  
soumissions.

Adopté.

11. Proposé par l'échevin F. Tremblay, secondé par l'échevin  
R. Barrette:

Que ce conseil lève séance, rapporte progrès et procède aux  
affaires.

Adopté.

12. Proposé par l'échevin E. Pelletier, secondé par l'échevin D. Paquin:

Que la soumission de B. Patry, pour la fourniture des chaussures aux hommes du département de Police, échantillon No. 1, à raison de \$5.00 la paire, soit acceptée.

Proposé en amendement par l'échevin J. Laverdure, secondé par l'échevin W. S. Larose:

Que la soumission de A. Loyer, pour la fourniture des chaussures aux hommes du département des incendies à raison de \$4.85 la paire, soit acceptée.

Pour l'amendement:— les échevins Barrette, Laverdure, Desjardins, Chénier, Larose, Beauchamp. 6.

Contre:— les échevins Tremblay, Laramée, Bilodeau, Thivierge, Paquin, Morin, Pelletier, Boucher. 8.

L'amendement est perdu et la motion principale remportée.

13. Proposé par l'échevin J. Laverdure, secondé par l'échevin Z. Boucher:

Que l'Ingénieur soit prié de faire rapport sur les soumissions pour gasoline et huiles quant à leur qualité et usage dans les différents appareils appartenant à la cité. Ce rapport devra être soumis à la prochaine assemblée du Conseil.

14. Proposé par l'échevin W. S. Larose, secondé par l'échevin E. Pelletier:

Que l'Ingénieur soit autorisé de préparer des estimés pour la salle dans le soubassement du poste de Police en faisant des murs en tuile de 3" de 12 x 12 pour revêtement aux murs extérieurs, plancher en ciment, poutre et supports en aciers, plafond et murs lattés et plastrés, puits de lumières en avant et arrières de la bâtie avec excavation nécessaire. Ces estimés devront être présentés au conseil à la prochaine assemblée.

Adopté.

15. Proposé par l'échevin J. Laverdure, secondé par l'échevin R. Barrette:

Que le Greffier soit autorisé de donner avis à la Standard Paving Limited de faire immédiatement les réparations aux rues pavées, conformément aux garanties données à la cité par cette compagnie lors de la construction de ces pavages.

Demande faite et libérée et motion adoptée.

L'échevin A. Beauchamp laisse son siège.

16. Proposé par l'échevin Z. Boucher, secondé par l'échevin W. S. Larose:

Que ce conseil n'a pas d'objection à la revision temporaire des cédules du transport des passagers par tramways et autobus dans la cité de Hull, telle que proposée par la compagnie Hull Electric dans sa lettre du 25 avril 1933, sans préjudice aux droits de la Cité quant aux questions des taxes, de l'enlèvement de la neige et des clauses du contrat autres que cédules précitées. Sur avis de 30 jours le conseil se réserve le droit d'ordonner à la Compagnie la remise en vigueur des cédules du contrat. Cette concession est faite, à la compagnie à la condition que cette dernière conserve les passes hebdomadaires sur toutes les lignes de tramways et d'autobus faisant le transport des passagers de Hull à Ottawa et vice versa. Cette revision ne s'applique pas au service d'autobus de la ligne de ceinture.

Proposé en amendement par l'échevin G. Bilodeau, secondé par l'échevin A. Morin:

Que la question de la revision des cédules demandées par la compagnie Hull Electric soit renvoyée à la prochaine assemblée pour étude.

Pour l'amendement:— les échevins Tremblay, Barrette, Desjardins, Chénier, Laramée, Bilodeau, Thivierge, Paquin, Morin, Pelletier. 10.

Contre:— les échevins Laverdure, Larose, Boucher. 3.

L'amendement est remporté et la motion principale perdue.

Monsieur l'échevin E. Laramée, donne avis de motion qu'il proposera qu'un montant suffisant soit voté pour autoriser l'Ingénieur à faire faire les réparations nécessaires au Pont Bisson, à Val Tétreau.

Proposé par l'échevin W. S. Larose, secondé par l'échevin Z. Boucher:

Que ce conseil ajourne à mercredi le 17 mai courant.

Adopté.

Le 17 mai 1881.

Le Conseil a délibéré et a voté la somme de 1000 francs pour faire faire les réparations nécessaires au Pont Bisson, à Val Tétreau.

Le Conseil a délibéré et a voté la somme de 100 francs pour faire faire les réparations nécessaires au Pont Bisson, à Val Tétreau.

Le Conseil a délibéré et a voté la somme de 100 francs pour faire faire les réparations nécessaires au Pont Bisson, à Val Tétreau.

Le Conseil a délibéré et a voté la somme de 100 francs pour faire faire les réparations nécessaires au Pont Bisson, à Val Tétreau.

Le Conseil a délibéré et a voté la somme de 100 francs pour faire faire les réparations nécessaires au Pont Bisson, à Val Tétreau.

RAPPORT FINANCIER  
DE LA  
CITE DE HULL  
POUR L'ANNEE 1932-1933



FINANCIAL REPORT  
OF THE  
CITY OF HULL  
FOR THE YEAR 1932-1933

THE CITY OF HULL le 8 Mai 1933

A Son Honneur le Maire, THE MAYOR

Messieurs les Echevins,

Messieurs:—

J'ai bien l'honneur de vous soumettre le rapport des opérations de la Cité de Hull pour l'année commençant le 1er mai 1932 et se terminant le 30 avril 1933, tel que requis par l'article 104 de la Charte de la Cité.

JOS. RAYMOND,

Trésorier de la Cité.

HULL, May 8th 1933

To His Worship the Mayor,

Alderman of the City of Hull,

Gentlemen:—

I have the honour to submit a statement of the financial standing of the City of Hull from May 1st 1932 to April 30th 1933, as required under the provisions of article 104 of the Charter of the City of Hull.

JOS. RAYMOND,

City Treasurer

# CITE DE HULL

## PROVINCE DE QUEBEC

### STATISTIQUES MUNICIPALES AU 1er MAI 1933

#### Municipal Particulars as at May 1st 1933

Valeur des propriétés imposables	
Value of Taxable properties	\$19,588,415.00
Valeur des propriétés non imposables	
Value of non-taxable properties	11,449,345.00
Valeur des propriétés exemptées par règlements	
Value of properties exempted by By-Law	1,369,824.00
	_____
Total	\$32,407,584.00

#### DETTE PAR DEBENTURE ET FONDS D'AMORTISSEMENT

#### Total Bonded Debt and Sinking Fund

	Emprunt	Amortissement	Dette-nette
	Loans	Sinking Fund	Net Debt
Aqueduc - Water Works	\$1,255,960.00	95,697.39	1,160,262.61
Corporation - general	1,037,540.00	52,390.35	985,149.65
Améliorations locales			
part des propriétaires			
Local Improvements			
owners' share	1,946,600.00	266,477.98	1,680,122.02
Palais de Justice			
Court House	72,500.00	58,277.64	14,222.36
	4,312,600.00	472,843.36	3,839,756.64

Montant des émissions suivant la méthode de  
versement en séries

Amount of debenture issued according to serial methode .....	\$1,1995,400.00
Emissions avec fonds d'amortissement	
Amount issued with Sinking Fund .....	2,317,200.00
	<hr/>
Total .....	\$4,312,600.00

#### DETTE FLOTTANTE — FLOATING DEBT

Billets escomptés - Bills Payable .....	269,339.57
Comptes payables - Account payables .....	243,147.52
	<hr/>
Total .....	512,487.09

#### COMPTES RECEVABLES — RECEIVABLE ACCOUNT

Taxes municipales et d'eau au 1er mai 1933

Municipal Taxes and Water rates on May 1st 1933 .....	\$481,218.36
---	--------------

Dû par Gouvernement pour Secours Directs

Government Share re Direct Relief .....	112,549.70
	<hr/>
Total .....	593,768.06

Taux de la taxe générale sur \$100.00

General Tax rate on \$100.00 .....	1.50
------------------------------------	------

Valeur de l'actif municipal

Value of Municipal assets .....	4,820,999.44
---------------------------------	--------------

Dépenses ordinaires de l'année

Ordinary expenses during the year .....	733,964.90
---	------------

Revenus ordinaires de l'année

Ordinary revenues of the year .....	625,149.28
-------------------------------------	------------

Surplus de l'Aqueduc après le paiement des

intérêts et le fonds d'amortissement

Water Works surplus after payment of interest and sinking fund .....	8,030.88
---	----------

## POPULATION

Recensement fédéral 1921	24,117
Federal census 1921	
Recensement municipal 1932	29,339
Municipal census 1932	
Superficie 4,000 acres	

## DETTES PAR DEBENTURES

Le total de la dette consolidée par débentures au 1er mai 1933 est de \$4,312,600.00 c'est-à-dire \$99,524.99 de moins qu'au commencement de l'année.

Cette réduction est due au paiement des débentures suivantes et au débentures des Bons Chemins qui ont été cancellées par le Gouvernement Provincial pour un montant de \$23,335.61, savoir:

Règlement No.	Montant	Taux	Date de l'émission	Object
16	10,500.00	5%	1912	Améliorations locales
246	18,500.00	5%	1924	Déficit et Améliorations locales
246	18,500.00	5%	1924	Déficit et améliorations locales
247	4,500.00	5%	1925	Améliorations locales
254	3,000.00	5%	1926	Aqueduc - Feu
260	1,500.00	5%	1927	Améliorations locales
261	4,500.00	5%	1927	Améliorations locales
259	1,500.00	5%	1927	Aqueduc - Corporation
262	500.00	5%	1927	Aqueduc
193	4,500.00	4 1/2 %	1928	Aqueduc - Corporation
258	1,500.00	5%	1927	Améliorations locales
274	3,000.00	5%	1929	Améliorations locales
192	4,000.00	5%	1929	Améliorations locales
283	6,000.00	6%	1932	Améliorations locales et Aqueduc
298	1,500.00	6%	1932	Chômage.
153-187-8	34,524.99		1917	Bons chemins.
Total	99,524.99			

Le pourcentage de la dette consolidée est de 13.31% en prenant pour base l'évaluation totale inscrite au rôle d'évaluation. L'an dernier ce pourcentage était de 13.77% c'est-à-dire une diminution de 0.46% pour l'année 1932-33.

Soustraction faite des immeubles exonérées par la loi mais payant les impôts pour les améliorations locales et pour l'eau le pourcentage de la dette par débentures est de 22.02% ou 0.64% de moins qu'au 1er mai 1932. La dette consolidée a été contractée par des émissions en séries pour un montant de \$1,995,400.00 et la balance viz \$2,317,200.00 avec le système d'un fonds d'amortissement.

Les débentures suivantes deviendront échues durant l'année 1933-34.

Règlement No.	Montant	Taux	Date de l'émission	Object
17	11,800.00	5%	1913	Améliorations locales
246	19,000.00	5%	1924	Déficit et Améliorations loc.
247	4,500.00	5%	1925	Améliorations locales
254	3,000.00	5%	1926	Aqueduc - Feu
260	1,500.00	5%	1927	Trottoirs.
261	5,000.00	5%	1927	Pavages
259	1,500.00	5%	1927	Corporation et Aqueduc
262	500.00	5%	1927	Aqueduc
193	4,500.00	4½ %	1928	Aqueduc et Corporation
258	1,500.00	5%	1927	Améliorations locales.
274	3,500.00	5%	1929	Aqueduc et Améliorations loc.
277	4,000.00	5%	1929	Améliorations locales
283	6,500.00	6%	1932	Améliorations locales
298	1,500.00	6%	1932	Chômage
Total	69,300.00			

Ces échéances doivent être payées avec le revenu de l'année moins les débentures du règlement No. 17 au montant de \$11,800.00 qui seront payées avec le fonds des améliorations locales.

## LIMITE D'EMPRUNT

Les pouvoirs d'emprunt de la Cité sont limités à 25% de l'évaluation des immeubles imposables ou temporairement exemptés par un règlement d'après l'article 373 de charte de la Cité. L'évaluation des propriétés imposables étant de \$19,588,415.00, et celle des propriétés exemptées temporairement de \$1,369,825.00 le total servant de base pour établir le pouvoir d'emprunt est de \$20,958,240.00 et la limite d'emprunt de \$5,239,560.00. La dette actuelle est comme suit:—

Par débentures	\$4,312,600.00
Comptes payables	236,147.52
Billets payables	269,339.57
Autres redevances	7,000.00
Total	\$4,825,087.09

Ces chiffres établissent que la marge d'emprunt est de \$414,472.81.

## FONDS D'AMORTISSEMENT

Soustraction faite d'un montant de \$79,201.91 a être déposé au fonds d'amortissement il reste au 1er mai 1933 une balance au crédit de \$472,843.36.

Ce montant représente un réduction de \$35,839.41 sur la balance au 1er mai 1932.

Le pourcentage en rapport avec le total de la dette consolidée est de 10.96%, l'an dernier ce pourcentage était de 11.50%.

En considérant chaque département en particulier le pourcentage de ce fonds en rapport avec sa dette est comme suit:

- 7.6% pour dette de l'aqueduc
- 13.6% pour dette des améliorations locales.
- 80.3% pour dette du palais de justice.
- 5.0% pour dette générale

Les transactions de ce fonds se résument comme suit:

Montant au 1er mai 1932	508,682.77
Déposé en argent	968.15
Intérêts sur placements	4,381.82
<hr/>	
	\$514,032.74

Retiré pour payer	
Débentures du Règlements 16	10,500.00
Débentures Bons Chemins	11,189.38
Débentures cancellées	19,500.00
<hr/>	
Balance	472,843.36
Montant à déposer par la Cité	79,201.91
<hr/>	
Total	\$552,045.27

Les placements de ce fonds sont comme suit:—

Débentures de la Cité de Hull.

Règlement No. 23	6%	1941	1,000.00
" No. 234	5 1/2 %	1947	7,000.00
" No. 230	5 1/2 %	1942	5,000.00
" No. 231	5 1/2 %	1962	13,000.00
" No. 247	5 %	1933-57	41,500.00
" No. 15	5 %	1941	4,000.00
" No. 259	5 %	1933-57	78,500.00
" No. 262	5 %	1933-46	15,000.00
" No. 193	4 1/2 %	1933-48	108,000.00
" No. 258	5 %	1933-46	30,000.00
" No. 274	5 1/2 %	1933-35	10,500.00
" No. 277	5 %	1933-35	13,000.00
			\$326,500.00

Dépot à Banque Provinciale

re Améliorations locales	27,218.50
re Aqueduc	26,911.36
re Compte général	28,390.35 82,520.21

Dépot au Trésorier Provincial

re Améliorations locales	5,259.48
re Aqueduc	286.03
re Palais de Justice	58,277.64 63,823.15

Total ..... 472,843.36

Avances à la Cité

re Améliorations locales	35,867.82
re Aqueduc	17,886.30
re Compte général	25,447.79 79,201.91

Total ..... 552,045.27

### TABLEAU DU COMPTE DU FONDS D'AMORTISSEMENT

	Montant au 1 mai 1932	Intérêt reçus	Déposé	Montant au 1 mai 1933
Aqueduc	\$97,290.93	406.46	2,000.00	95,697.39
Améliorations locales	284,000.98	1,977.00	19,500.00	266,477.98
Palais de Justice	55,640.29	1,669.20	968.15	58,277.64
Bons Chemins	11,189.38			11,189.38
Compte général	60,561.19	329.16	8,500.00	52,390.35
	508,682.77	4,381.82	968.15	472,843.36

### FONDS D'AMORTISSEMENT A DEPOSER

	Am. locales	Aqueduc	Corporation	Total
Pour 1932-33 suivant				
les règlements	17,892.82	12,146.30	15,491.54	45,530.66
Intérêts sur				
placements	8,975.00	3,740.00	1,456.25	14,171.25
Débentures échues				
des placements	9,000.00	2,000.00	8,500.00	19,500.00
	\$35,867.82	17,886.30	25,447.79	79,201.91

Intérêts, Fonds d'Amortissement et débentures des émissions en série a payer durant l'année 1933-34 avec le revenu général de l'année.

	Intérêts	Fonds d'Am	Débentures	Total
Aqueduc	\$62,144.50	12,146.30	6,855.00	81,145.80
Corporation	52,938.50	15,321.40	15,555.00	83,814.90
Palais de Justice	2,900.00	968.15		3,868.15
Améliorations				
locales	104,277.00	17,496.22	34,090.00	155,863.22
	222,260.00	45,932.07	56,500.00	324,692.07

Le total à payer pour l'année 1932-33 étant de \$326,906.56 c'est-à-dire qu'il y a une réduction de \$2,214.49 pour l'année 1933-34, due au paiement des débentures échues en 1932-33 et aux emprunts contractés en vertus de la loi des Bons Chemins qui ont cancellés par le Gouvernement de Québec. Cette réduction se partage comme suit:

	Année 1932-33	Ann. 1933-1934	Réduction
Aqueduc	\$81,135.30	81,145.80	
Corporation	85,528.04	83,814.90	1,713.14
Palais de Justice	3,868.15	3,868.15	
Bons Chemins	345.25		345.25
Améliorations locales	156,029.82	155,863.22	166.60
	\$326,906.56	324,692.07	2,224.99

Augmentation de

Réduction total pour 1933-34

2,214.49

Les coupons-intérêts sur les débentures deviendront échus aux dates suivantes:

1er mai	\$93,195.00	1er novembre	\$93,195.00
1er aout	6,555.00	1er février	6,555.00
1er Septembre	10,150.00	1er mars	10,150.00
1er octobre	1,230.00	1er avril	1,230.00
	\$111,130.00		\$111,130.00

Total pour l'année \$222,260.00

Les différentes émissions de débentures portent intérêts au aux moyen de 5.11%; le détail est comme suit:—

\$221,000.00	à 4%	8,840.00
335,500.00	à 4 1/2%	15,097.50
2,199,600.00	à 5%	109,980.00
1,009,500.00	à 5 1/2%	55,522.50
547,000.00	à 6%	32,820.00
4,312,600.00		222,260.00

ACTIF ET PASSIF AU 1er MAI 1933

**ACTIF**

**MEUBLES ET IMMEUBLES**

**CORPORATION**

Terrain	\$112,658.36
Bâtisses	28,398.92
Machines et meubles	40,481.32
Ponts	37,761.27
Pavages, Egoûts et Trottoirs	1,894,252.15
Moins perception sur pavages	2,068.92
Système d'alarme et éclairage	83,384.25
Magasin	2,288.08
	<u>\$2,197,155.43</u>

**AQUEDUC**

Terrain	185,872.68
Bâtisses	39,349.68
Machines et meubles	163,795.85
Tuyaux etc.	1,071,822.84
	<u>1,460,841.05</u>

**ACTIF COURANT**

Argent en Caisse	7,964.31
Taxes municipales au 1er mai 1933	320,287.00
Taxes d'eau, d'arrosage et neige au 1er mai 1933	160,931.36
Comptes recevables re Secours Directs	112,549.70
Comptes recevables re poteaux	9,225.32
Fonds d'amortissement	
Dépot en argent	146,343.36
Placements	326,500.00
Avances au compte général	79,201.91
	<u>1,163,002.96</u>
	\$4,820,999.44

DETTE FLOTTANTE ET PASSIF HAS TÉMOIN

Dette consolidée par débentures	4,812,600.00
Dette flottante	
Billets à Banque Provinciale	232,000.00
Billets à Standard Paving Co.	37,339.57
	269,339.57
Comptes payables	
Re Fonds d'Amortissement	79,201.91
Re Ecole Technique	10,000.00
Re Ligue d'Hygiène	1,000.00
Re Secours Directs	110,207.66
Re Asiles et prisons	13,612.58
Re Divers d'administration	9,909.81
Re Comptes de 1931-32	12,215.56
	236,147.52
Autres redevances	7,000.00
Depot en garantie	2,250.00
	\$4,827,337.09
<b>DETTE SURPLUS OU DEFICIT</b>	
Déficit de l'année 1932-33	108,815.62
Moins	

Surplus au 1 <sup>er</sup> mai 1932	
Débentures cancellées	69,917.04
re Bons Chemins	23,335.61
Comptes litigieux	9,225.32
	102,477.97
Déficit au 1 <sup>er</sup> mai 1933	6,337.65

\$4,820,999.44

Pour dépréciation un montant égal au fonds d'amortissement de l'année ajouté aux échéances des débentures en séries et des intérêts sur les placements du fonds d'amortissement a été réduit de l'actif. Ce montant fourni un total de \$119,551.88.

REVENU DE LANNEE  
CORPORATION

Rôle de perception

Taxe générale	\$291,924.23
Taxe sur fonds de commerce	3,668.20
Taxe sur améliorations locales	102,445.48
Taxe d'affaires	3,336.00
Intérêts sur arrérages	10,299.91
	<hr/>
	\$411,673.82
Moins pour escomptes et réduction	20,104.76
	<hr/>
Autres revenus, licences, taxes d'affaires	391,569.06
Cour du recorder, etc.	62,653.73
	<hr/>
Revenu Total	454,222.79

AQUEDUC

Rôle de perception

Pour eau	157,504.10
Pour arrosage	6,208.16
Pour enlèvement de neige	1,763.56
Pour intérêts sur arrérages	4,936.80
	<hr/>
	170,411.62
Eau par compteurs	6,976.20
	<hr/>
	177,387.82
Moins, pour escomptes et réduction	6,461.33
	<hr/>
Grand Total du revenu	\$625,149.28

# RAPPORT COMPARATIF SUR LES APPROPRIATIONS DE L'ANNEE 1932-33

## CORPORATION RECETTES

	Approp- riations	Perdu	Défense	En moins
Taxes municipales, etc.	\$390,500.00	321,380.06	69,119.94	
Taxes sur procédures judiciaires	3,868.15	3,868.15		
Taxes sur amusements	5,700.00	3,979.76	1,720.24	
Taxes sur les chiens	350.00	201.00	149.00	
Taxes d'affaires	28,000.00	24,831.29	3,168.71	
Licences des charreliers	1,900.00	958.10	941.90	
Cour du Recorder	10,000.00	6,968.63	3,031.37	
Marché de Hull		116.64	116.64	
Frais de publication		5.16	5.16	
Hull Electric Co.		3,000.00	3,000.00	
Divers	681.85	25.00	656.85	
Total	\$444,000.00	365,333.79	18,700.00	
Contribution de l'aqueuduc	\$18,700.00			
	<u>462,700.00</u>	<u>384,033.79</u>	<u>121.80</u>	<u>78,788.01</u>
Défense				
				<u>78,666.21</u>
				<u>78,788.01</u>
				<u>78,788.01</u>

**DEPENSES**

	Appropriations	Débourses	Différence En moins
Fonds d'amortissements	34,697.76	34,352.51	345.25
Débentures en série	47,980.00	47,980.00	0.00
Intérêts sur débentures	161,596.00	159,379.25	2,216.75
Escomptes et intérêts	2,160.24	6,869.61	4,709.37
Impayés	22,700.00	5,224.77	17,475.23
Elections	1,000.00	961.61	38.39
Département du Feu	43,600.00	42,938.14	666.86
Salaires	3,939.00	3,617.48	321.52
Entretien	30,300.00	30,083.17	216.83
Département de Police	2,635.00	4,705.92	2,070.92
Salaires	4,700.00	4,699.92	.08
Entretien	1,427.00	1,498.42	66.42
Département de Lumière	14,200.00	14,200.00	0.00
Salaires	11,440.00	11,506.77	66.77
Entretien	34,850.00	32,723.87	93,873.87
Assistance publique	2,000.00	2,000.00	0.00
Ligue d'Hygiène de Hull			

	Appropriations	Déboursés	Différence
			En plus
			En moins
Asiles, écoles de réforme et prisons	11,750.00	13,848.43	2,098.43
École Technique de Hull	10,000.00	10,000.00	120.72
Salaires-Finances	16,525.00	16,404.28	573.00
Département de l'Évaluateur	800.00	227.00	
Entretien, l'Hôtel-de-Ville	1,035.00	1,172.73	137.73
Entretien des Parcs	525.00	525.56	.56
Dépenses légales	2,000.00	1,814.70	185.30
Dommages	3,000.00	8,740.75	5,740.75
Papeteries et Téléphones	1,100.00	1,532.12	432.12
Assurances	1,300.00	1,541.82	241.82
Système Hydro-Electrique			
Salaires	2,200.00	2,200.08	.08
Entretien	515.00	299.96	215.94
Entretien Bureau Ingénieur	300.00	640.45	340.45
Entretien des trottoirs	475.00	429.00	46.00
Entretien des égouts	2,150.00	4,745.69	2,595.69
Entretien des Barrières	1,000.00	864.24	135.76
Entretien des rues pavées	8,500.00	9,074.26	574.26
Entretien des rues de terre			
Comité de Publicité	300.00	17,710.40	17,710.40
Compensation			
Rentes d'assurances		327.00	327.00
Rentes d'assurances			
Différence	462,700.00	571,069.29	130,986.64
Rentes d'assurances	108,369.29		
Différence	571,069.29		
			22,617.35
			108,369.29
			130,986.64

## AQUEDUC

## INTELLIGENCE AND INDEPENDENCE IN THE COUNCIL

Taxes d'eau, d'arrosage, neiges	.....
Défense en moins	.....
Politique pour la sécurité	.....
Education pour l'emploi	.....
Entretien des routes et des	.....
Politique étrangère	.....
Prévention des maladies	.....
Prévention des incendies	.....
Prévention du crime	.....
Prévention du chômage	.....
Prévention du déclin	.....
Prévention du déclin	.....

### INTRODUCTION

TOMOLOGY

## AQUEDUC

### DEPENSES

	Appro- priations	Pergu	En plus	Différence En moins
Intérêts sur débentures	62,352.75	62,352.75		
Fonds d'amortissement	12,146.30	12,146.30		
Débentures en série	6,520.00	6,520.00		
Escomptes et intérêts	1,500.95	1,500.95		
Imprévu	8,160.00	8,160.00		
Salaires réguliers	28,925.00	28,348.61		576.39
Entretien-Château d'eau	4,031.75.00	4,044,914.18		1,739.18
Entretien des services	3,700.00	5,676.18		1,976.18
Entretien bornes-fontaines	4,770.00	5,894.37		1,124.37
Entretien tuyaux principaux	1,000.00	1,621.00		621.00
Enlèvement de la neige	3,250.00	2,271.16		978.84
Arrosage des rues	4,600.00	4,600.00		
Dégelage des services	500.00	837.88		337.88
Chlorination	5,000.00	5,787.23		787.23
Papeterie	1,100.00	1,100.00		
Assurance	600.00	600.00		
Contribution au services des taxes	18,700.00	18,700.00		
Dépenses légales		25.00	25.00	
	\$166,000.00	162,895.61		6,610.84
		3,104.39		3,104.39
Déférence en moins				9,715.23
				9,715.23

**RAPPORT DES DEPENSES SUR LES EMPRUNTS  
PAR REGLEMENTS**

Règlement No. 258 — Egoûts.

Balance au crédit au 1er mai 1932	\$5,890.31
Balance au 1er mai 1933	5,890.31

Règlement No. 260 — Trottoirs

Balance au 1er mai 1932	911.02
Balance au 1er mai 1933	911.02

Règlement No. 232

Balance au 1er mai 1932	933.83
Balance au 1er mai 1933	933.83

Règlement No. 233

Balance au 1er mai 1932	2,557.28
Balance au 1er mai 1933	2,557.28

Règlement No. 283

Balance au 1er mai 1932	7,330.91
Dépenses durant l'année 1932-33	1,026.23
Balance au 1er mai 1933	6,304.68

Règlement No. 298 — Chômage

Part de la Cité	130,000.00
Part des gouvernements	280,000.00

410,000.00

Produit des débentures	125,450.00
Reçu des Gouvernements	275,412.93
Dépenses en 1930-31	50,639.63
Dépenses en 1931-32	307,102.76
Dépenses en 1932-33	
Part de la Cité	24,724.17
Part des Gouvernements	39,656.84
Balance au débit	21,260.47

Total      \$439,746.75      \$439,746.75

ETAT COMPARATIF DES DEPENSES JOURNALIERES DURANT LES ANNEES 1931-32- et 1932-33

Pourcen- tage		Moyenne par jour	Différence		Dépenses de 1932-33
			1931-32	1932-33	
45.17	Fonds d'amortissement, intérêts, escomptes, émissions en séries	\$848.55	907.21	58.66	331.101.37
6.33	Département du Feu	139.10	127.54	11.56	46,550.62
4.74	Département de Police	92.46	95.32	2.86	34,789.09
20.22	Secours Directs, écoles reforme, Santé, Asiles, prisons, Assistance publique	179.65	406.28	226.63	148,279.07
1.20	Département de Lumière et Usine Electrique	27.44	23.81	3.63	8,692.48
.14	Bureaux de l'Evaluateur, Ingénieur	2.90	2.37	0.53	867.45
3.85	Salaires, employés réguliers Aqueduc	79.25	77.67	1.58	28,348.61
.2.21	Salaires-Finances, Auditeurs, Reviseurs et Aviseur légal	45.27	44.94	0.33	16,404.28
1.91	Réparation des services d'aqueduc, dégelage, tuyaux principaux, bornes-fontaines	45.69	38.43	7.26	14,029.43
1.46	Château d'eau et Chlorination	33.33	29.32	4.01	10,701.41
4.55	Rues, Parcs, Trottoirs, barrières, égouts	71.69	91.37	19.68	33,349.15
.91	Arrosage et neige	27.08	18.82	8.26	6,871.16
.16	Entretien de l'Hôtel-de-Ville	2.99	3.21	.22	1,172.73
1.41	Dommages et dépenses légales	26.58	28.98	2.40	10,580.45
.66	Papeterie, assurances et annonces	16.29	18.23	3.06	5,014.22
.76	Imprévus et marché	30.05	15.20	14.85	5,551.77
.26	Ligue Sociale d'Hygiène de Hull	5.48	5.48		2,000.00
1.36	Ecole Technique	27.40	27.40		10,000.00
.14	Elections		2.63	2.63	961.61
2.56	Contribution de l'Aqueduc	32.88	51.23	18.35	18,700.00
	Amendements à la Charte	2.72		2.72	
1.00		1,736.80	2,010.44	331.43	57.79 733,964.90
	Déférence en plus	273.64		273.64	
		2,010.44	2,010.44	331.43	331.43

## COMPTE DES ARRERAGES DE TAXES MUNICIPALES

ET D'EAU AU 1er MAI 1933

Corporation Aqueduc Total

Arrérages au 1er mai 1932	\$250,098.00	118,736.52	368,834.52
Impôts de 1932-33	401,373.91	172,451.02	573,824.93
Intérêts sur arrérages	10,299.91	4,936.80	15,236.71

Perception, escompte,	661,771.82	296,124.34	957,896.16
réduction	341,484.82	135,192.98	476,677.80
Balance au 1er mai 1933	320,287.00	160,931.36	481,218.36

## ARRÈRAGES AUGMENTATION DES ARRÈRAGES

Arrérages au 1er mai 1933	320,287.00	160,931.36	481,218.36
Arrérages au 1er mai 1932	250,098.00	118,736.52	368,834.62
Augmentation	70,189.00	42,194.84	112,383.74
Comptes litigieux	9,057.96	167.36	9,225.32
Total	79,246.96	42,362.20	121,609.06

Arrérages	89,011.78	100,007.89	189,019.67
-----------	-----------	------------	------------

RESUME DES OPERATIONS DE L'ANNEE 1900

Les différents tableaux qui suivent montrent:—

1. Que les revenus ont été de \$3,550.72 de moins que le montant prévu dans le budget de l'année.
2. Que les dépenses ordinaires d'administration y compris les intérêts, le fonds d'amortissement et les débentures échues des émissions en séries ont excédés les estimés de \$105,264.90. Les principaux items qui forment ce montant sont:—

L'assistance Publique	\$93,873.87
Intérêts et escomptes	4,709.37
Département de Police	2,070.92
Dommages	5,740.75
Entretien des égouts	2,595.69
Rues de terre	17,710.40
	\$126,701.00

Le compte des dépenses imprévues a cependant été de \$17,475.23 de moins que les dépenses prévues.

3. Que les dépenses ont été de \$733,964.90 et les argent perçus de \$494,065.44 laissant une différence de \$239,899.46 de perçu en moins.

4. Que les dépenses ont excédé les revenus de l'année de \$108,815.62. Cette différence forme le déficit de l'année.

En diminuant de ce déficit la somme de \$90,015.72 pour la part des dépenses de la Cité dans les dépenses pour secours directs le déficit serait de \$18,799.90.

	Revenu estimé	Revenu de l'année	Différence
Corporation	\$462,700.00	454,222.79	8,477.21
Aqueduc	166,000.00	170,926.49	4,926.49
			en moins
Total	628,700.00	625,149.28	3,550.72

	Dépenses estimées	Dépenses de l'année	Déférence
Corporation	462,700.00	571,069.29	108,369.29
Aqueduc	166,000.00	162,895.61	3,104.39
	en moins		
Total	628,700.00	733,964.90	105,264.90
	Dépenses	Perçu	Déférence
Corporation	\$571,069.29	365,333.79	205,735.50
Aqueduc	162,895.61	128,731.65	34,163.96
Total	733,964.90	494,065.44	239,899.46
	Revenu	Dépenses	Déférence
Corporation	454,222.79	571,069.29	116,846.50
Aqueduc	170,926.49	162,895.61	8,030.88
	moins		
Total	625,149.28	733,964.90	108,815.62
Déficit de l'année			\$108,815.62

**RAPPORT DES OPERATIONS FINANCIERES DE LA CITE  
DE HULL POUR L'ANNEE COMMENCANT LE 1er MAI  
1932 ET SE TERMINANT LE 30 AVRIL 1933**

**FINANCIAL REPORT OF THE CITY OF HULL FOR THE YEAR  
BEGINNING MAY 1st 1932 AND ENDING APRIL 30th 1933**

**CORPORATION**

**RECETTES ORDINAIRES—ORDINARY RECEIPTS**

Taxes municipales	
Municipal taxes	\$321,380.06
Taxes sur amusements	
Amusements taxes	\$12,972.09
Moins part du Gouvernement	
Less Government's share	8,992.33
	3,979.76
Taxes sur procédures judiciaires	
Judicial proceedings	3,868.15
Taxes sur les chiens	
Taxes on dogs	201.00
Taxes d'affaires	
Business taxes	24,831.29
Licences des charretiers	
Licences on drivers	958.10
Cour du Recorder	
Recorder's Court	6,968.63
Marché	
Market	.116.64
Frais de publications	
Cost for publication	5.16
Hull Electric Company	3,000.00

Divers	
Sundries	25.00
<b>Contribution de l'aqueduc au service des taxes</b>	
Water-Works contribution to taxes service	18,700.00
Total des recettes ordinaires	
Total ordinary receipts	<b>\$384,033.79</b>

**RECETTES EXTRAORDINAIRES—**  
**EXTRAORDINARY RECEIPTS**

Balance en caisse au 1er mai 1932:  
Cash balance as at May 1st 1932:

Compte courant	
Current account	<b>\$40,296.55</b>
Fonds spécial Règ. No. 233	
Special Fund By-Law No. 233	2,557.28
Fonds spécial Règ. No. 232	
Special Fund By-Law No. 232	933.83
Fonds spécial, re dépôt en garantie	
Special Fund, re deposit as a guarantee	2,250.00
	<b>46,037.66</b>

Comptes recevables au 1er mai 1932:

Règlement du chômage	
Unemployment By-Law	107,723.78

Secours directs	
Direct relief	22,906.48
	130,630.26
Débentures des bons chemins cancellés par le gouvernement provincial	
Good Roads debentures cancelled by the Provincial Government	\$23,335.61
Perception sur pavage Blvd. Montclair	
Amount collected for Blvd. Montclair pavement	2,068.92
Comptes payables — Payable accounts	
re Fonds d'amortissement	
re Sinking Fund	\$79,201.91
re Ecole Technique	
re Technical School	10,000.00
re Ligue d'Hygiène	
re Hygienic League	1,000.00
re Secours directs	
re Direct relief	110,207.66
re Asiles et prisons	
re Asylums and jails	13,612.58
re Comptes divers d'administration	
re Sundries administration accounts	8,218.81
re Comptes de 1931-32	
re Accounts for 1931-32	12,215.56
	\$234,456.52
Retiré du Fonds d'amortissement:	
Withdrawn from Sinking Fund:	10,500.00
Pour règlement des bons chemins	
For good Roads By-Law	11,189.38
	21,689.38
Retiré des Placements du Fonds d'amortissement	
Withdrawn from Sinking Fund investment	
Débentures échues, Règ. 193	
Debentures issued, By-Law No. 193	4,500.00

Débentures échues, Règ. 247	4,500.00
Debentures issued, By-Law, No. 247	4,500.00
Débentures échues, Règ. No. 258	
Debentures issued, By-Law No. 258	1,500.00
Débentures échues, Règ. No. 259	
Debentures issued, By-Law No. 259	1,500.00
Débentures échues, Règ. No. 262	
Debentures issued, By-Law No. 262	500.00
Débentures échues, Règ. No. 274	
Debentures issued, By-Law No. 274	3,000.00
Débentures échues, Règ. 277	
Debentures issued, By-Law No. 277	4,000.00
	19,500.00
Intérêts sur placements du Fonds d'amortissement	
Interest on Sinking Fund investment	18,553.07
Billets payables—Bills Payable	
re travaux Règ. 298, chômage	
re works, By-Law 298, unemployment	17,000.00
re pavage Blvd. Montclair	
re pavement on Montclair Blvd.	37,339.57
re secours directs, etc.	
re direct relief, etc.	215,000.00
	\$269,339.57
Total des recettes extraordinaires	
Total extraordinary receipts	765,610.99
Total des recettes ordinaires	
Total ordinary receipts	384,033.79
	Grand Total
	\$1,149,644.78

DEPENSES ORDINAIRES—ORDINARY EXPENSES	
Fonds d'amortissement re Palais de Justice	
Sinking Fund re Court House	968.15
Montant dû au Fonds d'amortissement	15,491.54
Amount due to Sinking Fund	
Compte Général	262,342.91
General account	15,491.54
Améliorations locales	172,071.82
Local improvements	17,892.82
	33,384.36
Débentures en séries:	
Serial debentures:	
Règlements — By-Laws No. 246	17,080.00
Règlements — By-Laws No. 247	4,500.00
Règlements — By-Laws No. 254	1,650.00
Règlements — By-Laws No. 260	1,500.00
Règlements — By-Laws No. 261	4,500.00
Règlements — By-Laws No. 259	500.00
Règlements — By-Laws No. 193	3,500.00
Règlements — By-Laws No. 258	1,500.00
Règlements — By-Laws No. 274	2,100.00
Règlements — By-Laws No. 277	4,000.00
Règlements — By-Laws No. 283	5,850.00
Règlements — By-Laws No. 298	1,300.00
	47,980.00
Intérêts sur débentures:	
Interests on debentures	159,379.25
Escomptes et intérêts	
Discounts and interests	6,869.61
Département du Feu—Fire Department	
Salaires — Salaries	42,933.14
Entretien — Maintenance	3,617.48
	46,550.62

Département de Police — Police Dept	
Salaires — Salaries	30,083.17
Entretien — Maintenance	4,705.92
	34,789.09
Département de lumière — Lighting Dept.	
Salaires — Salaries	4,699.92
Entretien — Maintenance	1,493.42
	6,193.34
Département de Santé — Health Dept.	
Salaires — Salaries	4,200.00
Entretien — Maintenance	1,506.77
	5,706.77
Système Hydro-électrique — Hydro-Electric	
Salaires — Salaries	2,200.08
Entretien — Maintenance	299.06
	2,499.14
Salaires Département des Finances	
Salaries Finance Department	16,404.28
Entretien — Maintenance	
Bureau de l'évaluateur	
Assessor's Office	227.00
Bureau de l'ingénieur	
Engineer's Office	640.45
Hôtel-de-Ville	
Maintenance of City Hall	1,172.73
Entretien des Parcs	
Maintenance of Parks	525.56
Trottoirs — Sidewalks	
	429.00
Egouts — Sewers	
	4,745.69
Entretien des Barrières	
Maintenance of gates	864.24
Rues pavées — Paved Streets	
	9,074.26

Rues de terre — Streets	17,710.40
Assistance Publique (voir cédule "A")	
Public Charities (see schedule "A" for details)	
Direct relief—Secours directs	90,015.72
Hospices, Hôpitaux, Orphelinat	
Homes, Hospital, Orphans Home	38,708.15
	128,723.87
128,723.87	
Ligue d'Hygiène Sociale de Hull	
Hull Social Hygiene League	2,000.00
Asiles et prisons	
Asylums and jails	18,848.43
Commission de l'Ecole Technique	
Hull Technical School Commission	10,000.00
Dommages — Damages	8,740.75
Dépense légales — Legal expenses	1,814.70
Papeterie — Stationery	1,532.12
Assurances—Insurances	1,541.82
Elections — Elections	961.61
Imprévues — Incidentals	5,224.77
Annonces de la Cité — City Publicity	240.28
Compensation	327.00
Total des dépenses ordinaires	\$571,069.29

DEPENSES EXTRAORDINAIRES  
EXTRAORDINARY EXPENSES

Balance au 1er mai 1932:

Montant soutiré de la Banque	67,439.50
Amount overdrawn from the Bank	67,439.50
Comptes payables	93,103.14
Payable accounts	93,103.14
Billets payables	
Notes payable	100,000.00
	260,542.64

Débentures échues—Règlement No. 16:

Matured bonds—By-Law No. 16	10,500.00
Débentures des Bons Chemins	34,524.99
Good Roads debentures	45,024.99

Montant dû au fonds d'amortissement

Amount due to Sinking Fund:	
Pour intérêts sur placements	
Interests on investments	14,171.25
Pour débentures cancellées	
For cancelled debentures	19,500.00
	33,671.25

Intérêts sur placements

Interests on investments	4,381.82
--------------------------	----------

Dépenses sur règlements

Disbursements on By-Laws:

No. 298 re Chômage—unemployment	24,724.17
No. 283 re égoûts, pavages et trottoirs	
No. 283, re sewers, pavements and	
sidewalks	1,026.23
	25,750.40

Dépenses sur autorisation spéciales  
Expenses on special authorisation

De Québec re usine électrique

From Quebec re electric plant: **15,000.00**

Comptes recevables re secours directs

Receivable accounts re direct relief: **112,549.70**

Magasin de la Cité—City Store

..... **2,288.08**

Balance:

Fonds spécial règlement No. 233

Special fund By-Law No. 233: **2,557.28**

Fonds spécial règlement No. 232

Special Fund By-Law No. 232 **933.83**

Fonds spécial re cheque en garantie

Special fund re-guaranteed cheque **2,250.00**

00,150.61

Caisse courant

Cash current account **73,625.50**

..... **79,366.61**

Total ..... **\$578,575.49**

Total des dépenses ordinaires **\$571,069.29**

Total ..... **\$1,149,644.78**

28,150.61

28,150.61

28,150.61

DEPARTEMENT DE L'AQUEDUC  
WATER WORKS DEPARTMENT

20,000.00

00,000.00

RECETTES ORDINAIRES—ORDINARY RECEIPTS

00,000.00

Taxes d'eau, d'arrosage et neige

Water rates, streets sprinkling and

snow removal ..... 128,731.65

Total des recettes ordinaires

Total ordinary receipts ..... \$128,731.65

Comptes payables—Payable accounts ..... 1,691.00

Balance: Caisse au débit le 1er mai 1933

Balance: Cash debit as at May 1st 1933 ..... 71,402.30

..... 73,093.30

Total ..... \$201,824.95

DEPENSES ORDINAIRES—ORDINARY EXPENSES

Intérêts sur débentures

Interest on debentures ..... 62,352.75

Fonds d'amortissement

Sinking Fund ..... 12,146.30

Débentures en série—Serial Bonds

Règlement—By-Law No. 246 ..... 1,420.00

Règlement—By-Law No. 254 ..... 1,350.00

Règlement—By-Law No. 259 ..... 1,000.00

Règlement—By-Law No. 262 ..... 500.00

Règlement—By-Law No. 193 ..... 1,000.00

Règlement—By-Law No. 274 ..... 900.00

Règlement—By-Law No. 283 ..... 150.00

Règlement—By-Law No. 298 ..... 200.00

..... 6,520.00

Escomptes et intérêts	1,500.95
Discounts and interests	
<b>Total</b>	<b>82,520.00</b>
Salaires des employés réguliers	
Permanent employee's salaries	28,348.61
Entretien et réparations au château d'eau	
Repairs and maintenance at Pump House	4,914.18
Entretien des services	
Repairs to services	5,676.18
Entretien des bornes-fontaines	
Maintenance of hydrants	5,894.37
Entretien des tuyaux principaux	
Maintenance of main pipes	1,621.00
Enlèvement de la neige	
Snow removal	2,271.16
Arrosage des rues	
Streets Sprinkling	4,600.00
Chlorination	5,787.23
Dégelage des services	
Thawing of services	887.88
Papeterie—Stationery	1,100.00
Assurances—Insurances	600.00
Dépenses légales—Legal expenses	25.00
Contribution au service des taxes	
Contribution to Tax Department	18,700.00
<b>Total des dépenses ordinaires</b>	<b>\$162,895.61</b>
Total ordinary disbursements	
Caisse au débit au 1er mai 1932	
Cash debit on May 1st 1932	38,929.34
<b>Total</b>	<b>\$201,824.95</b>

## CAISSE — BALANCE AU 1er MAI 1932

CASH — BALANCE as at MAY 1st 1932

Fonds spécial, Règ. 232	2,557.28
Special Fund, By-Law No. 232	
Fonds spécial Règ. No. 233	933.83
Special Fund By-Law No. 233	
Fonds spécial re dépôt en garantie	
Special fund re guaranteed deposits	2,250.00
Compte courant—Corporation	
Current account—Corporation	\$73,625.50
Moins Compte courant—Aqueduc	
Less Current account—Water Works	71,402.30
	2,223.20

Total au 1er mai 1933

Total as to the 1st May 1933 ..... \$7,964.31

Signé, JOS. RAYMOND,

Certifié exact (T. B. C.)

Signé:— LUCIEN MASSE, C.P.A. *(Signature)*

J. O. COUSINEAU,  
Auditeurs.

... J. C. COSSNERE, *... Auditeurs.*

1960, 22, 3, p. 113.

卷之三

卷之三

卷之三

• 148 •

1970-71

1990-1991

### ANSWER

Digitized by srujanika@gmail.com

卷之三

ESTATE TAXES ON INVESTMENTS Cédule "A"

SECOURS DIRECTS (1930)

Dépenses

Comptes approuvés en 1932-33 \$250,547.16

Révenues

Reçu des gouvernements \$47,981.74  
Montant à recevoir 112,549.70  
160,531.44

Balance—part de la Cité \$90,015.72

ASSISTANCE PUBLIQUE

Dépenses

Au département de l'Assistance publique  
de Québec pour:

Hôpital du Sacré-Coeur \$16,141.00  
Hôpital Laval de Québec 2,219.71  
Société de Bienfaisance Hull 13,413.70  
Institut de Radium 99.00  
Orphelinat Ste. Thérèse 2,985.48

Hospice St-Charles d'Ottawa 13,767.25

Strathcona Hospital d'Ottawa 1,313.00

Orphelinat St-Joseph d'Ottawa 8,215.91

Hôpital St-Vincent d'Ottawa 956.25

Hôpital Général d'Ottawa 174.75

Hôpital Ste-Marie d'Ottawa 16.50

Hôpital de la Miséricorde d'Ottawa 742.12

Frais funéraires, Ambulances,

transport, etc., 1,118.08

\$61,162.75

Réçettes

	Total et basé sur
Reçu de Société de Bienfaisance de Hull	22,454.60
Balance—part de la Cité	38,708.15
<b>RESUME</b>	
Part de la Cité pour Sécours Directs	\$90,015.72
Part de la Cité pour Assistance Publique	38,708.15
<b>Total pour 1932-33</b>	<b>\$128,723.87</b>

Monsieur le Maire,

Messieurs les Echevins,  
Corporation de la Cité de Hull.

Messieurs :—

Nous avons l'honneur de vous soumettre notre rapport sur la vérification des livres de votre Corporation pour l'année terminée le 30 avril, 1933.

Selon vos instructions nous avons examiné les livres de chacun de vos départements.

Vos recettes ont été vérifiées avec les rôles et le grand-livre général. Les déboursés ont été examinés avec les pièces justificatives. Nous nous sommes rendus compte que les paiements avaient été régulièrement autorisés par votre Conseil et approuvés lorsqu'il y avait lieu par les présidents de vos comités.

La balance de banque au compte courant et au fonds spéciaux a été vérifiée par certificat de la dépositaire la Banque Provinciale du Canada.

#### Compte de Revenu et Dépenses:

Le revenu consolidé de l'année s'élève à \$625,149.28 et les dépenses à \$773,964.90, laissant un déficit administratif de \$108,815.62 pour l'année terminée le 30 avril, 1933.

Ce déficit s'explique en partie par les dépenses occasionnées par les secours directs, qui s'élèvent à \$90,015.72. Sans cette dépense anormale le déficit n'aurait été que de \$18,799.90.

Quant au solde du déficit, il est dû surtout au fait que certaines appropriations pour dépenses ont été dépassées.

Ces irrégularités proviennent en partie au manque de contrôle des dépenses dans le bureau de l'Ingénieur, ce control aurait pu être exercé si le système de comptabilité préparé pour ce bureau avait été suivi.

### Fonds d'Amortissement:

Afin de permettre la finance des dépenses occasionnées par les secours directs, et dû également au fait que les arrérages des taxes ont augmenté de \$112,383.74, le fonds d'amortissement a avancé un montant de \$79,201.91 au compte général.

### Système de comptabilité bureau de l'Ingénieur:

Nous avons le regret de constater que nos recommandations en rapport avec le système de comptabilité ci-dessus n'ont pas été suivies.

Nous avons également constaté plusieurs irrégularités dans ce département, les principales sont:

#### Ordres pour achats:

Ces ordres ne portent pas la signature de M. Lanctot, occasionnellement elles sont signées par un assistant.

Dans plusieurs cas les formules pour ces ordres ne sont remplies que lorsque la facture est reçue.

La copie de l'ordre qui est sensé revenir du magasin de la corporation sur réception des marchandises, n'est pas annexée à la quatrième copie qui reste au bureau de l'Ingénieur.

Plusieurs copies d'ordre portant le même numéro ne correspondent pas, vu que certains items sont changés ou d'autres ajoutés.

Dans la majorité des cas également l'ordre ne mentionne pas le prix des marchandises, dû en certains cas au fait que certains achats sont faits en petite quantité, i.e., "Le mastique acheté une livre à la fois."

Un grand nombre de copies d'ordres manquent.

#### Factures:

Contrairement à ce qui est requis la majorité des créanciers ne fournissent qu'une copie de facture, aucun moyen n'a été pris pour exiger des factures en double.

Stock: Aucun

Le bureau de l'Ingénieur n'a pas tenu de grand-livre d'inventaire et par conséquent n'a pas contrôlé le stock au magasin de la Corporation.

Selon l'information reçue l'Ingénieur ne s'est jamais rendu au magasin pour s'assurer que la marchandise en mains correspondait avec le grand-livre du stock à ce magasin.

Grand-livre des créanciers:

Le grand-livre des créanciers tenu au bureau de l'Ingénieur ne porte pas de folio et certains comptes n'y sont pas inclus.

Registre de stock et d'achats:

Ces registres au bureau de l'Ingénieur n'étaient balancés tous les mois que sur réception des états fournis par le magasin de la Corporation. Ces registres auraient dû être balancés indépendamment du magasin.

Rapport mensuel au Conseil:

Les rapports faits tous les mois au Conseil, ne couvraient qu'une partie des achats du mois, et ne comprenaient pas les autres items sortis du stock sur réquisitions.

Appropriations:

Contrairement à notre recommandation l'Ingénieur n'a pas fait au cours de l'année de rapport sur les dépenses accumulées de mois en mois sur les appropriations.

Si l'Ingénieur avait préparé tous les mois le montant accumulé des dépenses faites sur les appropriations qu'il contrôlait, votre Conseil n'aurait pas sans doute dépassé par \$17,710.40 l'appropriation pour rues de terre.

Commentaires sur certains achats:

Dans notre opinion quoique le système de comptabilité n'ait fonctionné que d'une manière bien incomplète, il nous a tout de même permis de relever certaines irrégularités.

Nous avons constaté que les formules d'achats de la ville avaient été employées par l'Ingénieur pour autres fins que celle de la municipalité, cependant le montant de l'achat est porté au compte de la ville dans les livres de ces créanciers et ce compte n'a jamais été présenté au Conseil pour paiement. Un fait justifiera cette avancé; le 10 septembre, 1932 la réquisition No. 883 a été émise comme suit: (selon la 4ième copie, qui suppose l'original écrit à la main)

A Hugh Carson Limited pour le Bureau de l'Ingénieur, "5 Fire stone Heavy Duty tires with inner tubes" sur un

Cette quatrième copie gardée au bureau de l'Ingénieur est marquée "cancellée".

Aucune copie de cet ordre ne fut fourni au magasin de la corporation et aucune entrée n'apparaît aux livres de la municipalité.

Après conversation téléphonique avec la maison Hugh Carson Limitée, nous nous sommes rendus à leurs bureaux afin d'avoir plus de détail. Nous avons constaté que l'original de la commande No. 883 était dactylographié et non écrit à la main comme la copie en filière, son contenu cependant correspondait avec la copie à l'exception du fait qu'il ne portait pas d'annulation.

Aux livres de cette compagnie la municipalité de Hull paraît devoir la somme de \$89.10 pour pneus.

Afin de nous assurer si la municipalité avait bien reçu ces pneus nous avons vérifié la formule de livraison de cette compagnie. Cette formule mentionne que la municipalité a pris livraison le 10 septembre, 1932 de 5 pneus et chambres à air grandeur 600x17.

La formule de la compagnie porte la signature comme accusant réception "Mrs. T. Lanctot".

Nous détenons dans nos dossiers une copie de la facture de cette compagnie qui confirme l'avancé ci-dessus.

Nous ne croyons pas qu'il soit nécessaire d'insister d'avantage pour démontrer jusqu'à quel point les affaires du bureau de l'Ingénieur ont été négligées en ce qui concerne les achats et la comptabilité de ce département.

Le manque d'ordre d'achats nous empêche de contrôler si y a d'autres irrégularités du genre de celle-ci. Les employés du ministère du Trésor que j'en ai nommés et démissionnés n'avaient nullement été nommés Magasin de la Corporation. Il est évident qu'il n'y a rien de tel dans l'ordre d'achats que l'Ingenieur a fait à ce magasin. Les remarques ci-dessus ne s'appliquent pas au magasin de la Corporation car dans les circonstances M. Courroux préposé à ce département s'est très bien acquitté de son travail.

Nous avons constaté qu'à plusieurs reprises, du temps supplémentaire lui avait été payé pour lui permettre de compléter sa besogne. En vue d'éviter cette dépense supplémentaire et aussi en considération de la compétence de M. Courroux, nous vous recommandons sa nomination comme employé permanent de la municipalité.

#### Remarques et Recommandations re: Système:

Vu que la tentative d'établir un système de comptabilité dans le bureau de l'Ingénieur n'a pas eu plus de succès cette fois qu'il y a quelques années, nous ne voyons qu'une alternative à prendre, c'est d'enlever à l'Ingenieur le contrôle des achats et la partie comptable de ce département, et de transporter cette besogne au bureau du Trésorier.

Tout en améliorant la situation le Conseil en opérant ce changement se conformerait aux articles 392 et 392a de la charte. Ces articles se lisent comme suit:

"Le conseil ne pourra pas dépenser au-delà du montant total ainsi affecté dans le cas et aux conditions ci-après mentionnés, mais il pourra en tout temps, modifier l'emploi des sommes allouées à tout comité et les appliquer à tout autre objet compris dans les attributions de ce comité."

"Nulle résolution du conseil, autorisant la dépense de quelques sommes d'argent, ne pourra être adoptée ou n'aura d'effet tant qu'un certificat du Trésorier de la Cité n'aura pas été produit, établissant qu'il y a des fonds disponibles et à la disposition de la Cité pour le service et les fonds pour lesquelles cette dépense est proposée, conformément aux dispositions de la présente charte."

Aucun contrat ni arrangement quelconque ne liera la Cité, à moins qu'il n'ait été approuvé par le conseil.

La Cité ne sera pas responsable du prix ou de la valeur des travaux faits, matériaux fournis, ni d'honoraires pour services professionnels, salaires, gages ou autre rémunération, sans l'autorisation spéciale du conseil de la Cité, ni à moins, dans chaque cas, qu'un certificat du Trésorier de la Cité ne soit produit, établissant qu'il y a des fonds disponibles et affectés aux fins spéciales pour lesquelles le paiement est demandé; et aucun droit d'action n'existera contre la Cité, à moins que les formalités ci-dessus n'aient été strictement observées, bien que la Cité puisse avoir bénéficié de tel contrat, arrangement, travaux faits, matériaux fournis et autres services rendus."

Pour réussir à contrôler ce travail le Trésorier devra être assurés d'un personnel additionnel pour au moins six mois de l'année, car les travaux suivants de ce département arrivent presqu'en même temps; préparation du rapport annuel, du budget, des rôles, des comptes de taxes, perception et balance de la caisse en mai et juin, échéance de débentures et coupons, sans compter les comptes de chômage qui ont augmenté sensiblement le travail de ce département.

La somme de travail que ce changement apportera au bureau du Trésorier, nécessitera sans doute une augmentation des dépenses dans son bureau, à notre avis cet excédent de dépenses devrait être pourvu par une réduction correspondante dans le bureau de l'Ingénieur.

#### Bons de garantie:

Nous réitérons nos remarques de l'année dernière relatives aux bons de garantie.

L'article 95 de la Charte dit en partie: "Le Conseil pourra généralement nommer tous officiers qu'il juge nécessaires pour exercer les pouvoirs que lui confère la charte de la Cité, et leur accorder le traitement ou autre indemnité qu'il jugera suffisant pour assurer l'exécution de leurs devoirs".

AVIS et avis de vérification du bilan et des états

Sujets aux remarques ci-dessus, nous certifions que le bilan et les autres états préparés par votre Trésorier sont conformes aux livres et renseignements fournis et qu'ils représentent d'une manière exacte la situation financière de votre Corporation au 30 avril, 1933.

En terminant nous tenons à remercier vos officiers pour la courtoisie et la coopération qu'ils nous ont accordés au cours de notre travail.

Nous vous prions d'agrérer nos sentiments d'appréciation pour le témoignage de confiance que vous nous avez accordé en nous confiant cette vérification.

Respectueusement soumis,

LUCIEN MASSE, C.P.A.

J. O. COUSINEAU, Vérificateurs.

Hull, 8 mai, 1933.



La ville de Hull est une ville du Québec, Canada, située dans la province de Québec, district de Hull.

No. 25, rue de la Gare, Hull, Québec, Canada.

SEANCE DU 17 MAI 1933

A une assemblée régulière ajournée du conseil de la Cité de Hull, tenue au lieu ordinaire des séances en l'Hôtel-de-Ville de la dite cité, à huit heures du soir, mercredi le 17 mai 1933, à laquelle sont présents:— Son Honneur le Maire Théodore Lambert, au fauteuil, et les échevins F. Tremblay, R. Barette, E. Laramée, G. Bilodeau, A. Morin, E. Pelletier, Z. Boucher, D. Paquin, A. Beauchamp, J. Thivierge, J. Laverdure, W. S. Larose, A. Desjardins et P. Chénier, formant quorum du dit conseil sous la présidence de Son Honneur le Maire.

1. Proposé par l'échevin J. Laverdure, secondé par l'échevin J. A. Morin:

Que le Greffier soit autorisé d'écrire aux compagnies Gatineau Electric et Ottawa Electric Company les priant d'accorder aux citoyens de la Cité de Hull le même traitement que cette dernière compagnie a accordé à ses clients d'Ottawa, c'est-à-dire la remise de l'équivalent du montant chargé à leurs clients de Hull pour l'usage de l'énergie électrique pendant un mois.

Adopté.

2. Proposé par l'échevin W. S. Larose, secondé par l'échevin E. Laramée:

Que le Greffier soit autorisé de répondre à la demande de l'Assistant Trésorier de la Province, réclamant \$30,000.00 d'arrérages sur les octrois à l'Ecole Technique de Hull, que ce conseil, se basant sur l'opinion de son aviseur légal, n'entend pas payer cette somme ou aucune autre.

Adopté.

3. Proposé par l'échevin W. S. Larose, secondé par l'échevin G. Bilodeau:

Que ce conseil ratifie et confirme l'application de la cité, signée par le Greffier, M. H. Léon Leblanc, à la United States Fidelity and Guarantee Company, pour une police d'assurance de garantie, aux fins de porter à la Cour du Banc du Roi, siégeant en Appel, à Montréal, le jugement rendu dans la cause de Delphis Girard vs La Cité de Hull et portant le numéro 3389 des dossiers de la Cour Supérieure, district de Hull.

Adopté.

4. Proposé par l'échevin Z. Boucher, secondé par l'échevin R. Barrette:

Que le Président du Comité des Affaires Litigieuses, l'échevin du quartier 4, M. J. Laverdure et l'Ingénieur de la Cité, soient autorisés de rencontrer M. Frs. Grégoire au sujet d'un acte de servitude pour égout sur sa propriété, rue Courcelette, et fassent rapport au conseil.

Adopté.

5. Proposé par l'échevin F. Tremblay, secondé par l'échevin R. Barrette:

Que la soumission de J. Baillot, Hull and Ottawa Battery Station, pour la fourniture de la gasoline Imperial 3 Star à raison de .02 le gallon moins que le prix actuel du marché de 14½ le gallon, soit acceptée.

Proposé en amendement par l'échevin J. Thivierge, secondé par l'échevin D. Paquin:

Que la soumission de J. B. Jacques pour la fourniture de la gasoline Supertest à 16½ le gallon soit acceptée.

Pour l'amendement:— les échevins Paquin, Thivierge, Beauchamp, Larose.

Contre:— les échevins Tremblay, Barrette, Laverdure, Desjardins, Chénier, Laramée, Pelletier, Bilodeau, Morin, Boucher, 10.

L'amendement est perdu et la motion principale remportée, sur même division.

6. Proposé par l'échevin R. Barrette, secondé par l'échevin E. Tremblay: Que la soumission de Imperial Oil Ltd. pour la fourniture de l'huile à moteur Marvelube à .63 le gallon et Gargoyle Mobile Arctic à .86 le gallon, soit acceptée.

Proposé en amendement par l'échevin J. Thivierge, secondé par l'échevin P. Chénier:

Que la soumission de J. B. Jacques pour la fourniture de l'huile à moteur Supertest Standard Oil à .65 le gallon et Gargoyle Mobile Oil à .88 le gallon soit acceptée.

Pour l'amendement:—les échevins Laverdure, Desjardins, Chénier, Laramée, Paquin, Thivierge, Beauchamp, Pelletier, Larose, Bilodeau, Morin, Boucher. 12.

Contre:— les échevins Tremblay, Barrette. 2.

L'amendement est remporté et la motion principale perdue sur même division.

8. Proposé par l'échevin Z. Boucher, secondé par l'échevin D. Paquin:

Que permission soit accordée à M. Roger Roy, rue St-Jacques, d'installer une clôture en fer le long du trottoir, laissant une distance de 8" à 12" entre la dite clôture et le trottoir. La Cité se réserve le droit de reprendre son terrain lorsqu'elle le jugera à propos.

Adopté.

9. Proposé par l'échevin E. Laramée, secondé par l'échevin G. Bilodeau:

Que permission soit accordée à M. J. A. Rocheleau de faire, sous la surveillance de l'Ingénieur de la cité, l'installation de poteaux de lumières en face de sa propriété, 165 blvd. St-Joseph. Le demandeur sera responsable de tous accidents ou dommages pouvant résulter de la dite installation. La cité se réserve le droit de faire enlever cette installation sur 30 jours d'avis.

Adopté.

10. Proposé par l'échevin E. Pelletier, secondé à l'unanimité.

Que ce conseil offre à Madame Joseph Groulx et à sa famille l'expression de ses plus vives sympathies à l'occasion du décès du chef Groulx. Que copie de la présente résolution soit envoyée à la famille.

Adopté debout.

11. Proposé par l'échevin P. Chénier, secondé par l'échevin

A. Desjardins:

Que le Trésorier de la Cité soit autorisé à fournir les fonds nécessaires pour le transport à l'Hôpital Laval de Messieurs H. Hébert et J. Langlois, c'est-à-dire la somme de \$26.00 pour les deux personnes.

Adopté.

12. Proposé par l'échevin R. Barrette, secondé par l'échevin F. Tremblay:

Que la demande des huissiers pratiquant de la Cité de Hull, concernant la taxe d'affaires qui leur est imposée, soit référée à l'Aviseur légal pour rapport.

Adopté.

13. ATTENDU que la compagnie Hull Electric, par ses lettres du mois de juin 1932, sollicitait la permission de réduire le service sur ses différentes lignes de tramways et d'autobus, alléguant qu'elle subi des déficits d'opération;

ATTENDU que ce conseil à juger à propos de refuser telle permission;

ATTENDU qu'alors la compagnie Hull Electric s'est adressée à la Commission des Services Publics de Québec pour obtenir d'elle la permission déjà refusée par ce conseil;

ATTENDU que ce conseil a jugé qu'il était de l'intérêt public de produire une défense devant la Commission des Services Publics de Québec et à cette fin a retenu les services d'un comptable licencié pour faire l'examen de l'état financier de la Compagnie et ses affaires;

ATTENDU que le rapport écrit et assermenté du dit comptable licencié établit qu'indiscutablement les prétentions de la compagnie relativement à ses déficits sont erronées;

ATTENDU que le 20 avril dernier la compagnie a retiré sa demande devant la Commission des Services Publics de Québec et a été condamnée à payer les frais;

ATTENDU que ce conseil a, maintenant, devant lui des lettres de la compagnie réclamant la même faveur et d'autres encore que celles contenues dans ses lettres du 4 mars et 25 avril 1933, et se servant à cette fin des mêmes arguments du supposé déficit,

Il est proposé par l'échevin F. Tremblay, secondé par l'échevin J. Thivierge:

Qu'en considération de ce que ci-dessus ce conseil garde sa première attitude et fort du rapport de son comptable il croit de son devoir et de l'intérêt public de refuser les demandes de la Compagnie Hull Electric et exige de cette dernière qu'elle suive les cédules de trafic suivant les conventions du contrat signé le 7 août 1931.

Proposé en amendement par l'échevin Z. Boucher, secondé par l'échevin W. S. Larose:

Que ce conseil n'a pas d'objection à la revision temporaire des cédules du transport des passagers par tramways et autobus dans la Cité de Hull, telle que proposé par la compagnie Hull Electric dans sa lettre du 25 avril 1933, sans préjudice aux droits de la cité quant aux questions des taxes, de l'enlèvement de la neige et les clauses du contrat autres que cédules précipités. Sur avis de 30 jours le conseil se réserve le droit d'ordonner à la compagnie la remise en vigueur des cédules du contrat. Cette concession est faite à la Compagnie à la condition que cette dernière conserve les passes hebdomadaires sur toutes les lignes de tramways et d'autobus faisant le transport des passagers de Hull à Ottawa et vice versa. Cette revision ne s'applique pas au service d'autobus de la ligne de ceinture.

Pour l'amendement:— Les échevins Barrette, Laverdure, Paquin, Larose, Bilodeau, Boucher. 6.

Contre:— les échevins Tremblay, Desjardins, Chénier, Laramée, Thivierge, Beauchamp, Pelletier, Morin, 8. H. Léonard

L'amendement est perdu et la motion principale remportée sur même division.

14. Proposé par l'échevin G. Bilodeau, secondé par l'échevin R. Barrette:

Que la lettre de M. F. W. Pearce soit référée à l'aviseur légal pour rapport au conseil. Adopté.

15. Proposé par l'échevin G. Bilodeau, secondé par l'échevin W. S. Larose:

Que ce conseil ajourne au 19 mai courant.

Adopté.



CITY OF HULL } CANADA (Province)  
PROVINCE DE QUEBEC } DISTRICT DE HULL

No. 26

SEANCE DU 19 MAI 1933

À une assemblée régulière ajournée du conseil de la Cité de Hull, tenue au lieu ordinaire des séances en l'Hôtel-de-Ville de la dite Cité à huit heures du soir, vendredi le 19 mai 1933, à laquelle sont présents:— Son Honneur le Maire Théodore Lambert, au fauteuil, et les échevins F. Tremblay, R. Barrette, E. Pelletier, Z. Boucher, A. Beauchamp, J. Thivierge, W. S. Larose, A. Desjardins et P. Chénier, formant quorum du dit conseil sous la présidence de Son Honneur le Maire.

1. Proposé par l'échevin W. S. Larose, secondé par l'échevin E. Pelletier:

Que ce conseil siège en comité général pour l'ouverture des soumissions pour réparations aux pavages.

Adopté.

Les échevins A. Morin, E. Laramée et G. Bilodeau prennent leurs sièges.

2. Proposé par l'échevin P. Chénier, secondé par l'échevin R. Barrette:

Que ce conseil lève séance, rapporte progrès et procède aux affaires.

Adopté.

3. Proposé par l'échevin Z. Boucher, secondé par l'échevin W. S. Larose:

Que la soumission de Standard Paving Limited pour réparations aux rues pavées, à raison de \$1.10 la verge carrée posée, soit acceptée. Ces réparations devant se faire sur les rues suivantes:—

Principale, de St-Rédempiteur à Hôtel-de-Ville	2059	p.c.
Victoria, de Laurier à Laval	292	p.c.
Laval, de Frontenac à Principale	316	p.c.
Langevin-Maisonneuve	243	p.c.
Aubry-Kent	246	p.c.
Frontenac, de Laval à Dupont	96	p.c.
St-Jacques, de Principale à Hôtel-de-Ville	36	p.c.
Hôtel-de-Ville, de Laurier à St-Rédempiteur	52	p.c.
Wellington, de Montcalm à Laval	410	p.c.
St-Rédempiteur, de Principale à Wright	9	p.c.
Wright, de Montcalm à Laval	216	p.c.
St-Bernard, de Laurier à St-Rédempiteur	156	p.c.
St-Hyacinthe, du Blvd. Sacré-Cœur à St-Laurent	66	p.c.
Dupont, de St-Laurent à Principale	5308	p.c.
Dollard, de St-Bernard à St-Laurent	268	p.c.
Notre-Dame, de Hôtel-de-Ville à Ste-Foye	207	p.c.
St-Laurent, de St-Rédempiteur à Laurier	405	p.c.
Laurier, de Hôtel-de-Ville à Reboul	313	p.c.
Bld. Sacré-Cœur, de Maisonneuve à St-Rédempiteur	24	p.c.
Bld. Montclair et rue St-Rédempiteur	339	p.c.
Leis, de Desjardins à Montcalm	42	p.c.
Front, de Montcalm à Chemin d'Aylmer	216	p.c.
Montcalm, de bld. St. Joseph à Davies	72	p.c.
Chemin de la Montagne	45	p.c.
Papineau, de Montcalm à Laurier	102	p.c.
Bégin, du chemin d'Aylmer à Bourget	112	p.c.
Ste-Foye, de Laurier à Maisonneuve	30	p.c.
Rue Reboul et Chemin de la Gatineau	541	p.c.
Chemin d'Aylmer, limites, à E. B. Eddy Co., Ltd.	2852	p.c.
Champlain, de Hôtel-de-Ville à Reboul	1571	p.c.
	16,644	p.c.

ou 1850 verges carrées.

Ces mesurages ne sont qu'approximatifs et le nombre de verges carrées ne devra pas dépasser 1850.

Les fonds à cette fin devant être pris à même les prochains estimés.

A l'exception de ses experts, la compagnie devra employer des résidents de Hull et l'échelle de salaires payés par la cité à ses journaliers et autres gens de métier devra être suivie par la dite compagnie.

Adopté.

4. Proposé par l'échevin J. A. Morin, secondé par l'échevin P. Chénier:

Que l'offre de la compagnie Immobilière pour l'usage de son terrain à Wrightville soit acceptée.

Qu'un comité composé des échevins Bilodeau, Beauchamp, Thivierge, Larose, soit formé dans le but de s'aboucher avec le comité de la culture des terrains vacants dans la cité de Hull afin d'organiser la culture du dit terrain; qu'un montant de \$200.00 a être pris à même les prochains estimés, soit mis à la disposition du comité du conseil; que l'Ingénieur soit autorisé à fournir l'outillage et la main d'oeuvre nécessaires à la réussite de cette entreprise. Il est entendu que les produits de cette culture seront la propriété de la Cité de Hull, laquelle en disposera, à l'automne, au profit des nécessiteux.

Adopté.

CANADA  
PROVINCE DE QUEBEC  
CITE DE HULL  
District de Hull.

A une assemblée régulière du conseil de la Cité de Hull, tenue au lieu ordinaire des séances en l'Hôtel-de-Ville de la dite Cité, à huit heures du soir, Vendredi le 19 mai 1933, à laquelle sont présents:

Son Honneur le Maire, Monsieur Théo. Lambert, au fauteuil et les échevins F. Tremblay, R. Barrette, E. Laramée, G. Bilodeau, A. Morin, E. Pelletier, Z. Boucher, A. Beauchamp, J. Thivierge, W. S. Larose, A. Desjardins et P. Chénier, formant quorum du dit conseil sous la présidence de Son Honneur le Maire.

Le règlement suivant a été lu, proposé et adopté ~~avant l'Assemblée~~ par la ~~Commission~~ ~~élective~~ de Hull le ~~10 octobre~~ ~~1911~~, édité et ~~mis en vigueur~~ ~~le 1er novembre~~ ~~1911~~ ~~par l'Assemblée~~ ~~élective~~ de Hull le ~~10 octobre~~ ~~1911~~ ~~et intitulé~~ **REGLEMENT N°. 309** ~~concernant l'emmagasinage et la distribution des huiles et gazoline en gros et en détail dans la Cité de Hull~~.

Attendu qu'avis préalable a été donné à une assemblée de ce conseil;

Il est par les présentes statué et ordonné comme suit:

#### DEFINITIONS ET CLASSIFICATION

I.—Gasoline, huiles et autres liquides inflammables.

Petits réservoirs pour la vente au détail des huiles et gazoline dans les Postes de Service locaux, ou Garages, ou Stations de Gazoline, teintureries, ou chez les particuliers.

II.—En ce qui concerne ce règlement, les liquides inflammables seront considérés comme formant deux classes.

Classe 1—Huile brute, Naphta, gazoline, benzine, et autres liquides semblables.

Classe 2—Pétrole, Kérosene, huile de roche, huile combustible, huile lubrificatrice, térébentine et autres liquides semblables.

2. Personne ne devra garder ou permettre de garder une quantité excédant 5 gallons d'aucuns des liquides contenus dans la classe 1 de ce règlement, ou plus de 5 barils d'aucuns liquides contenus dans la classe 2, en aucun temps ou lieu dans la Cité de Hull, à moins d'avoir obtenu au préalable à cet effet, un permis du Conseil, ou par l'un de ses officiers que le Conseil aura autorisé.

3. Ces liquides de la Classe 1 excédant 5 gallons, et ces liquides de la classe 2 excédant 5 barils, devront être contenus dans un réservoir souterrain tel qu'expliqué plus bas, ou dans un réservoir au dessus du sol, ou dans une bâtie à l'épreuve du feu, comme ci-dessous décrit. Et les liquides de la Classe 1 d'une quantité moindre que 5 gallons, devront être dans des récipients métalliques et scellés ou dans des contenants de sûreté n'excédant pas 5 gallons chacun.

Et les liquides de la classe 2 d'une quantité moindre que 5 barils devront être dans des barils métalliques; et tous ces récipients devront être étiquetés "Dangereux, liquides inflammables."

Cependant une quantité de 200 gallons d'huile lubrificatrice sera permise pour fins commerciales dans les garages, stations de service, ou dans les manufactures, en autant que cette huile sera contenue dans des réservoirs métalliques approuvés par le Conseil de la Cité.

4. Sur approbation du Conseil, tous liquides des classes 1 et 2, spécifiés à l'article 1 de ce règlement, pourront être gardés ou emmagasinés dans un réservoir en acier, construit avec des matériaux dont la qualité correspond avec les exigences de l'association des Assureurs du Canada (CFUA). Le réservoir devra porter une plaque sur laquelle seront inscrits le nom et l'adresse du fabricant. Le réservoir devra être enfoui sous terre, sur des fondations solides, et son sommet devra être au moins a deux pieds au dessous du niveau du sol. Cette épaisseur de deux pieds de terre, peut être remplacé par une épaisseur de 12 pouces de terre et une épaisseur de ciment d'au moins cinq pouces, laquelle devra excéder d'au moins douze pouces chaque extrémité des dimensions longitudinales et transversales du dit réservoirs. Chaque réservoir devra être rempli par un tuyau s'étendant jusqu'à la surface du sol, et ayant un bouchon à vis et un cadenas approuvés. Dans le cas des liquides de la classe 1 les tuyaux, la pompe et le ventilateur, doivent être entièrement à l'extérieur des bâtisses. Ces réservoirs doivent être installés entièrement en dehors de toute bâtisse en se basant sur la table ci-dessous pour les distances a observer.

Capacité Classe 1	Capacité Classe 2	Distance minimum de toute bâtisse ou ligne de propriété.
500 gallons	2500 gallons	3 pieds
1000 gallons	5000 gallons	5 pieds
1001 gallons ou plus	5001 gallons ou plus	25 pieds
Si les conditions du terrain l'exigent le réservoir devra être placé dans un caveau sur des fondations solides. Le plancher et les côtés seront en béton. Les côtés devront dépasser		

de 2 pieds le dessus du réservoir. Un espace variant de 18 à 24 pouces devra être laissé entre les parois du réservoir et les côtés en béton. Le dessus de ce caveau devra être en béton, mais de préférence devra consister en un couvert métallique, muni d'un cadenas approuvé par la Ville, afin de faciliter l'inspection. Aussi ce caveau devra avoir un système de ventilation approuvée par la Ville. Au cas où se réservoir ne pourra être placé complètement sous terre, il faudra le recouvrir d'une épaisseur de trois pieds de terre avec un talus de 1½ dans un.

6. Sur approbation du conseil on pourra garder dans une bâisse entièrement à l'épreuve du feu et parfaitement ventillée toute quantité de liquide de la classe 1, pourvu que la dite bâisse soit éloignée de 100 pieds de toute autre bâisse, terrain ou ligne de propriété avoisinante, et toute quantité de liquide de la classe 2 pourvu que la dite bâisse soit éloignée de 25 pieds de toute autre bâisse, terrain ou ligne le propriété avoisinante.

7. Les matériaux devant servir pour la tuyauterie, les raccordements tels que coudes, unions, boucles, devront être en fer ou en acier et de première qualité, le travail devant se faire pour ces raccordements par des gens de métier et expérimentés; aucun tuyau moindre que (1/2) un demi pouce ne sera admis dans la tuyauterie.

8. Le dit permis sera accordé sur requête faisant connaître le nom de la personne désirant avoir tel permis, et en produisant un plan montrant les détails de la construction du local ou bâisse devant emmagasiner des huiles et gazoline; et si nécessaire la dite personne devra montrer une photographie des dites pompes à installer, indiquant leurs dimensions et les lieux exacts où ces pompes devront être installées.

9. La dite personne devra produire, un certificat du Département des Poids et Mesures, attestant que les dites pompes répondent aux exigences du Département quant à la précision.

10. Aucun réservoir pour les dites pompes à gazoline, ainsi que les fontaines y attachée, ne devra être installé sur la propriété publique, et aucun tuyau mobile d'alimentation ne pourra être placé au dessus du trottoir.

11. Le centre de chaque pompe ne devra pas être à moins de neuf pieds de la ligne homologuée du terrain.

12. Le réquéran<sup>t</sup> devra faire un essai final attestant l'étanchéité du réservoir et de l'installation complète de la tuyauterie, avant que de les recouvrir; cet essai devant se faire devant les officiers nommés par le Conseil de Ville.

13. Pour obtenir son permis de vente, le propriétaire de ces réservoirs devra fournir un certificat annuel attestant le bon état et l'étanchéité de ces réservoirs à la satisfaction du Conseil de Ville; et de plus la Ville se réserve le droit de faire faire des inspections en aucun temps qu'elle le jugera à propos, et au cas où le propriétaire négligerait de produire son certificat, la Ville pourra faire cette inspection, et les frais payables seront encourus par le propriétaire.

14. Le réquéran<sup>t</sup> sera responsable de tous les accidents ou dommages qui pourront être causés à la personne ou à la propriété privée ou publique à raison de l'installation, de l'existence, de l'usage, de l'entretien ou de la réparation des dites pompes ou de leur tuyauterie, et il s'engage à garantir la cité et la tenir indemne contre tels dommages ou accidents y compris les dépenses qui seront encourus de ce chef.

15. La ville se réserve le droit d'ordonner en tout temps l'enlèvement dans un délai de trente jours des dits réservoirs, pompes et de leur tuyauterie.

16. Au cas où le réquéran<sup>t</sup> refuserait ou négligerait d'enlever les dits réservoirs, pompes et leur tuyauterie dans le délai précité, la Cité aura le droit sans autre avis et sans aucune procédure légale, d'enlever les dites pompes et leur tuyauterie, le tout aux frais et dépens du réquéran<sup>t</sup> qui n'aura le droit de réclamer indemnité ou compensation de la Cité.

17. La cité se réserve le droit d'accorder ou de refuser tout permis qui sera demandé.

18. Un montant de \$2.00 sera exigé pour l'émission de ce permis.

19. Aucun liquide de la classe 1 ne devra être gardé dans les écoles, édifices religieux, lieux d'amusements, ou bâties publiques.

20. Aucun liquide de la classe 1 ou 2 ne devra être gardé a plus de dix pieds d'un escalier, ascenseur ou sortie (exit), excepté dans une chambre séparée de l'escalier, ascenseur ou sortie, par une cloison à l'épreuve du feu.

21. Dans les magasins ou l'on garde des liquides inflammables il devra y avoir au moins deux sorties dont une devra être à un point éloigné au lieu de réserve de ces liquides.

22. Avant qu'aucun système de chauffage à l'huile ne soit installé dans une bâtie, un permis devra être obtenu du Conseil de Ville ou d'un de ses officiers nommé à cet effet, et ce système ne devra pas être utilisé avant que l'installation ne soit inspectée et approuvée par le chef du Département des Incendies ou un autre officier désigné par le conseil de Ville. L'installation de tout système de chauffage à l'huile devra être en conformité avec les exigences de l'association des Assureurs du Canada (C.F.U.A.)

23. Le chef du département de Feu pourra défendre l'usage d'aucune sorte, genre, ou marque de système de chauffage ou éclairage employant les liquides inflammables qui après épreuve faite par lui ou une autorité compétente, sera considéré comme un risque pour la vie, ou la propriété.

24. Il n'est pas permis de faire dans les maisons privées de lavage à la gazoline, ou nettoyage à sec.

#### MODES D'ADMINISTRATION DANS LES GARAGES POSTES DE SERVICE, TEINTURERIES.

25. Aucun propriétaire de station de gazoline, de boutiques de réparations d'autos ou de teinturerie, ne recevra de permis pour la vente et l'emmagasinage ou l'usage de la gazoline, à moins d'observer les clauses suivantes:—

(a) On devra garder du sable dans des sceaux pour absorber l'huile et la gazoline pouvant se répandre sur le plancher, et ce sable lorsqu'il sera saturé de ces matières grasses, devra être transporté en lieu sûr pour y être brûlé et débarrassé des huiles ou gazoline qu'il contient; l'usage de la sciure de bois à cette fin est complètement interdit.

(b) On devra pas vider ou remplir de gazoline un auto, sans être au préalable à une distance pas moindre de 50 pieds de tout feu ouvert, et avant que les lampes et les autres appareils d'éclairage du dit auto soient éteints, et le moteur devant être complètement arrêter. On ne devra pas aussi remplir aucun réservoir d'huile combustible sans s'être assuré au préalable que les feux sont éteints, que les courants électriques sont enlevés.

(c) Dans aucun cas l'on ne devra se servir des égouts de la cité pour déverser des huiles et gazoline provenant des industries ci-dessus mentionnées, l'on devra respecter la clause "A" pour se débarrasser de ces huiles ou gazoline.

(d) Les bâtiments emmagasinant ces matières inflammables devront être éclairés seulement avec des lampes électriques et on ne devra pas y fumer, ni se servir d'allumettes.

(e) Les bâtisses servant de teinturerie ou de nettoyage à sec, de boutiques de réparations d'autos ou de stations de gazoline, ne pourront servir de logement aux étages supérieurs, ou de salles de réunion, à moins d'être parfaitement à l'épreuve du feu.

(f) Aucune personne ne garedera ou ne tolèrera qu'il soit gardé dans ou auprès d'aucune bâtisse ou édifice, dans les limites de la Cité de Hull, plus de cinq barils vides d'huile de charbon en même temps, ou de n'importe quel baril ayant contenu de l'huile inflammable.

Pour les maisons faisant le commerce d'huile et de gazoline en gros, il ne leur sera pas permis de garder sur leur propriété plus de 30 barils vides d'huile combustible ou lubrificatrice et 30 barils vides de gazoline.

(g) Dans toutes les bâtisses, garages, stations de gazoline ou d'huiles ou autres endroits où il y a emmagasinage de gazoline ou d'huiles de quelque manière que ce soit, l'installation d'extincteur chimique de 5 gallons de Foamite ou autre genre approuve par l'Association Canadienne des Assureurs (C.F.U.A.) sera obligatoire.

(h) Tous camions réservoir servant de transport de la gazoline dans les rues de la Cité de Hull, ou sur les grands chemins

dans les limites de la Cité, pour toutes fins commerciales ou autres, devra être pourvu d'appareils de sécurité tels que pare-chocks en avant et en arrière, d'une lumière et signal d'arrêt, d'une chaîne paratonnerre suspendue dessous le châssis, de tablettes à bornes pour fusibles (fuseable plug) d'un couvert et d'une soupape de sûreté. Les porte-charges doivent être pourvus d'un éliminateur de statique, il sera absolument défendu de fumer, pour les conducteurs du camion, quand ils conduisent le camion, ou même le camion étant arrêté, ils ne doivent pas non plus fumer près du porte-charge.

### GRANDS RESERVOIRS D'EMMAGASINAGE D'HUILES ET GAZOLINE (storage tanks) POUR LA DISTRIBUTION EN GROS.

26. Les trois compagnies déjà existantes dans la Cité de Hull en, autant que leur installation actuelle est concernée, doivent se soumettre à toutes les exigences de protection que réclame ou que pourrait réclamer l'Association Canadienne des Assureurs (C.F.U.A.), pour donner aux citoyens la plus entière et parfaite sécurité contre tout danger d'accidents ou d'incendie qui pourrait se produire; et de plus elles devront se conformer aux clauses suivantes:

(a) La construction de réservoirs doit être en acier suivant les spécifications de l'Association Canadienne des Assureurs (C.F.U.A.), complètement étanches, tant que pour les vapeurs de gaz que pour les liquides et suffisamment ventillés. Les travaux d'érection de ces réservoirs doivent être faits par des gens de métier et avec des matériaux de première qualité.

(b) Un système de protection contre le feu, Foamite ou tout autre système qui dans la suite serait reconnu comme plus efficace, doit être installé sur chaque réservoir, assurant ainsi plus de sécurité aux propriétés avoisinantes de ces dits réservoirs.

(c) Si ces réservoirs sont installés le long de la rivière, il sera nécessaire qu'ils soient installés à un niveau au delà de celui des eaux hautes. Et ces réservoirs doivent être à l'épreuve de la corrosion et recouverts d'une couche de peinture ou de goudron ou d'autres substances équivalentes. Toutes les ouvertures pour ces réservoirs doivent avoir des couvercles fermant automatiquement.

(d) Des enseignes portant les mots "Danger Inflammables" doivent être placés en évidence le long de la propriété où ces installations sont faites. Et si ces réservoirs sont placés à un niveau plus haut que le terrain, ils devront reposer sur des assises solides et faites avec des matériaux à l'épreuve du feu.

(e) La tuyauterie doit être faite le plus en droite ligne possible et allouance nécessaire, doit être faite aux joints pour l'expansion ou la contraction de tuyaux. La tuyauterie au dessus de la surface du terrain doit être protégée contre tout accident.

(f) Sur chaque tuyau connecté à un réservoir, il doit y avoir une soupape de sûreté près du réservoir. Il ne doit y avoir aucune connection entre le réservoir et la soupape de sûreté. Lorsque ces réservoirs sont placés au dessus du niveau du terrain, et afin de prévenir tout danger de fissures ou de cassures, par où les liquides pourraient s'étendre à la surface, ces réservoirs doivent être protégés par un remblai ou digue ou rempart en ciment d'au moins 4 pieds de hauteur. Si ce remblai est fait avec de la terre, cette terre devra être exempte de pierre et de matière végétale, et il devra y avoir au dessus du remblai une largeur de pas moins de 3 pieds avec un talus de  $1\frac{1}{2}$  dans un. Ces remblais doivent être continus, et aucune ouverture pour passage ou tuyauterie ne doit être faite dans le dit remblai.

(g) La manipulation des liquides dans ces réservoirs doit se faire au moyen de pompes. Aucun matériel combustible n'est permis à une distance moindre de 15 pieds de ces réservoirs.

Des torches, fanaux, etc. ne sont pas permis dans l'entourage des réservoirs ou tuyauterie, contenant ces liquides inflammables.

(h) L'espace employé pour l'érection de ces réservoirs doit être entouré d'une clôture d'une hauteur d'au moins 6 pieds en broche métallique d'un type approuvé; et un espace de six pieds de largeur recouvert de sable, doit exister tout au long de cette clôture de protection, à l'extérieur aucune végétation ne sera permise. Un gardien devra être en permanence jour et nuit sur les lieux où ces réservoirs se trouvent afin d'offrir au public toute la sécurité possible.

(i) Tous les réservoirs d'huiles ou de gazoline doivent être munis d'un paratonnerre moderne approuvé (approved grounding system).

(j) Les distances minima entre tout réservoir et toute bâtisse ou toute ligne du terrain sur lequel ces réservoirs extérieurs de gazoline ou huiles doivent être installées, seront les suivantes:

	Capacité	Distance minimum
Réservoirs de 36,000 gallons ou moins		100 pieds
Réservoirs de 60,000 gallons ou moins		150 pieds

Chaque installation avec une capacité de plus de 60,000 gallons devra être étudiée individuellement par le Conseil de Ville qui devra prendre en considération, les bâtisses avoisinantes et la localité où ces réservoirs devront être installés.

(k) La distance minimum d'un réservoir à tout autre réservoir devra être conforme à la table ci-dessous:

Capacité du réservoir	Distance minimum entre réservoirs
24,000 gallons ou moins	5 pieds
48,000 gallons ou moins	10 pieds
75,000 gallons ou moins	13 pieds
100,000 gallons ou moins	15 pieds
100,000 gallons ou plus	le diamètre du plus grand réservoir ou la longueur du réservoir si c'en est un horizontal.

(1) Dorénavant aucun permis ne devra être accordé pour l'établissement de raffineries d'huile ou de gazoline, ou pour grands réservoirs (storage tanks) pour la distribution en gros de la gazoline ou huile, sur les rives de la rivière Ottawa à partir du pont des Chaudières jusqu'au pont de la rue Reboul, sur la Crique Brewery rive sud et tout autre permis qui pourrait être demandé pour l'installation d'autres grands réservoirs ailleurs qu'aux endroits sus-mentionnés, ne pourra être accordé que par le Conseil.

Aucun agrandissements ou améliorations aux établissements actuels ne pourra être faites sans un permis du Conseil, tel que prévu dans cette clause.

27. Toute compagnie ou personne propriétaire de grands réservoirs (Storage tanks) de gazoline ou huile dans la Cité de Hull devra porter une police assurance à ses frais couvrant conjointement la Cité de Hull et cette compagnie ou personne contre la responsabilité publique, et contre dommages aux biens d'autrui jusqu'à concurrence de \$200,000.00. Copie de la police devra être déposée entre les mains du Greffier de la Cité de Hull.

### SANCTION

28. Toutes personnes ou personne qui se rendront coupables d'aucune infraction ou violation des clauses du présent règlement, seront passibles d'une amende n'excédant pas \$50.00 et les frais, la dite amende et les frais recouvrables par procédures sommaires devant la Cour du Récorder de la Cité de Hull, à défaut de paiement immédiat de la dite pénalité et des frais de poursuite, le dit contrevenant sera emprisonné dans la prison commune de ce district pour une période n'excédant pas deux mois, à moins que l'amende et les frais ne soient plus tôt payés, et en outre la Cour pourra aussi ordonner l'enlever les lites pompes à gazoline ou tout autre installation après une première offense si elle le juge à propos.

### ABROGATION

29. Le présent règlement abroge tous les autres règlements concernant l'emmagasinage, la manipulation, la distribution des huiles et gazoline, soit en détail ou en gros dans la Cité de Hull, et antérieurs à celui-ci, soit le règlement 222 ou d'autres qui auraient pu exister ayant trait à la matière.

30. Le présent règlement viendra en force et vigueur suivant la loi.

FAIT ET PASSE en la Cité de Hull, les jour et an ci-dessus mentionnés.

H. LEON LEBLANC, Greffier THEO. LAMBERT, Maire.

5. Proposé par l'échevin G. Bilodeau, secondé par l'échevin J. Thivierge: ~~l'autorité du maire ou du conseil municipal~~ ~~en vertu de l'art. 10 de la loi sur les compagnies de gazoline~~ ~~et de l'art. 10 de la loi sur les compagnies de gazoline~~

Que le règlement No. 309, concernant l'emmagasinage et la distribution de la gazoline et des huiles, en gros et en détail, dans la ville de Hull, soit approuvé tel que lu.

Que le Greffier soit autorisé à faire publier les avis publics requis par la loi en pareil cas.

Adopté.

Proposé en amendement par l'échevin A. Desjardins, secondé par l'échevin P. Chénier:

Considérant les nouveaux dangers que peuvent présenter pour les contribuables de la ville, l'obtention de nouveaux permis d'agrandissement que pourraient sous peu demander les trois compagnies de gazoline possédant des dépôts de gazoline (Storage Tanks) dans le quartier Cinq, pour la distribution de gazoline en gros, et comme ce présent règlement ne protège pas suffisamment la sécurité des citoyens du quartier Cinq, nous demandons de changer la clause I. du présent règlement par celle-ci:

Dorénavant, aucun permis de raffinerie d'huiles et de gazoline, produisant des gaz délétères ou explosifs ou autres, ne pourra être accordé dans les limites du quartier Cinq de la Cité de Hull, ni aucun autre permis ne pourra être accordé dans ce même quartier Cinq, pour y établir de nouveaux dépôts, (Storage Tanks), pour la distribution en gros, ou pour l'agrandissement de ceux déjà en exploitation, à l'exception de cette partie du quartier Cinq, longeant la rivière Gatineau, et qui a nom lot numéro Un, et lot numéro Deux du quartier Cinq; si de nouvelles compagnies veulent s'établir là sur ces lots numéros Un et Deux du quartier Cinq, elles devront cependant en demander l'autorisation au Conseil de Ville qui leur accordera ou refusera ce permis; mais l'ayant obtenu, elles devront cependant se soumettre à toutes les clauses du présent règlement.

Pour l'amendement:— les échevins Desjardins et Chénier, 2

Contre:— les échevins Tremblay, Barrette, Laramée, Bilodeau, Thivierge, Larose, Pelletier, Morin, Beauchamp, Boucher, 10.

L'amendement est perdu et la motion principale remportée sur même division.

L'échevin Desjardins donne avis de reconsideration.

L'échevin Tremblay laisse son siège.

Ajournement sine die.